

Les Toits Rouges

Camille PISSARO

Certifié Conforme  
à l'original

-2. FEV. 2001

ETUDE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

AUVERS - SUR - OISE

Alain DARONIAN Bruno GAYET Michel RETBI ARCHITECTES

Le chef du service de l'aménagement, des sites, des paysages et de la nature.

Pour le directeur régional de l'environnement  
de la région Ile de France et par délégation

  
William HAYON



# RAPPORT DE PRESENTATION



"AUVERS... c'est gravement beau"

Vincent VAN GOGH

## ETUDE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN AUVERS - SUR - OISE

Alain DARONIAN Bruno GAYET Michel RETBI ARCHITECTES

MARS 1990

Arrêté préfectoral n° 99 1071 du 7 juin 1999

# SOMMAIRE

## PAGES

|  |     |
|--|-----|
| Pourquoi une ZPPAU à AUVERS-SUR-OISE.....                  | 2   |
| I Présentation géographique et historique du site .....    | 3   |
| • Morphologie .....  | 4   |
| • Structure géologique .....                               | 5   |
| • Analyse du site : paysage général .....                  | 6   |
| • Rôle du site dans les occupations anciennes .....        | 7   |
| • Epannelage .....   | 15  |
| II Eléments caractéristiques du paysage .....              | 17  |
| • Le plateau.....  | 19  |
| • Les rives de l'Oise .....                                | 25  |
| • Le chemin d'en haut - les venelles.....                  | 35  |
| III Les monuments .....                                    | 51  |
| • L'église .....   | 53  |
| • La chapelle Saint Nicolas .....                          | 64  |
| • Le château de Léry .....                                 | 67  |
| • La mairie .....  | 79  |
| • La gare SNCF.....  | 82  |
| • Les maisons du XIXème siècle .....                       | 85  |
| IV Aspects architecturaux - quelques analyses.....         | 91  |
| V Règles de protection architecturales et paysagères ..... | 107 |
| • Zone 1 : le plateau .....                                | 112 |
| • Zone 2 : le chemin d'en haut .....                       | 114 |
| • Zone 3 : les rives de l'Oise .....                       | 136 |
| VI Propositions d'aménagement .....                        | 147 |
| • De la "poche" extérieure au vieux village .....          | 149 |
| • Des bords de l'Oise .....                                | 150 |
| • Des environs des ruines de la chapelle St Nicolas .....  | 153 |
| • Des abords du château de Léry .....                      | 154 |
| • Des abords de l'église et de la gare.....                | 155 |
| VII Conclusion .....                                       | 157 |

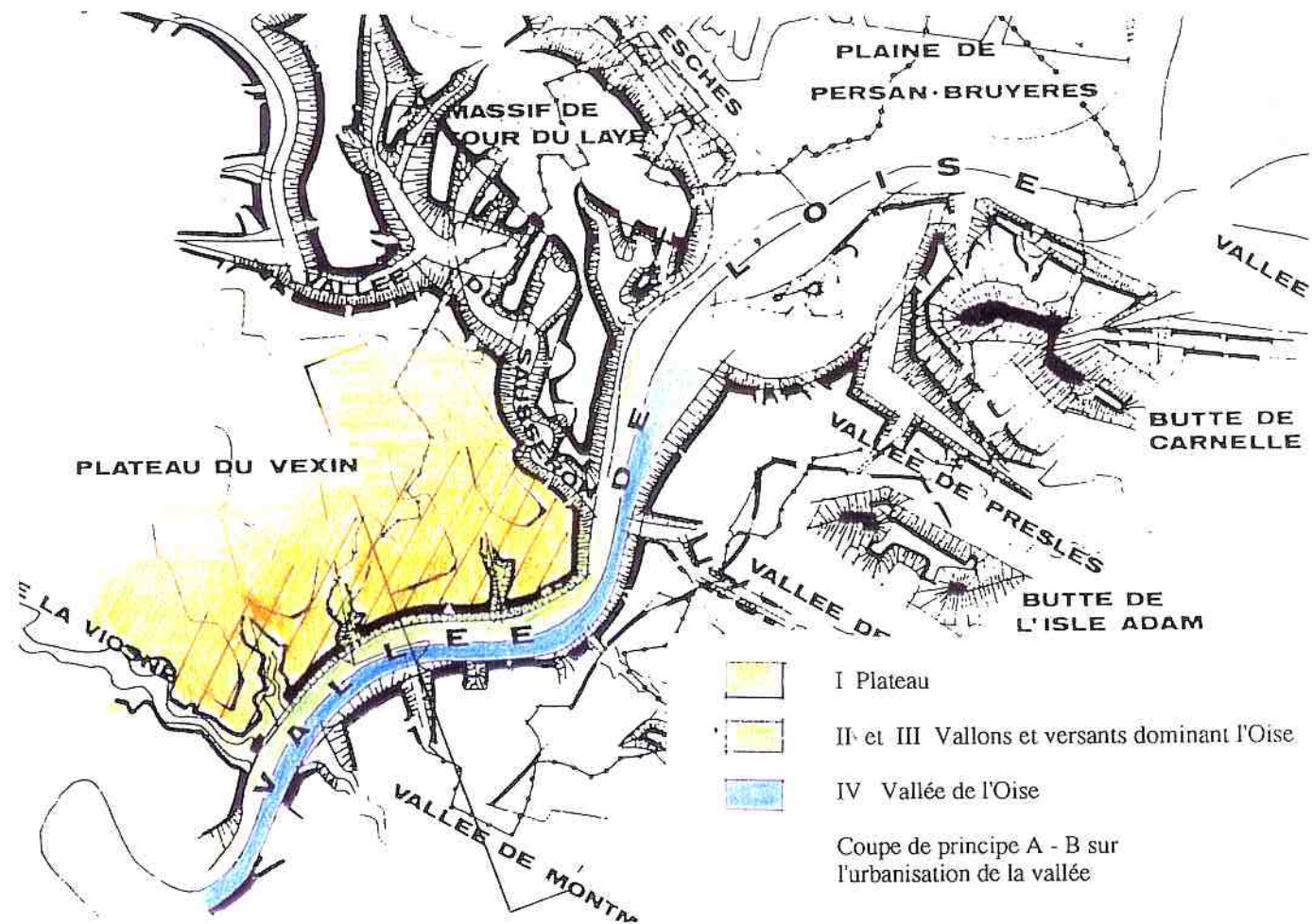
## POURQUOI UNE Z.P.P.A.U. A AUVERS SUR OISE

L'objet de l'étude est de définir une zone de protection du patrimoine architectural et urbain (Z.P.P.A.U.) sur la Commune d'Auvers-sur-Oise.

Une des particularités d'Auvers-sur-Oise est qu'à la richesse de son patrimoine naturel et bâti s'ajoute celle, inséparable, du patrimoine artistique de ses paysages peints par les artistes tels Daubigny, Pissarro, Cézanne, Van Gogh (et d'autres moins célèbres), constituant autant de chefs d'oeuvre irremplaçables aujourd'hui dispersés dans les musées du monde entier et reproduits dans nombre de livres d'arts.

Intérêt du patrimoine concrèt (intérêt architectural, historique, patrimonial et paysager) et intérêt du patrimoine artistique mondial qui s'y rapporte, se conjugent donc et confèrent à la création de la Z.P.P.A.U. d'Auvers-sur-Oise une double opportunité.

I PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE DU SITE



## MORPHOLOGIE

La Commune d'Auvers-sur-Oise possède 4 reliefs caractéristiques :

- I Le plateau occupe la plus grande partie du territoire communal. Il s'abaisse progressivement du Nord vers le Sud (de 105 à 80 m).
- II Les vallons orientés Nord-Sud, se dirigent vers l'Oise et forment des coupures drainant le plateau. Ils sont au nombre de trois avec le principal "La Ravine des Vallées" et de deux secondaires : "La vallée de Cléry" à l'Ouest et le val séparant au centre "Les Clos" de la "Butte du Perruchet".
- III Le versant, élément le plus marquant du paysage, limite le plateau au Sud et domine la vallée de l'Oise d'une cinquantaine de mètres.
- IV La vallée de l'Oise.

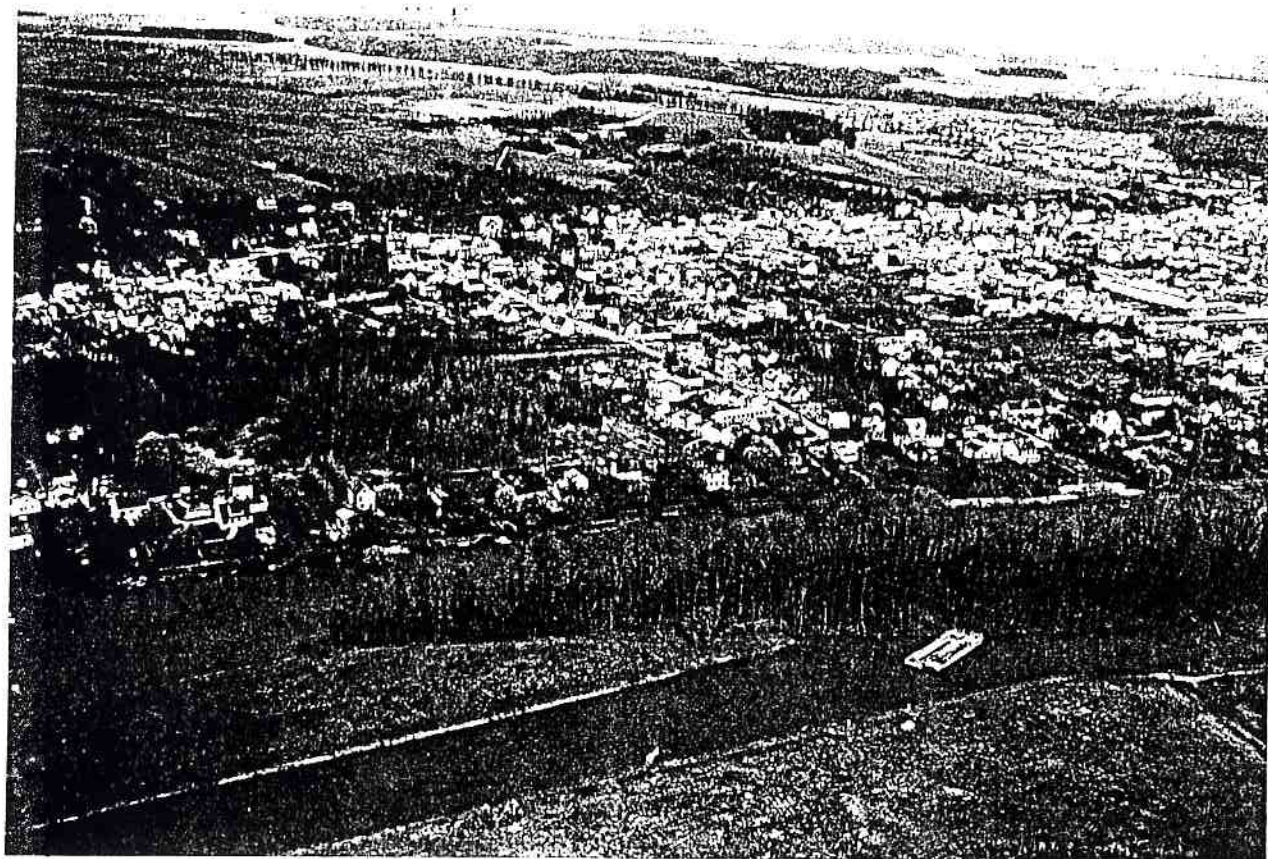
## STRUCTURE GEOLOGIQUE

Le plateau correspond à une plate-forme calcaire résistante comprenant deux couches principales : le calcaire grossier ou lutétien à la base et le calcaire de St Ouen au sommet. Les sables d'Auvers et de Beauchamp s'intercalent entre le lutétien et le calcaire de St Ouen, les sables de Marines entre le calcaire de St Ouen et la couverture de limon variant de 10 cm à 1 m.

Les vallons du plateau et le versant dominant l'Oise entaillent le principal banc calcaire, le lutétien qui affleure en exposition Sud et Ouest notamment le long de la vallée de l'Oise.

La vallée présente deux formations différentes. Au pied du versant un épais manteau de limon ayant glissé du plateau recouvre les sables de Cuise. Au delà, les matériaux apportés par le fleuve tapissent la plaine : sable, graviers, argiles, limons fins et sableux.





## ANALYSE DU SITE : PAYSAGE GENERAL

Le territoire communal présente deux types d'espaces, l'un urbanisé, la vallée, l'autre réservé aux activités agricoles, le plateau.

La limite entre ces deux espaces est soulignée par une succession de bois de côte implantés sur le haut du versant de la vallée et se prolongeant dans les vallons. Ces horizons boisés rythment la perspective paysagère.

En limite Sud de la vallée, les terrains bordant la rivière présentent un intérêt pour la promenade, les randonnées et réservent un espace riverain à la vocation de loisir, marqué par des plantations.

## ROLE DU SITE DANS LES OCCUPATIONS ANCIENNES

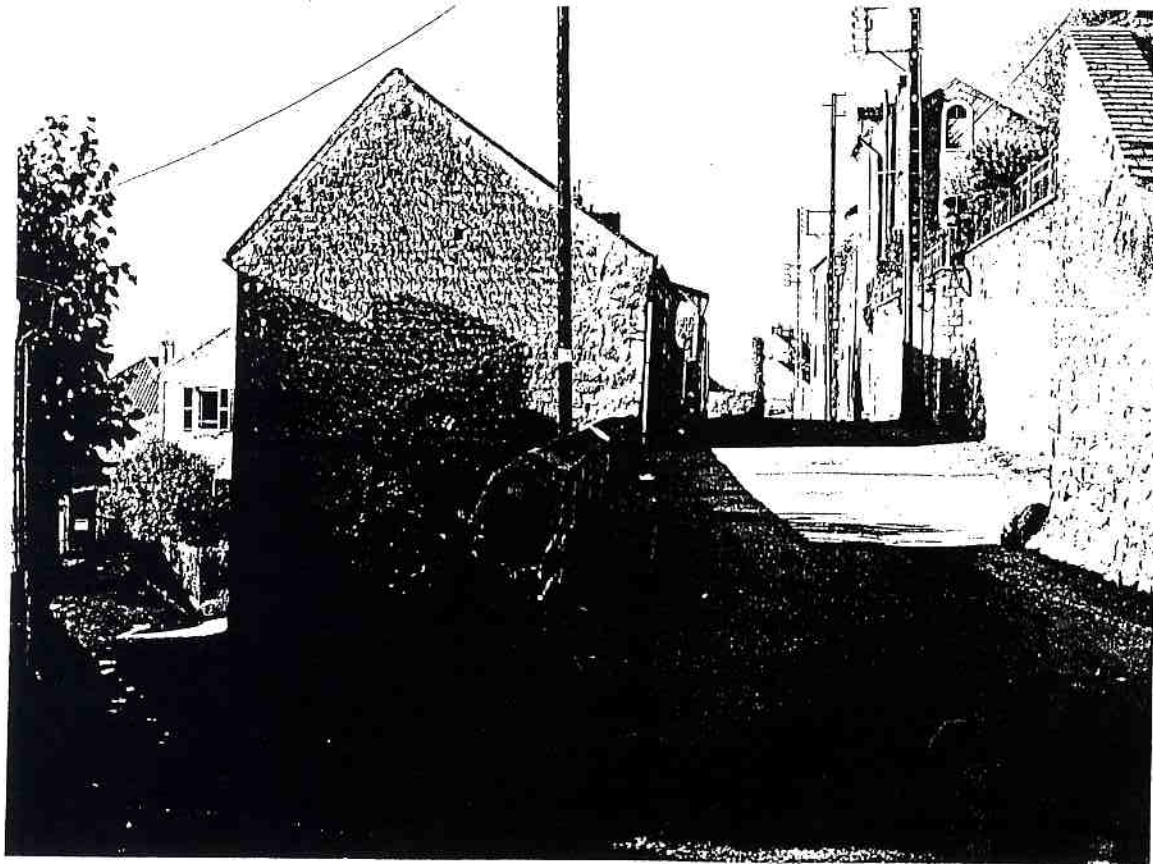
Certains caractères géographiques ont joué un rôle prépondérant dans ces premières occupations. On peut supposer que le versant limitant le plateau au Sud, a présenté par son exposition solaire privilégiée (soleil d'Est, de Sud et d'Ouest sur les coteaux) des possibilités d'habitat par l'utilisation de son flanc calcaire sous forme de carrières, cavités, cavernes bien exposées et bien situées, dominant l'Oise propice à la pêche (brochets, bardeaux, etc...).

D'après H. Maigne, à une vieille structure de chemin haut antérieure se serait superposé, à l'époque gallo-romaine, un second chemin parallèle au premier, la voie de Senlis actuelle faisant communiquer avec Pontoise la partie de la rive droite de l'Oise jusqu'à Beaumont.

Dans les périodes ultérieures, il faut remarquer que c'est essentiellement la partie Sud du chemin haut qui fut "construite", laissant la partie haute au Nord, à flanc de coteau, à l'occupation de caves creusées dans le calcaire.

Les limites naturelles de la vallée ont ainsi déterminé un axe de structuration linéaire d'Ouest en Est, sur le flanc calcaire surplombant la rive droite de l'Oise.

Cet ensoleillement privilégié du site est d'ailleurs souligné dans l'une des deux interprétations de l'étymologie d'Auvers donnée par H. Maigne : "Ad versus" : "tourné vers" (le soleil) (l'autre hypothèse attribuant le nom d'Auvers à une origine celtique : Avers).



Toute l'histoire ultérieure témoigne de cette structuration linéaire ancienne de l'habitat le long du chemin haut que ponctuent fiefs et châteaux d'Ouest en Est aux petits carrefours avec les chemins correspondants aux vallées transversales et utilisant les parties hors d'eau (cote + 25 m) jusqu'à l'Oise.

De grandes demeures seigneuriales existaient : Hameau du Val Herme, de Chaponval (le château possédé par Eustache Deschamps au XIV<sup>ème</sup> siècle), le fief de Four, dont les chevaliers sont connus aux XIII<sup>ème</sup> et XIV<sup>ème</sup> siècles et dont subsiste la Ferme de Four, le château de Leyrie et les Colombières sur le domaine d'Auvers occupé du XII<sup>ème</sup> au XVI<sup>ème</sup> siècle par les seigneurs de Vernon, les fiefs de Montmaur...

Ainsi, Auvers, cité dans une charte du XI<sup>ème</sup> siècle, a dû acquérir de bonne heure une certaine importance que les guerres contre les anglais et les guerres civiles lui ont fait perdre.

En 1789, Auvers ressortissait encore du diocèse de Rouen, des Parlements et Intendance de Paris, du baillage de Senlis, et de la Châtellenie, élection et grenier à sel de Pontoise.

A cette époque, fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, dans leur cahier de doléances, les habitants d'Auvers signalaient le manque de chemins praticables, et en effet, à l'exception de la rue principale du village, tortueuse, escarpée et mal empierrée, aucun chemin de communication, même avec Pontoise, ne permettait le charroi avec des voitures tant soit peu chargées.

Il y avait alors, d'après H. Maigne, 300 arpents de bonne terre, 1 000 de terre médiocre, 550 de mauvaise terre, 110 de bois, 25 de vignes, 50 de prés, 250 de terres incultes, 1 moulin, 7 pressoirs, 400 maisons, et 1 550 habitants.

A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'ensemble des voies de communication actuelles furent tracées ou renforcées :

- 2 chemins de grande communication
- 4 chemins vicinaux
- 97 chemins ruraux
- 3 lignes de chemins de fer : l'une de Creil à Pontoise, une deuxième de Valmondois à Ermont par Méry, une troisième de Valmondois à Marines.

Il faut d'ailleurs noter que la gare de Valmondois et le hameau de Butry étaient alors rattachés à la Commune d'Auvers. Il existait donc, à l'époque, 2 gares (Auvers et Valmondois) et une halte : Chaponval.

Aux maisons rurales de la vieille rue du village construites ou reconstruites s'ajoutaient alors les maisons des commerçants et hôtels de poste édifiés sur le bord de la nouvelle route (CD4), les "maisons bourgeoises" en retrait de la route, séparées d'elles par un jardinet, soit sur le CD, plutôt partie Nord, soit sur le chemin du haut, partie Nord, surplombant l'Oise, sur d'anciennes terres de vignes en partie, et les "maisons de campagne" sur la partie Sud du CD (résidences en vue de la pêche, du canotage, de retraités le plus souvent).

D'après la monographie de 1900, la population qui s'élevait à 2 259 habitants en 1896 était alors presque essentiellement composée d'agriculteurs, d'employés et de rentiers.

Outre l'agriculture, l'industrie se composait des carrières, de fabriques de canots, de sacs à raisin, et de fleurs artificielles.

Sur les terres agricoles, les vignes n'occupaient plus que 2 ha, les jardins maraîchers et potagers 12 ha, les bois et les forêts 108 ha.

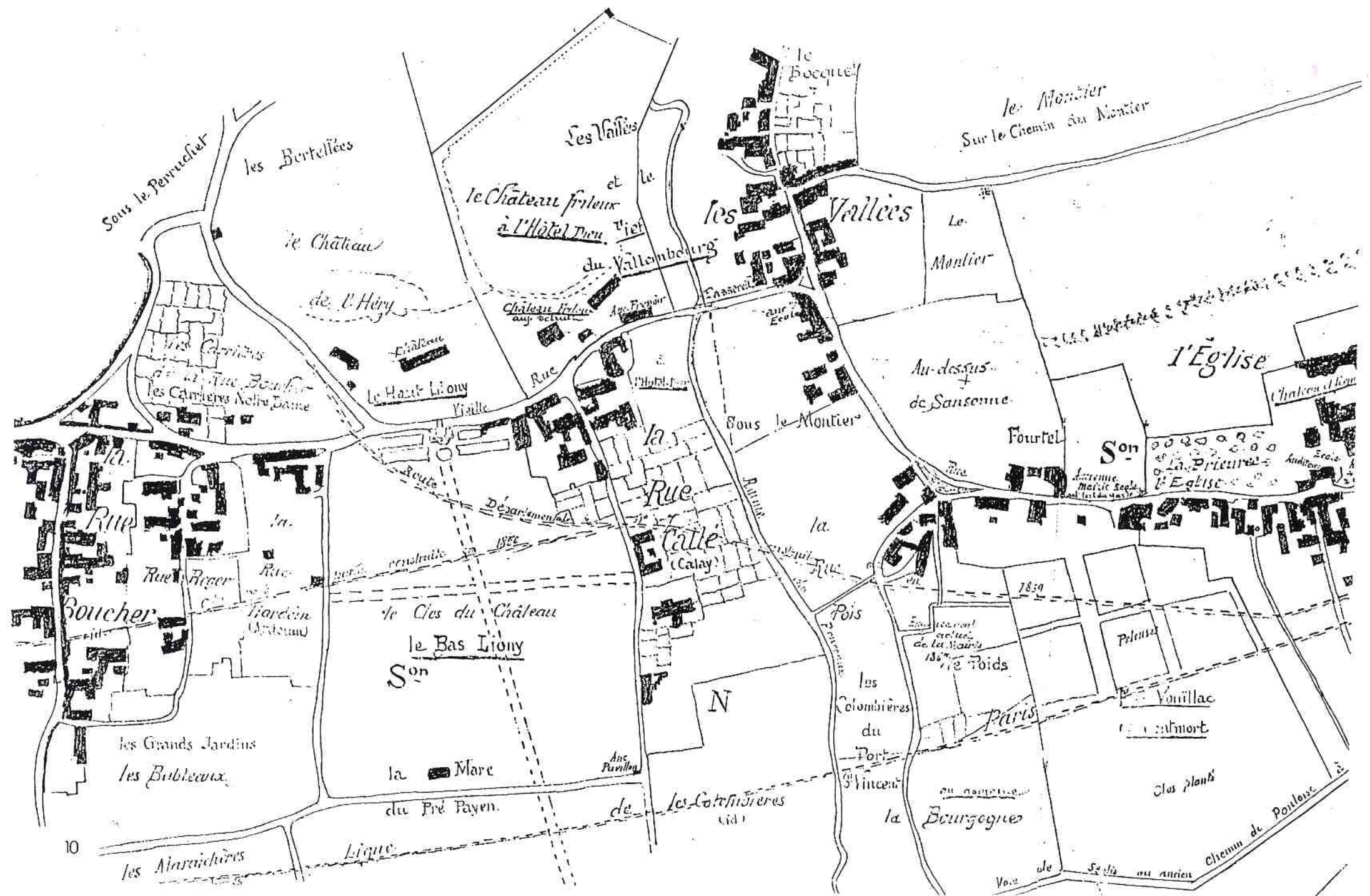
Ainsi, dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, les grands axes d'infrastructure actuels, CD4, vieille rue, voie ferrée, étaient tracés.

Le long du CD4 s'opérait un remplissage parallèle à la vieille rue, mais différent.

Depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, outre ce remplissage, d'Est en Ouest, s'est développée une urbanisation de type mixte de campagne et de banlieue en particulier entre la voie ferrée et l'Oise.

Enfin, plus récemment, trouvant une limite naturelle à cette urbanisation linéaire, la zone des Berthelées, le long de la D 928, menant à Hérouville, a représenté une extension en poche, en position satellite du vieux village, sur le plateau.

Le tissu de l'habitat existant a dans l'ensemble conservé une structuration très marquée par l'adaptation au site.



Sous le Perruquier

les Bertellées

les Vallées

le Château frileux  
à l'Hôtel Neu.

les Vallées

le Montier  
Sur le Chemin du Montier

de l'Héry

du Vallambert

Le Montier

les Carrés  
les Carrières  
Notre Dame

le Haut Liony

Château  
aux bœufs

Anc. Fenil

Assises

Au-dessus  
de Sansonne

l'Eglise

Sous le Montier

Fourtel

Son

la Priouze  
l'Église

Rue

Rue Roger

Rue

Boucher

Jardin  
Métairie

le Clos du Château

le Bas Liony

Son

Rue  
de la Halle  
(Calay)

N

Pois

les  
Colombières  
du  
Port

de la Mairie  
de la Foirds

1839

Planté

Vouillac

entouré

les Grands Jardins  
les Buteaux

la Mare  
du Pré Payen

Anc  
Pavillon

de  
les Colombières  
(vid)

St Vincent

la Bourgegne

des plants

les Marichères

Lique

Voie de

de

au ancien

Chemin de Pouloux

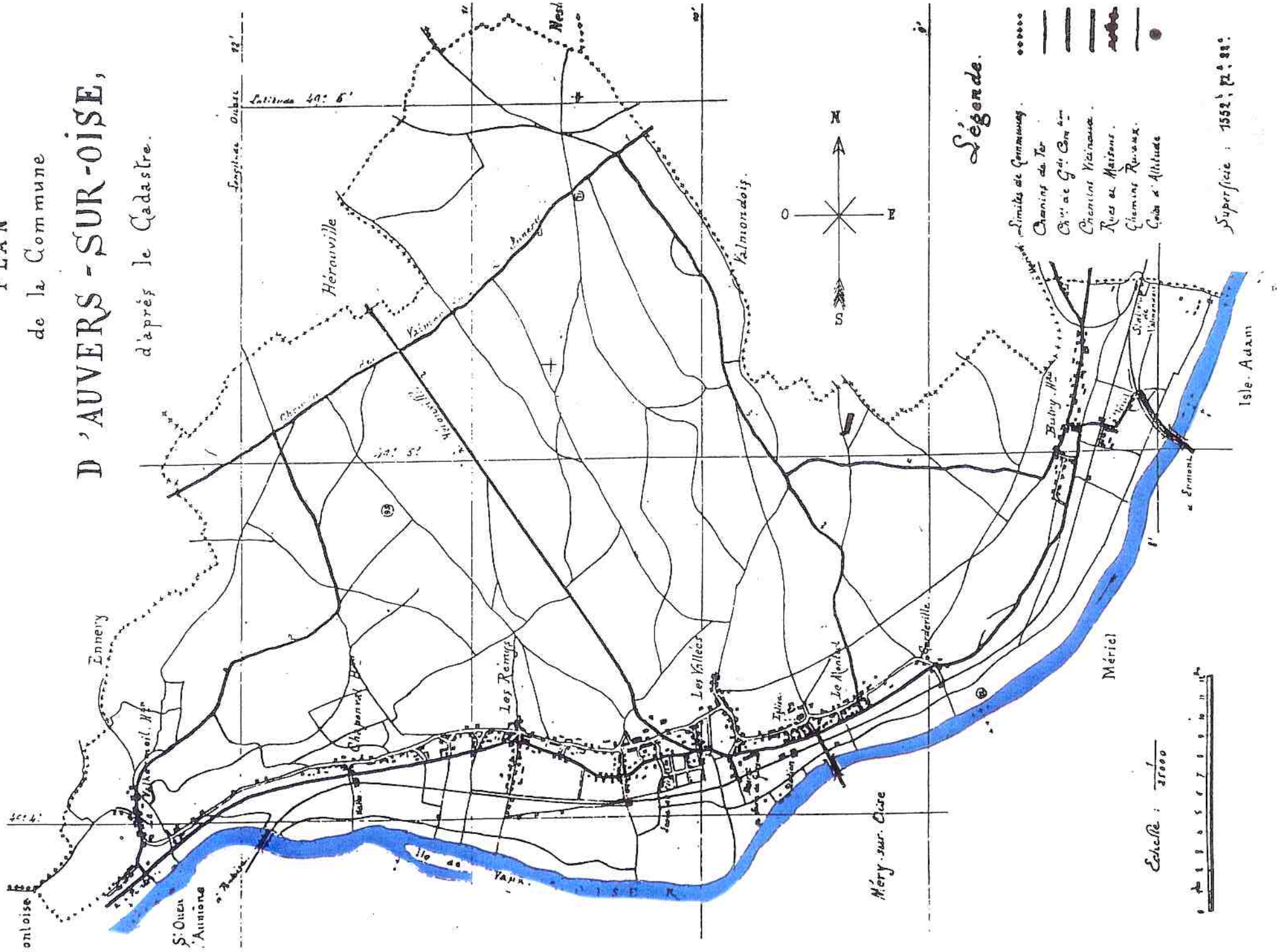


PLAN

de la Commune

D'AUVERS - SUR-OISE,

d'après le Cadastre.



Légende.

- Similes de Semencoy.
- Chemin de Fer.
- Chemin de G. de Com.
- Chemin Vicinal.
- Rues et Maisons.
- Chemin Roulez.
- Cote d'Altitude.

Echelle : 5000



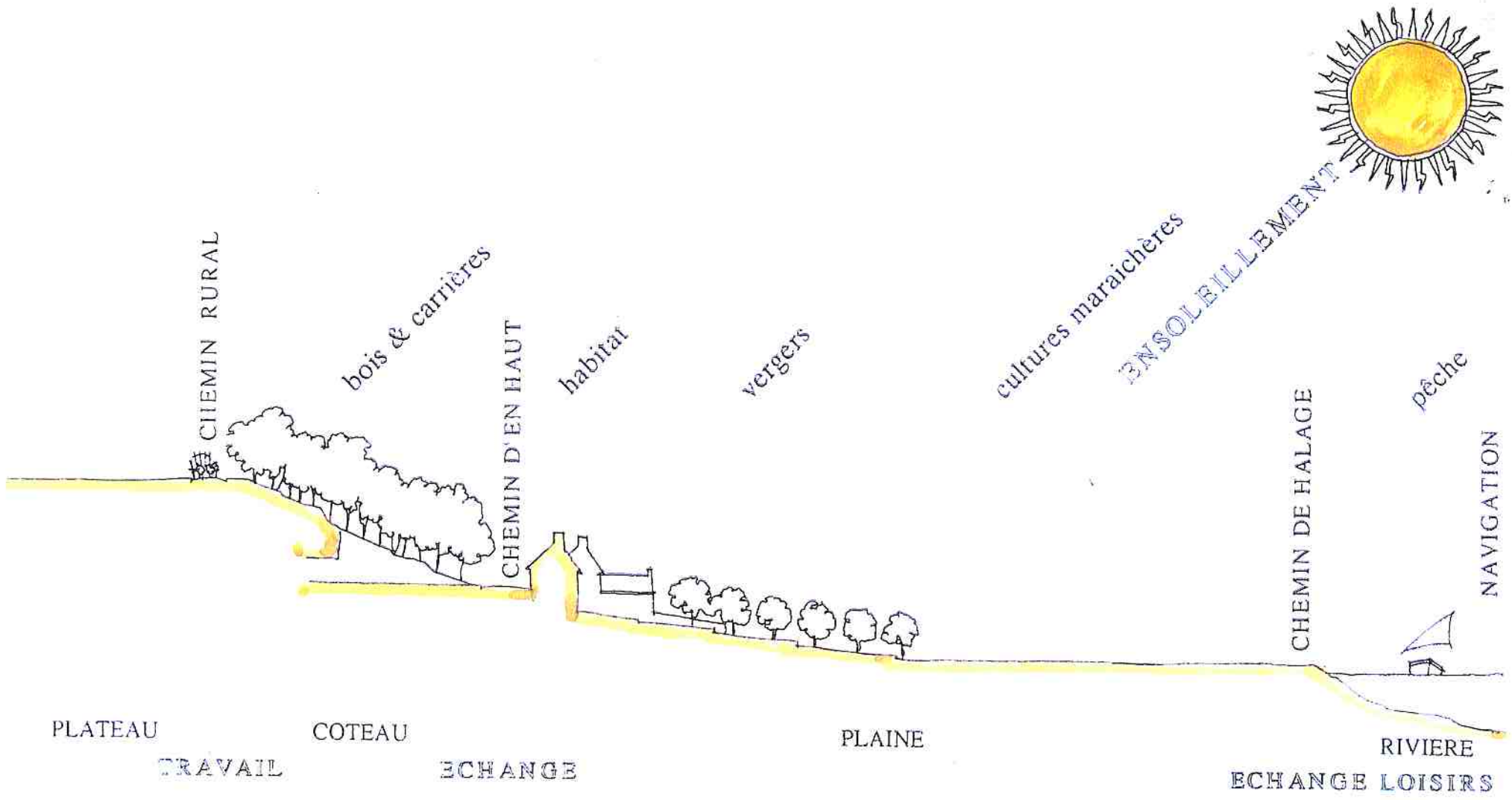
Superficie : 1552<sup>h</sup> 22<sup>a</sup> 88<sup>c</sup>.

De la bonne adaptation au terrain résultent :

- Une logique de l'organisation urbaine qui utilise les divers composants du paysage, plateau, coteau, plaine, rivière au meilleur de leurs capacités et selon ses besoins.
- Une dynamique des chemins qui relie entre eux tous ces éléments et particulièrement le chemin d'en haut, épine dorsale de l'urbanisation.
- Une originalité de la réponse spatiale à l'accès à la plaine depuis le coteau (venelles)
- Une qualité de l'ensoleillement dont la lumière met en valeur les composants naturels et construits du site avec leur interpénétration et leur contraste.









## II ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE

Ils sont au nombre de trois :

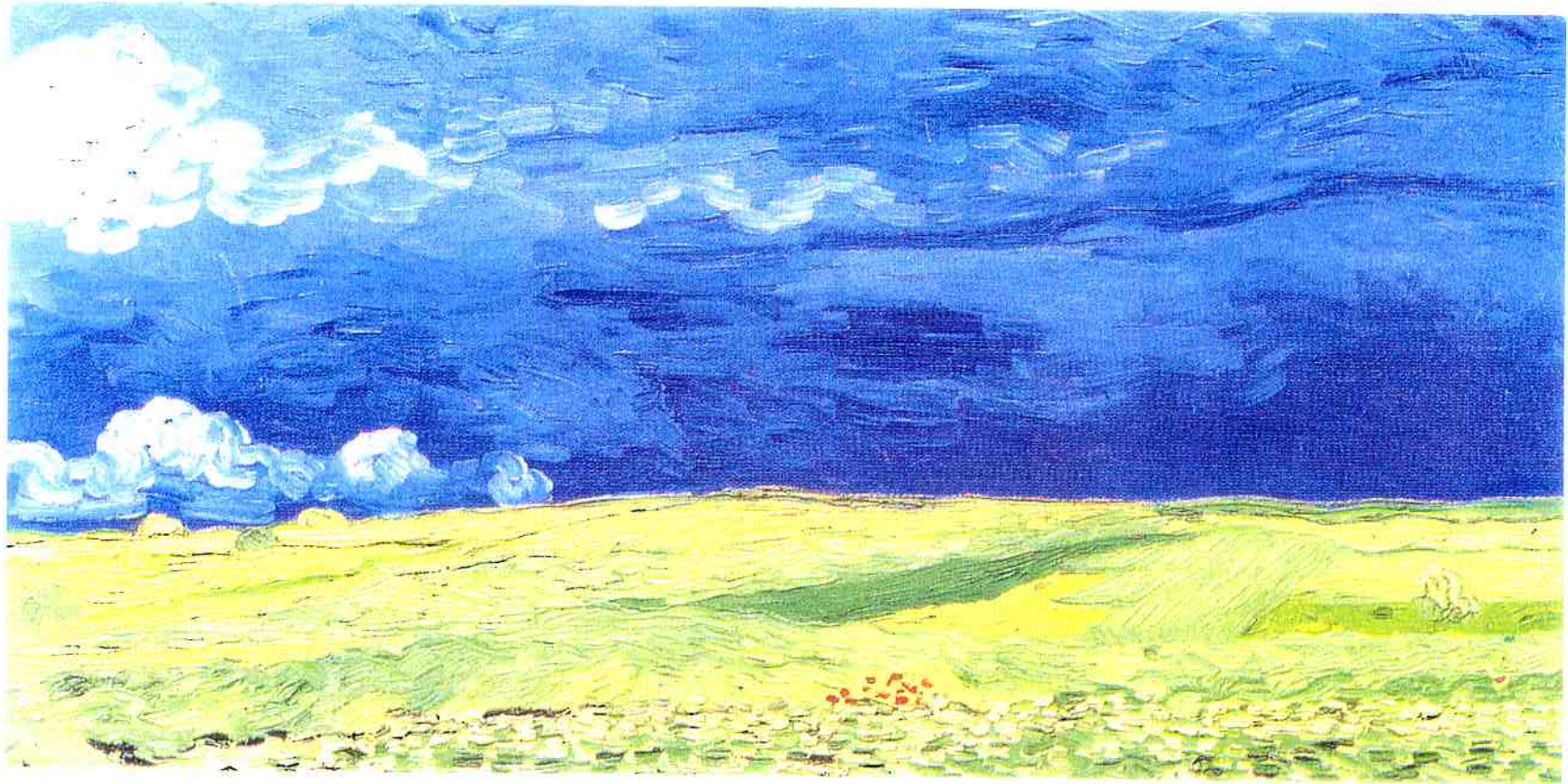
- Le plateau : espace naturel agricole
- Les bords de l'Oise : espace naturel paysager
- Le chemin d'en haut/les venelles : espace de liaison construit

L'interpénétration, l'alternance, le rapprochement et la rupture entre ces éléments ont séduit les peintres impressionnistes.

En sillonnant les chemins, ils en ont ressenti la richesse et intuitivement appréhendé la logique. Chacun à sa manière en a témoigné.

Vision surplombante, calme et sereine de Cézanne sur la vallée. Effets de transparence, de diffraction de la lumière de Pissaro. Ascension de paysages grimpants, tortueux, labourés des coteaux peints par Van Gogh.

A presque un siècle de distance, depuis le regard porté par ces peintres et malgré l'urbanisation, ces éléments majeurs marquent encore les relations dominantes établies par les différents paysages.

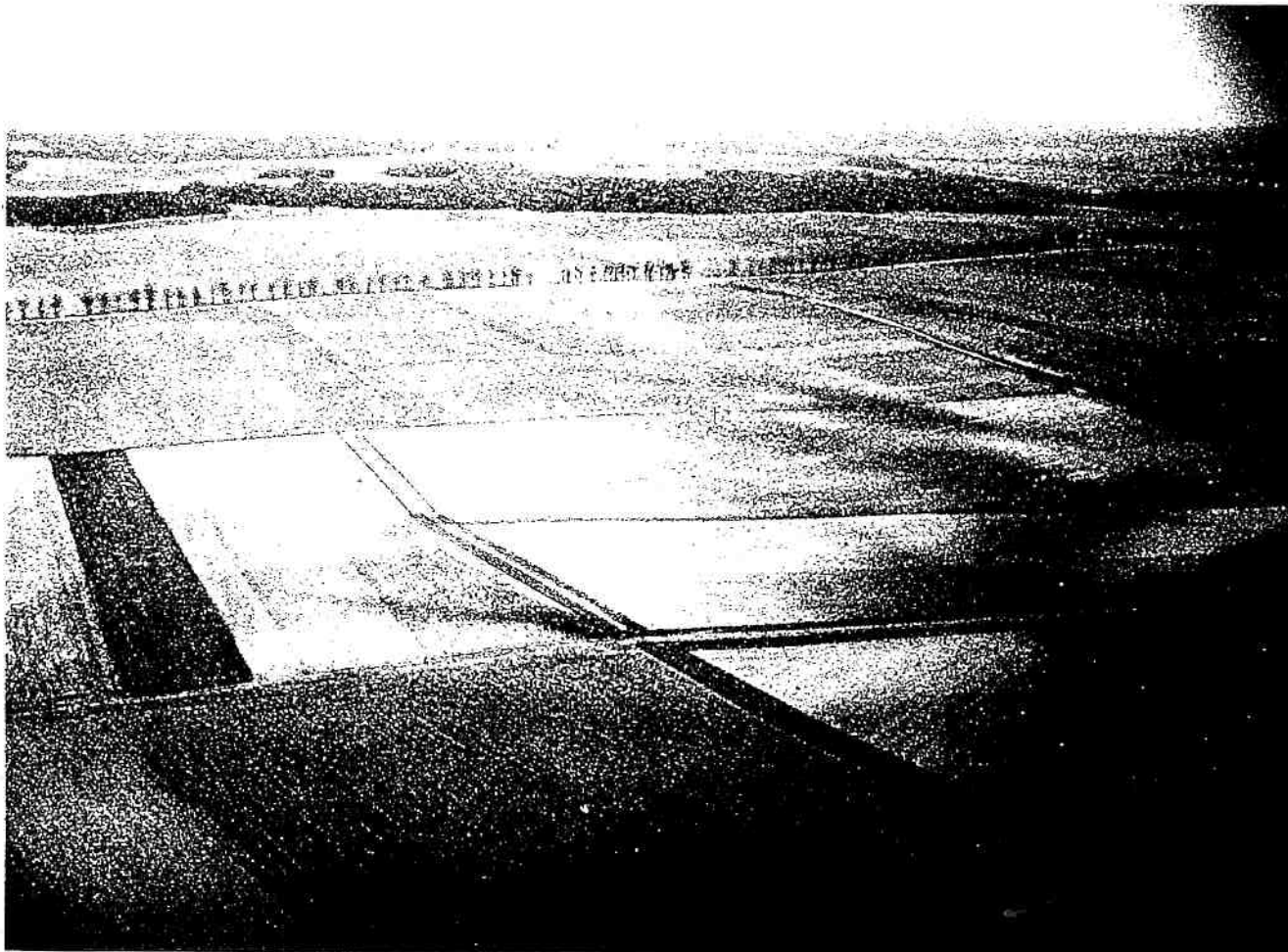


LE PLATEAU



Le plateau couvre près de 80 % du territoire de la Commune. Il est entièrement réservé aux activités agricoles ce qui lui confère le caractère calme et naturel des vastes étendues cultivées en opposition au secteur urbanisé du coteau à la fois si proche et si différent.

L'horizon du plateau est constitué par les frondaisons des bois de côtes dont seul le clocher de l'église émerge comme un signal.



"Je suis entièrement absorbé par ces plaines immenses de champs de blé sur un fond de collines vastes comme la mer, d'un jaune très tendre, d'un vert très pâle, d'un mauve très doux... avec une partie de terre labourée, tout cela pointillé de touffes de pommes de terre en fleurs. Le tout sous un ciel bleu avec des tons blancs, roses et violets. Je me sens paisible, presque trop calme, je me sens capable de peindre cela".

Vincent Van Gogh





Une des plus grandes qualités du site d'Auvers est l'opposition entre le plateau, cultivé, absent de tout bâtiment "vaste comme la mer" \* et le coteau boisé, pentu, urbanisé.

Les deux parties contribuent à l'équilibre de l'ensemble.

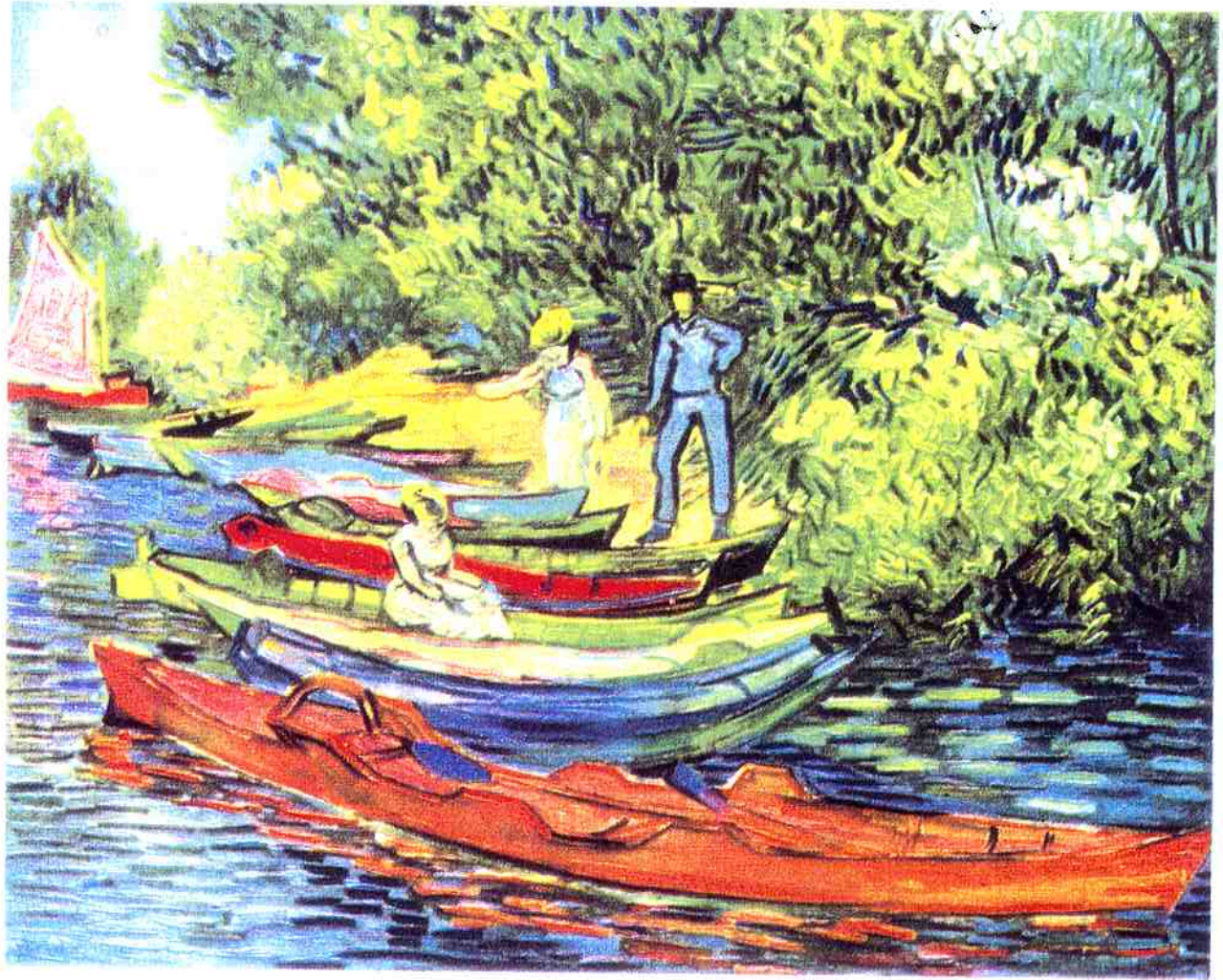
\* Vincent Van Gogh



La création d'un nouveau quartier sur le plateau, le long du CD 928, modifie le contexte de ce site

"Mais nous sommes encore loin avant que les gens comprennent les curieux rapports entre un morceau de la nature et un autre qui pourtant s'expliquent et se font valoir l'un l'autre".

Vincent Van Gogh



LES RIVES DE L'OISE





### Les Bords de l'Oise à Auvers sur Oise : un espace naturel paysagé et un patrimoine historique

La présence, sur toute la longueur de la Commune, soit plus de 7 km de l'Oise est une des caractéristiques principales d'Auvers. L'extension de l'urbanisation d'Ouest en Est, sur la rive Nord de la Vallée, est pour cette raison complètement orientée et exposée vers le soleil ("ad versus"). A cette exposition privilégiée du coteau s'ajoute le fait que la plaine alluviale présente un bassin s'élargissant au centre de la Commune entre l'Oise et le coteau (jusqu'à plusieurs centaines de mètres).

Du fait de la couverture alluviale et colluviale de la plaine de l'Oise, la nappe aquifère présente dans les sables de Cuise sous jacents, s'y écoule de manière diffuse vers la rivière.

L'écoulement de l'Oise est également accompagné d'une nappe de vallée se tenant dans les alluvions.

Les deux nappes, sables de Cuise et nappe de vallée, communiquent et déterminent un niveau d'eau permanent dans le sol de la plaine de l'Oise, à une profondeur variant saisonnièrement entre les cotes 24 et 25,5 m NGF, c'est à dire, créant en fait une large zone théoriquement insondable, actuellement entre le CD 4 et la rivière.

Cette situation a défini un paysage naturel humide, spécifiquement marqué à proximité de la rivière, où la richesse minérale (sables, graviers, argiles fins et sableux) constitue un contexte favorable au maintien d'une faune (surtout oiseaux) et d'une flore de rivière.

Jusqu'au XIXème siècle, cette zone, inondable, fût plutôt délaissée par les constructions, et orientée vers la culture maraîchère, la lavanderie, le canotage, la pêche, la peinture, la fête des guinguettes, avec les beaux jours du printemps et de l'été.

Cet éloignement des berges de l'Oise a, à la fois, contribué à les préserver et à leur conférer un caractère "caché", enfoui, "retranché de l'urbanisation", sur bien des kilomètres de la Commune.

Depuis la fin du XIXème siècle, un tissu pavillonnaire diffus s'y est progressivement développé et a modifié, partiellement, le rapport entre l'Oise, la plaine, les flancs du coteau et le coteau.

Ce développement de l'urbanisation a, en quelque sorte, rapproché l'Oise de la ville, et en même temps, de ce fait, accru la fragilité de ses rives au risque de démystifier et de dépoétiser sa présence "retranchée et discrète", son intimité.

Il importe d'apprécier cette évolution aujourd'hui, au moment où les services de la navigation entreprennent un rescindement des berges afin d'établir des choix déterminants pour l'avenir, qu'il s'agisse des mesures de protection ou de mise en valeur à l'occasion d'aménagements futurs.



**"La végétation et le paysage représentent à la fois une transition, une zone tampon et un écran-écran"**



Les paysages des bords de l'Oise inspirèrent tous les peintres qui séjournèrent à Auvers (Daubigny obtint un premier prix au Salon pour une toile représentant l'Île de Vaux).

Leur qualité tient avant tout à la présence des plantations sur les berges et au traitement paysager des rives.



## Analyse des fonctions des différentes Zones

### a) La transition

La végétation a un caractère et un rôle de transition douce entre l'eau et les sols : il s'agit d'une végétation plongeant ses pieds dans l'eau, petites futaies, ajoncs, (faune associée) ponctuée par de nombreux beaux sujets d'arbres, dont de nombreux grands saules pleureurs aux ramures replongeant leurs branchages à fleur d'eau.

Ce caractère de transition progressive, différenciée, est renforcé par le tracé irrégulier et pittoresque des rives, jamais strictement linéaire, mais le plus souvent sinueux, ainsi que par les variations de hauteur ou de largeur des rives.

Ce caractère de transition est le témoin de la perméabilité et de la respiration des milieux entre l'eau et la terre, caractéristique de ce paysage de plaine humide, mais bien exposée au soleil, variant avec les saisons.

C'est cette vie du paysage, respirant avec les saisons que nous aimons. C'est celle qu'aimèrent, mais qu'aimaient toujours les peintres, impressionnistes ou non, et d'une manière générale tous les amoureux des paysages de la nature.

### b) Zone tampon, écran-écran, espaces intimes

Le caractère de transition décrit plus haut, se combine avec des effets d'écrans et de masques créés par la stratification de la végétation. En arrière-plan de la végétation aux pieds dans l'eau, ponctuée de beaux sujets, se développe toute une zone plantée d'épaisseur, de profondeur et d'opacité variables, constituant une série de filtres pouvant à certains endroits constituer de véritables écrans.

Cette zone a présenté et représente encore aujourd'hui une zone tampon, plus ou moins dense, véritable protection à triple sens : d'une part, il s'agit d'une protection visuelle pour les habitants d'Auvers et, en particulier de ses rives, par rapport aux nuisances de la rive opposée.

D'autre part, elle constitue pour un point de vue extérieur sur Auvers (dans l'axe de Mery/Auvers, de Mery ou de St Ouen l'Aumône) une série d'écrans ne laissant apparaître globalement que les toits des maisons, l'Eglise d'Auvers et ses hauteurs, préservant en quelque sorte une certaine circonscription du paysage vu, une certaine identité d'Auvers dans ses limites naturelles.

En ce sens, la protection du site par ce premier plan préserve l'apparence du site historique d'Auvers, ne laissant filtrer que le tissu ancien assis sur les coteaux, cachant en quelque sorte l'extension contemporaine qui s'est surtout effectuée sur le replat de la vallée.

### c) **Zone tampon : rives intimes et discrètes**

L'autre caractère préservé par la zone de végétation-tampon est celui de la différenciation des rives elles-mêmes par rapport au tissu urbain de la Commune : aucune voie n'aboutit "facilement" sur les berges.

La zone tampon assure une discontinuité des rives par rapport aux rues.

Les accès sont, soit des rétrécissements de chemins, soit des chemins décrochés, soit des élargissements, mais en aucun cas des espaces banalisés dans ceux des rues qui y mènent.

Chaque accès doit conserver, même aménagé cette identité.

C'est cette difficulté de pénétration de l'espace des rives, cette non banalisation qui permet de lui conserver son caractère discret, intime, "à découvrir", propice aux promenades rêveuses, poétiques ou amoureuses, le long des petits chemins et rues descendant du plateau vers l'Oise (rue Rémy, etc...).



Les jeux d'ombres et de lumières sont accentués par les reflets et la présence d'arbres sur les berges.



La mise en place d'enrochements et l'inexistence de plantations détruisent le paysage.  
Les berges sont érodées par la navigation.  
Le Chemin de halage est menacé.



LE CHEMIN D'EN HAUT - LES VENELLES

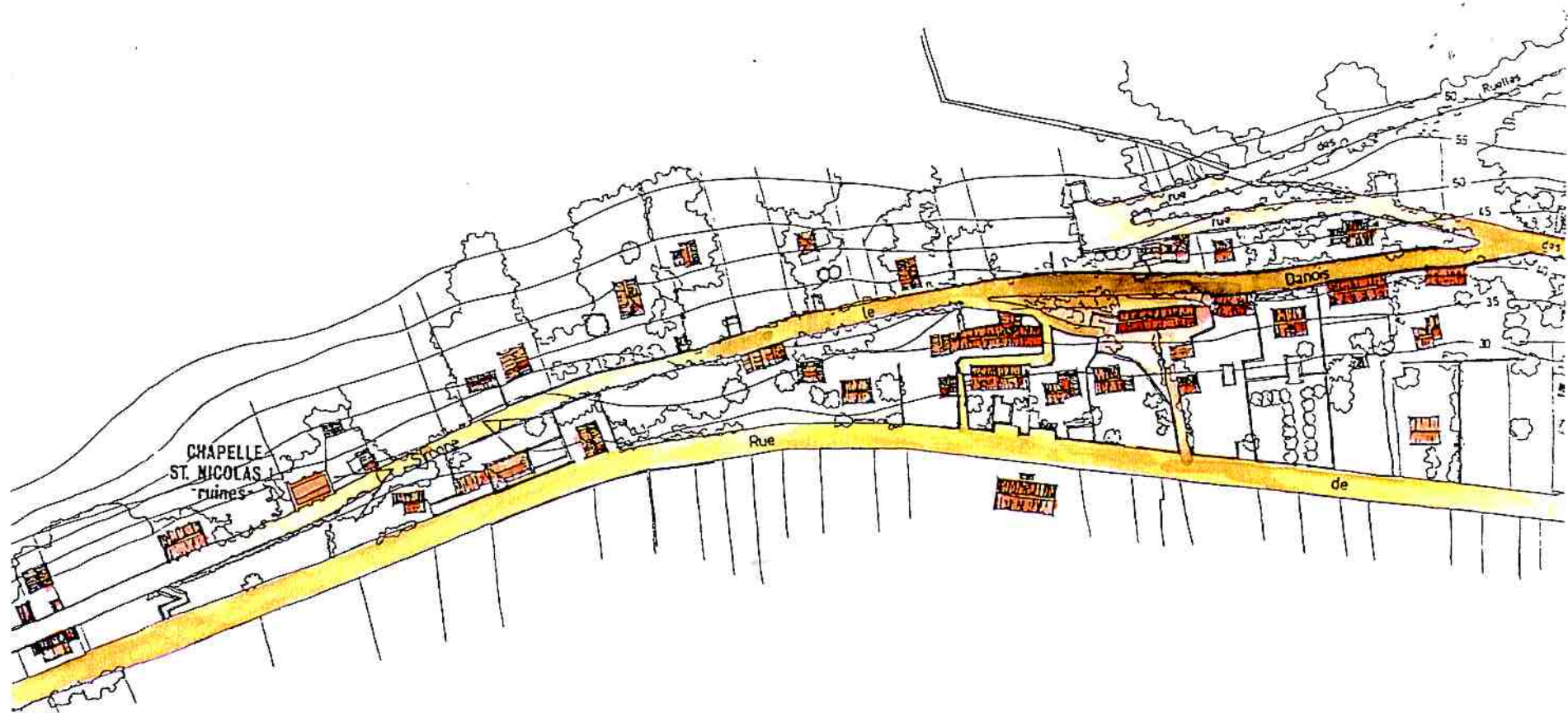
La Maison et l'Arbre 1872-1873

P. Cézanne

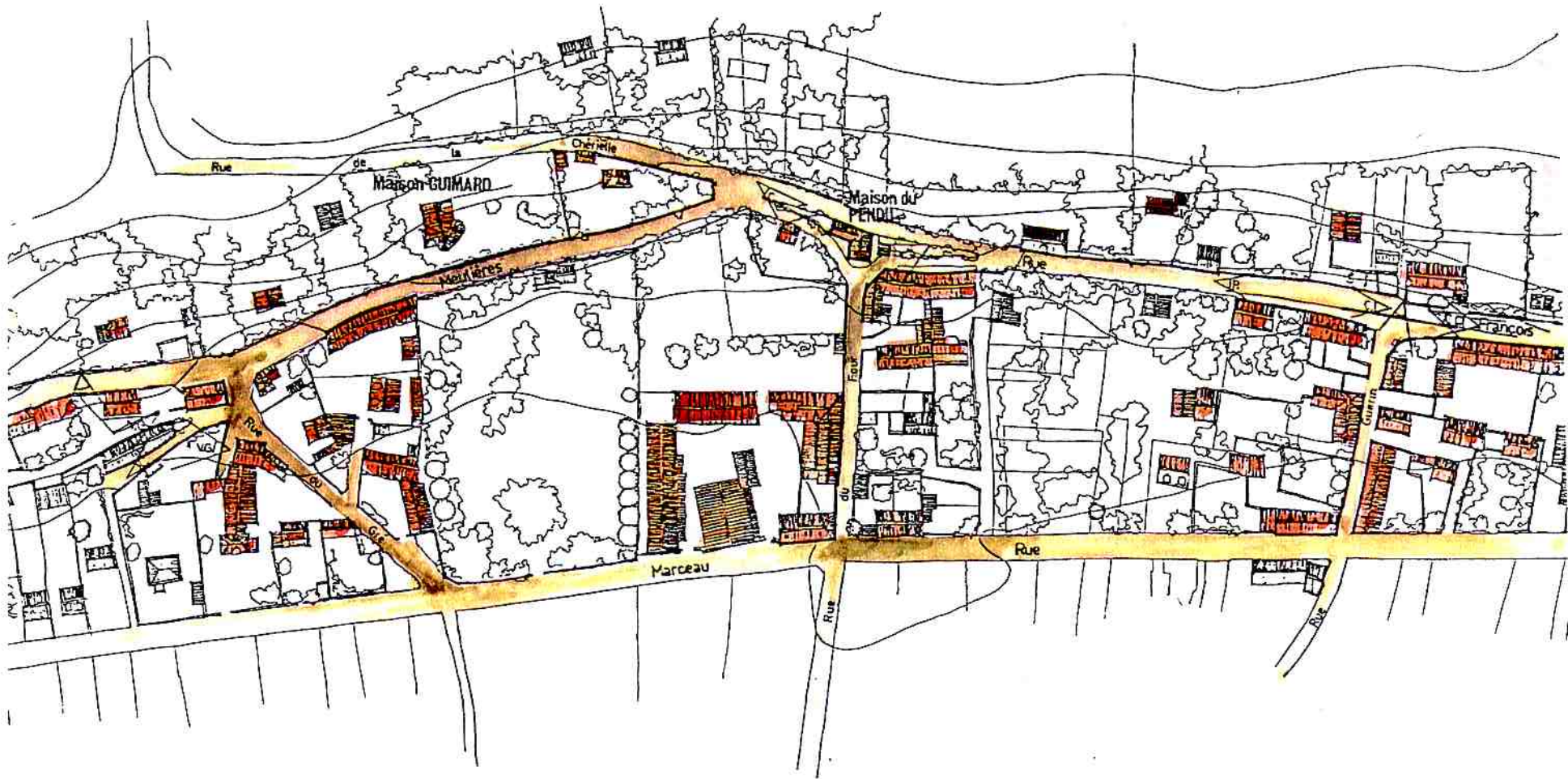


Réponse originale au problème de circulation posé par le site, les venelles décrivent une typologie de solutions d'adaptation de la voirie à la pente du terrain naturel.

Par là même, elles introduisent et définissent des points de vue de paysage très déterminés. Inconsciemment ou non, elles furent les lieux privilégiés des peintres du XIX<sup>ème</sup> siècle.



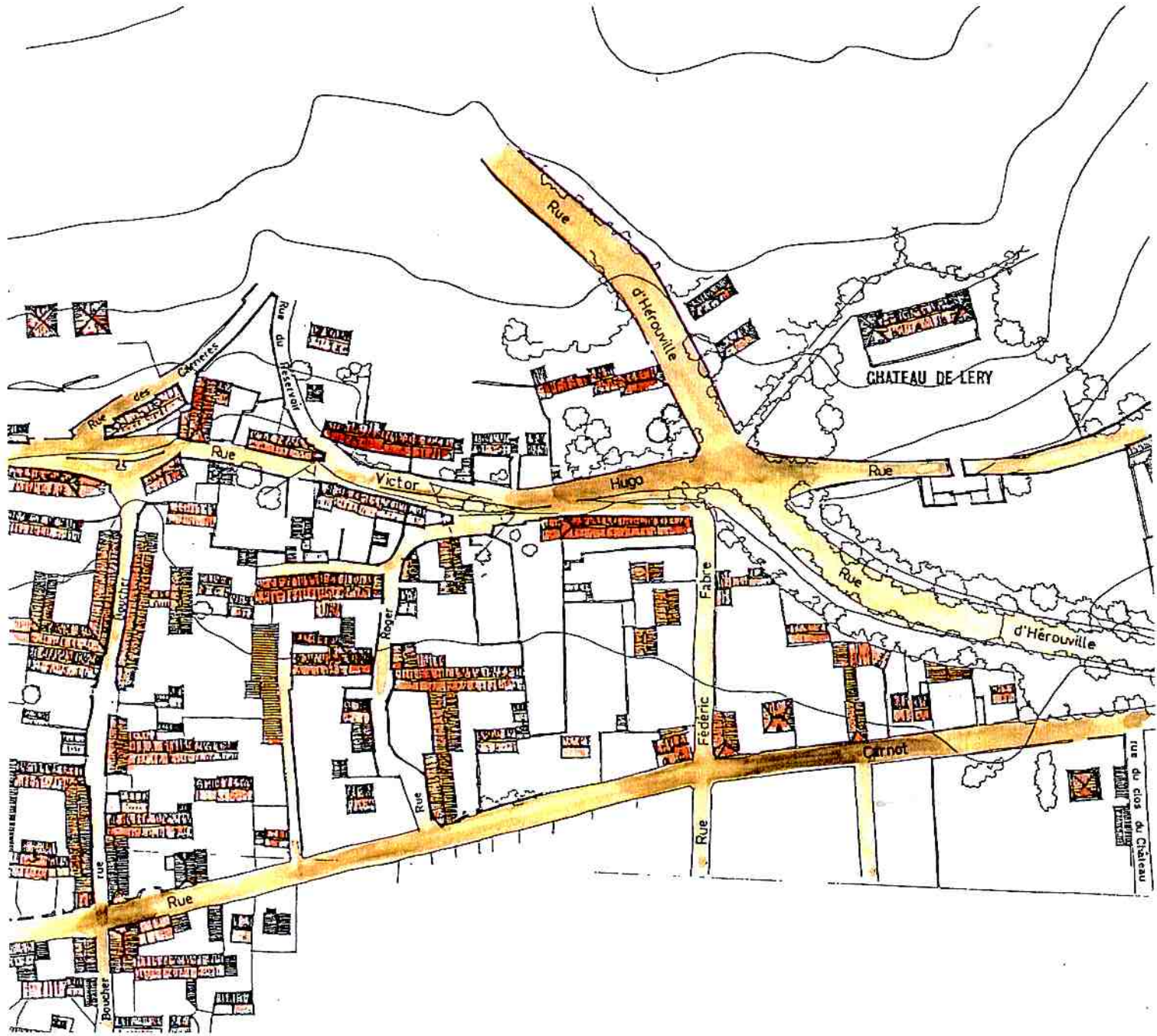
En général, la prise sur le chemin d'en haut a la forme d'un Y.  
Le premier plan est rythmé par les pignons se détachant en opposition avec les ombres.  
Une vision que les impressionnistes ont su traduire dans leurs toiles.



A l'amorce des venelles, la vue est dégagée sur la vallée permettant d'appréhender le site et ses éléments.







## LES VENELLES PAYSAGERES

Elles sont restées les plus proches de l'image que nous en ont laissée les peintres et les cartes postales anciennes. Elles se situent à l'Ouest de la Commune à partir de la rue du Four dans la partie la plus éloignée du centre.

L'exemple analysé se situe près de la halte de Chaponval

La voirie n'est pas revêtue. Les rues, d'altitudes différentes, sont séparées par des talus paysagers.

La venelle suit la ligne de la plus grande pente dès que la déclivité du coteau le permet.

Les parcelles sont encloses de murs (traces des anciens potagers). Les constructions annexes ou bien ultérieures y sont adossées. L'occupation des sols est peu dense.

Le bâti accompagne le cheminement et/ou le coteau quand la pente est forte

- les lignes de faitage sont parallèles au coteau
- les murs sont courbes et suivent le tracé de la rue
- les cours et enclos sont séparés par des murets ou grilles
- les constructions sont simples et de faible hauteur (R+1)



RUE

DES

RUELLES

RUE

DE

PONTOISE

4

# PLAN DE MASSE

Ech : 1/500 2mm.p.m.



#### VUE N° 3

Le tracé de la venelle est parallèle au chemin d'en haut, desservant les façades Sud des bâtiments, puis elle repart (vers la gauche) le long de la ligne de plus grande pente.

La façade Sud comporte deux niveaux largement éclairés.

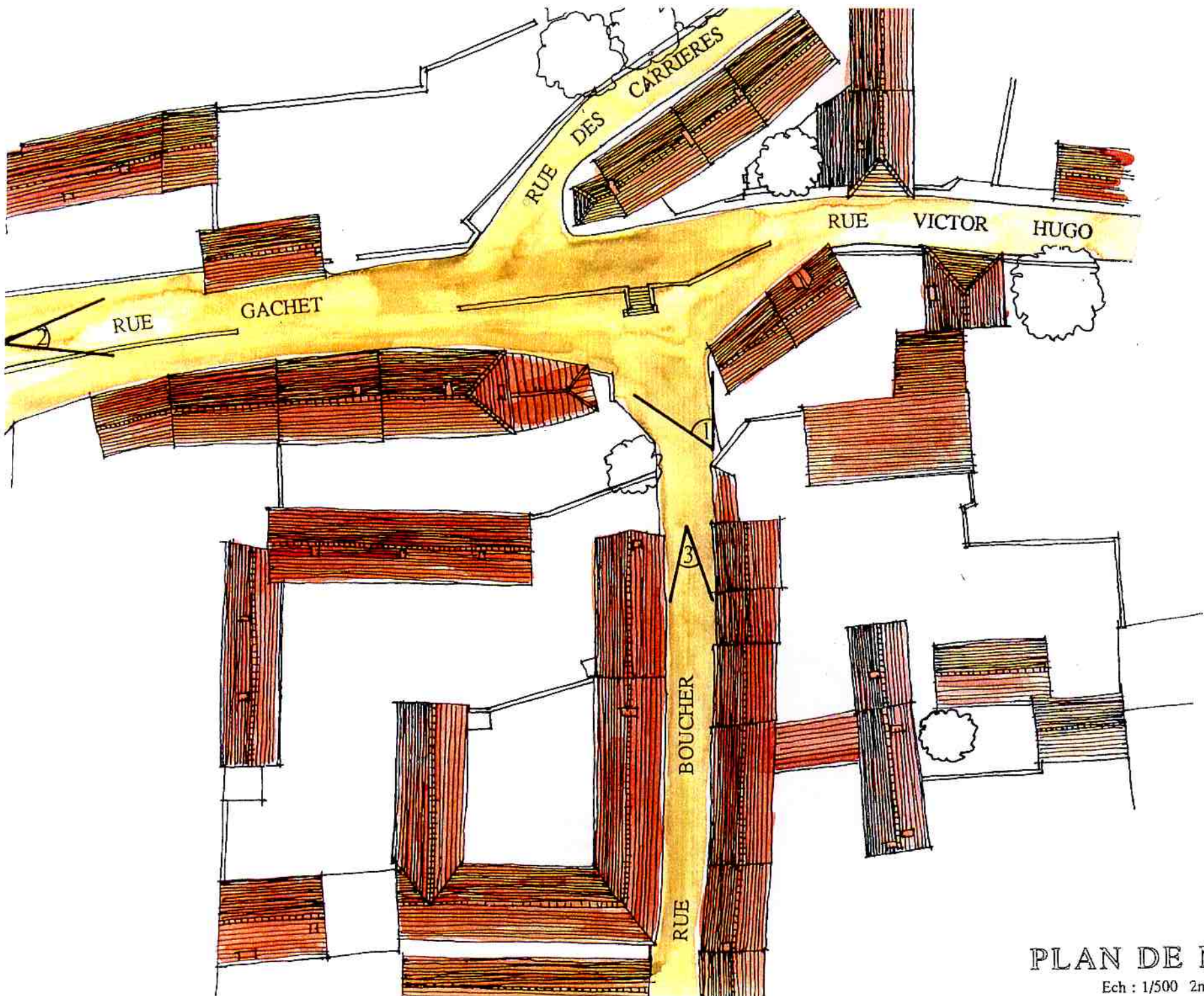
Un enclos de mur marque la propriété.

Desserte de deux parcelles en bout de la ruelle.



#### VUE N° 4

Les murs de clôture "continuent" le bâti des maisons .  
Les plantations rythment le paysage, ponctuent les pignons.  
Les pignons et toits se détachent sur le fond du coteau.



PLAN DE MASSE



#### VUE N° 1

Les deux branches de l'Y définissent la voirie carrossable tandis que les emmarchements piétons utilisent le triangle restant libre décrit par la fourche et la rue d'en haut.



#### VUE N° 2

Les carrefours entre rue Haute et venelles structurent le site. Le bâti délimite les directions des venelles. A cet endroit, la rue s'élargit ouvrant une perspective sur la vallée ou sur le coteau. Maisons et murets en matérialisent les contours dans le paysage urbain. Dans le même temps, la maison perdant sa fonction exclusive de grange s'ouvre plus largement vers l'extérieur par la multiplication des percements, l'utilisation des greniers ou leur surélévation.



### VUE N° 3

La rue est minéralisée par les grosses fermes qui la bordent de part et d'autre, en ordre continu, définissant un espace public canalisé, aux surfaces alliant la force et la simplicité, à l'intelligence des courbes avec le site.

Derrière ces murs simples et austères s'articulent les bâtiments autour des cours centrales des fermes, ponctués par les porches des accès latéraux.





### III LES MONUMENTS



Sentinelles de l'histoire dans le paysage, ils ponctuent le chemin d'en haut et jalonnent l'ordre urbain.

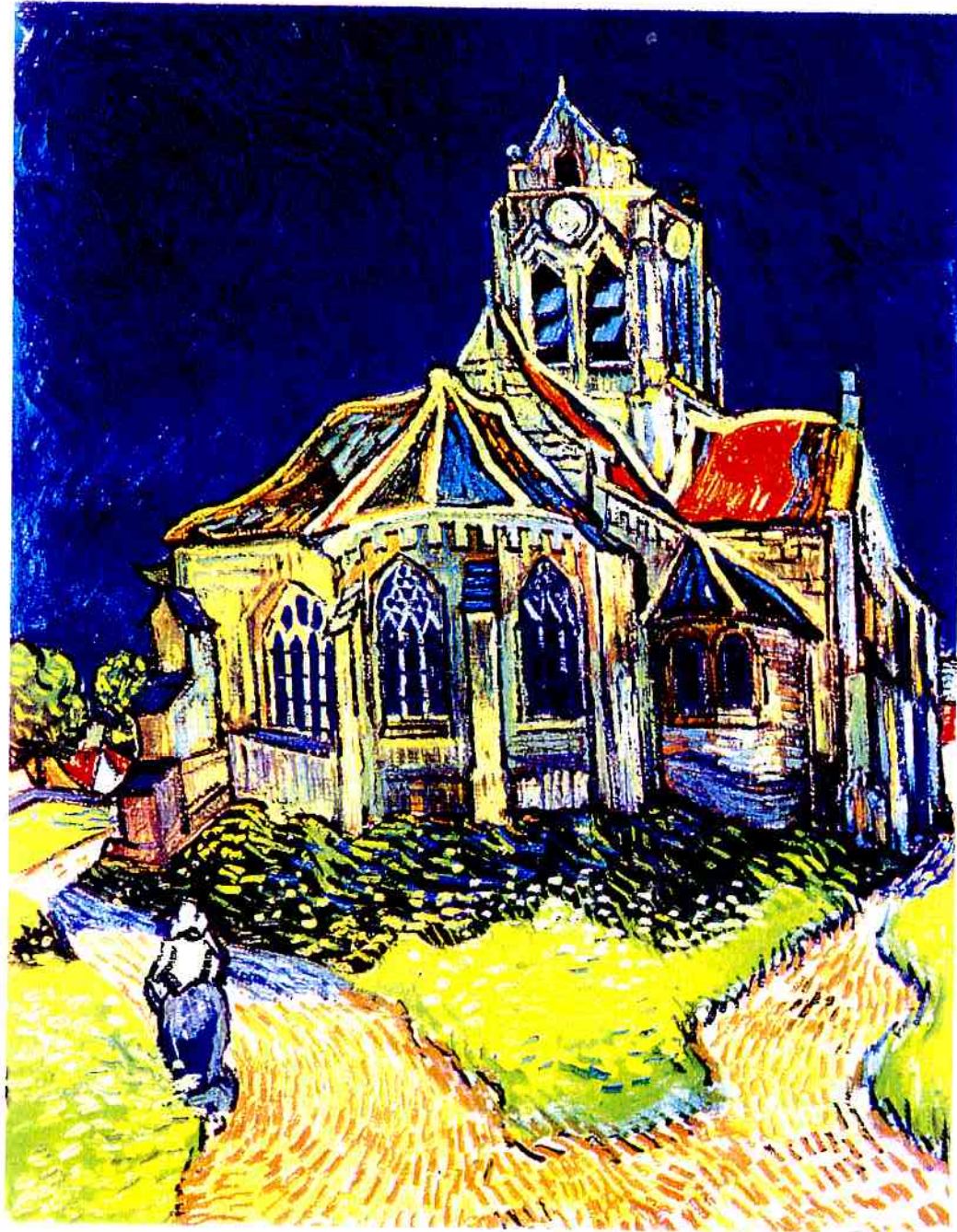
Trois sont classés monuments historiques :

- L'église
- Le château de Léry
- La chapelle St Nicolas

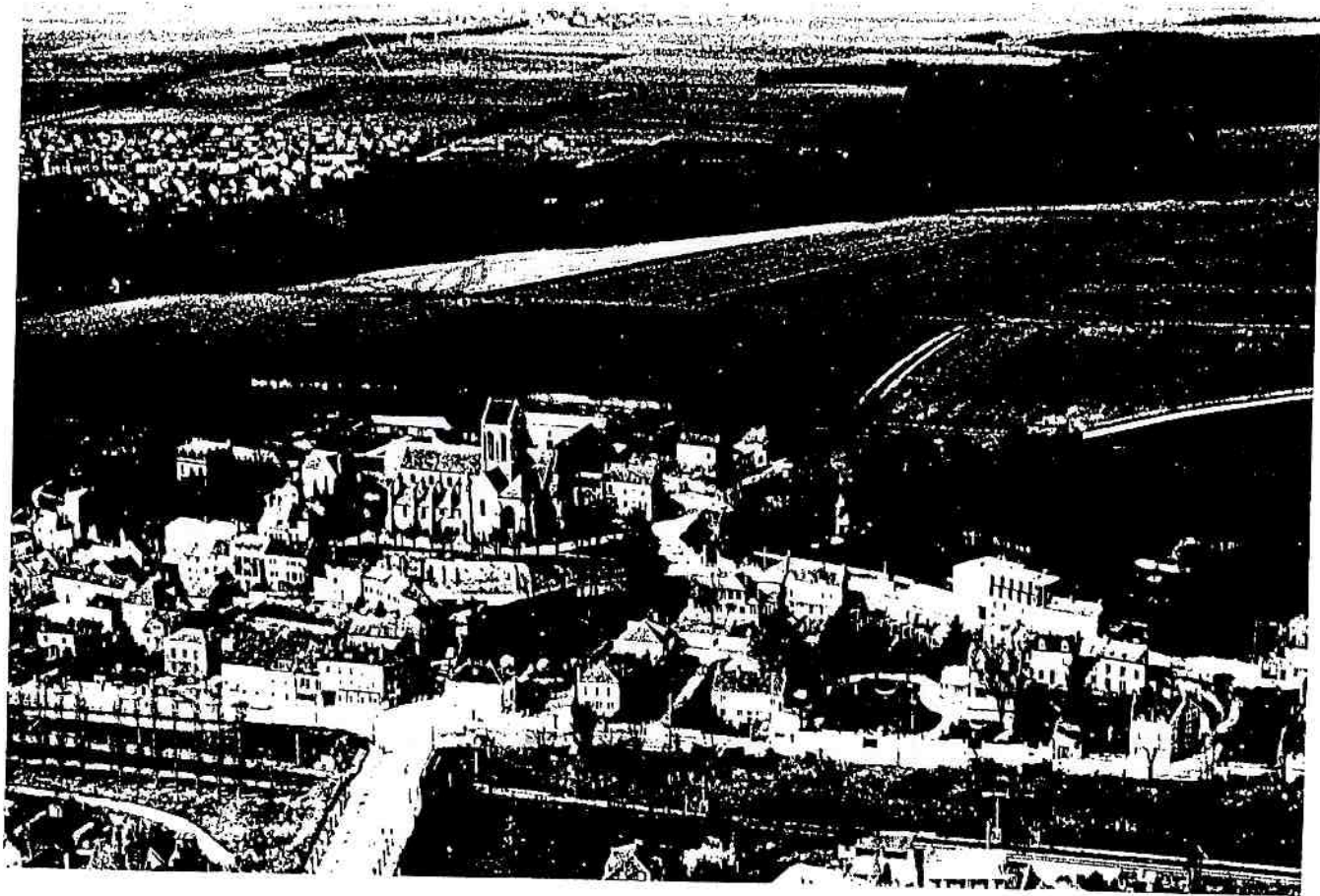
Deux ont un caractère de service public :

- La mairie
- La gare S.N.C.F.

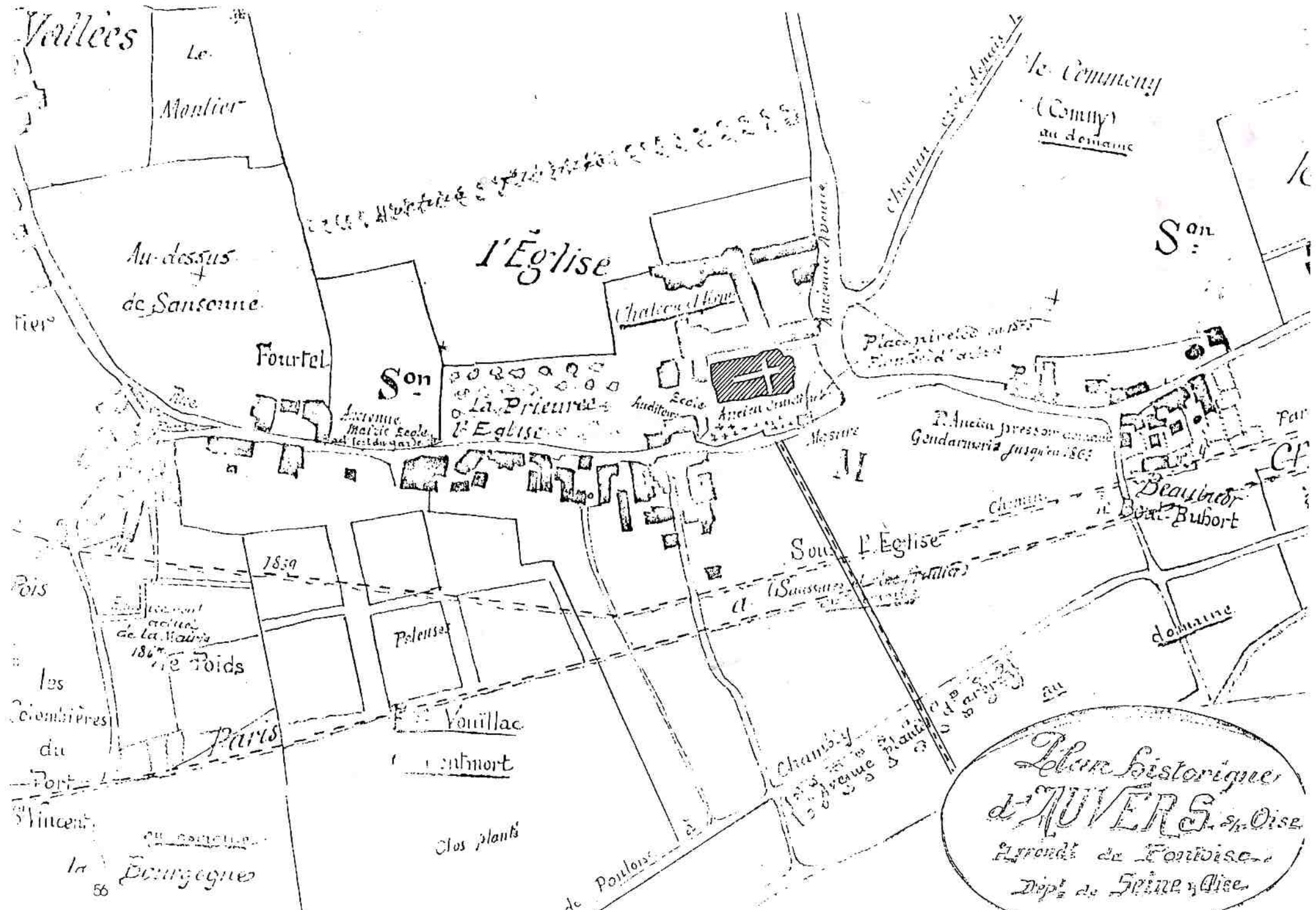
Certaines maisons du XIX<sup>ème</sup> siècle, bien que n'étant pas des monuments à proprement parler, possèdent un intérêt architectural avec frontons et tourelles et méritent d'être signalées.



L'EGLISE



L'église, monument historique, est située à un coude de l'Oise, au-dessus du chemin d'en haut, dans l'axe de la route de Méry. Elle constitue un pôle structurant le village.



Valleirs

Le Montier

Le Cimetière  
(Commy)  
au domaine

Au-dessus  
de Sansonne

L'Église

Son

Fourtel

Château d'Henri

Place élevée au 18<sup>me</sup>  
siècle d'Henri

Son

La Prieure  
de l'Église

Auditoir

Secie  
Ancien cimetière

P. Ancien pressoir communal  
Gendarmerie jusqu'en 1861

Beaubien  
de Beaubort

1839

Sous l'Église

Pois

les champs  
de la Mairie  
1861  
de Pois

Pelesse

(Sansonne)  
de Pois

domaine

Paris

Vouillac

entmort

Chambly

Avenue plantée  
d'arbres

Plan historique  
de JUVERS, Oise,  
Arrondissement de Compiègne,  
Département de Seine-et-Oise

Saint-Vincent

la Bourgeoisie

de Poullois

Clos planté

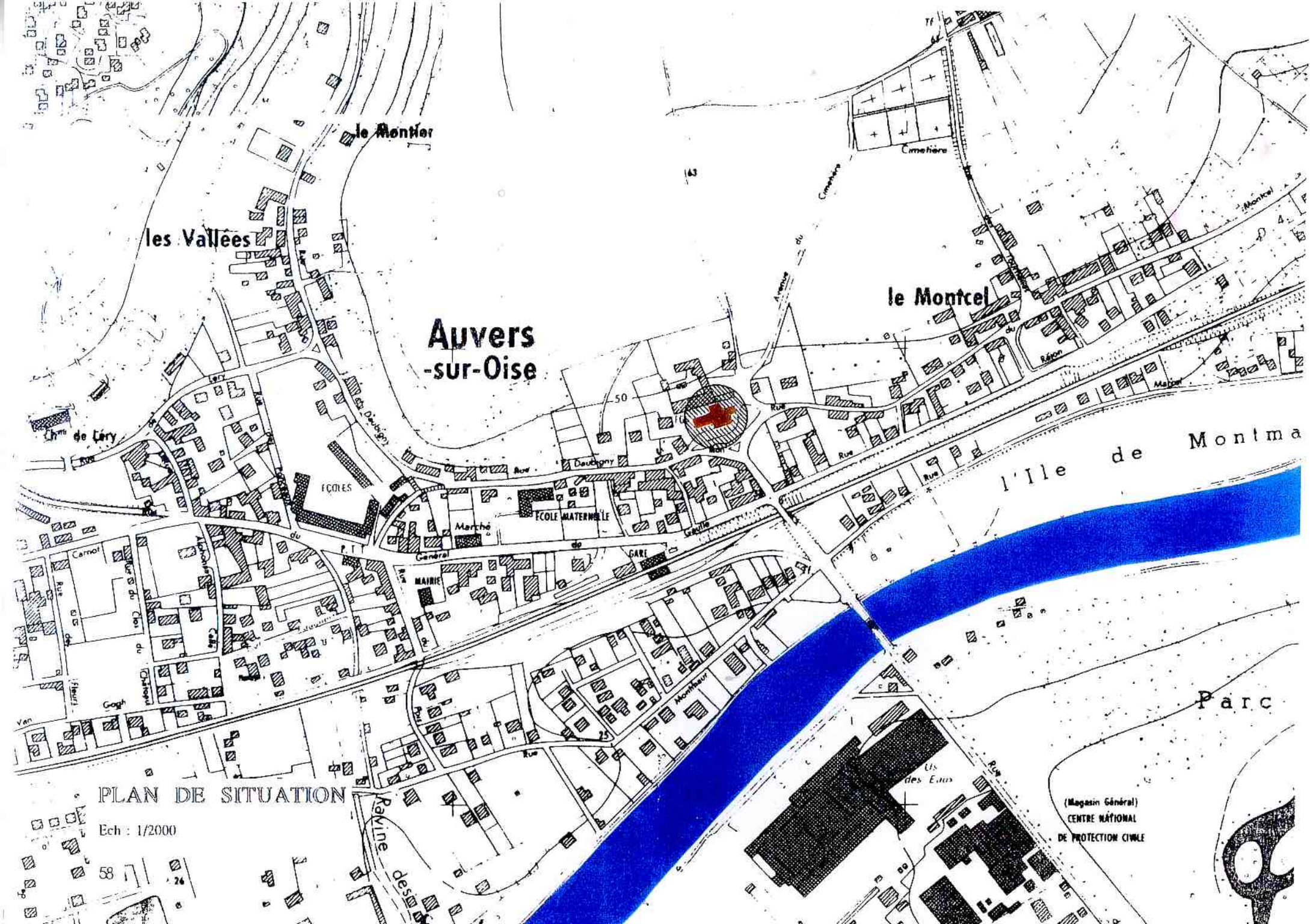


Vue depuis la N322 dans Méry sur Oise.  
L'église et surtout le clocher sont visibles depuis le bord du plateau en rive Sud de l'Oise. Ils se détachent sur le fond de bois de côte et ponctuent le paysage de la vallée.



Vue depuis la D928. Sur tout le parcours depuis le centre de Méry sur Oise, L'église est le centre du paysage et prend de plus en plus d'importance au fur et à mesure de l'approche.  
Elle se présente là comme un véritable signal et constitue l'un des points forts du site d'Auvers.





les Vallées

le Montier

le Montcel

Auvers  
-sur-Oise

l'île de Montma

Parc

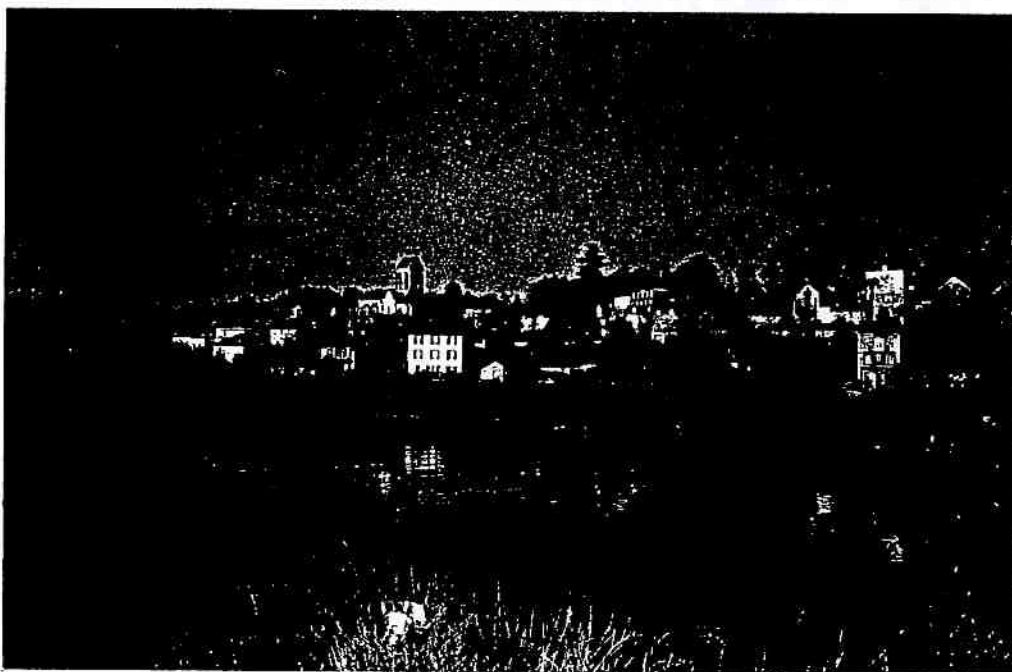
(Magasin Général)  
CENTRE NATIONAL  
DE PROTECTION CIVILE

PLAN DE SITUATION

Ech : 1/2000

58

24

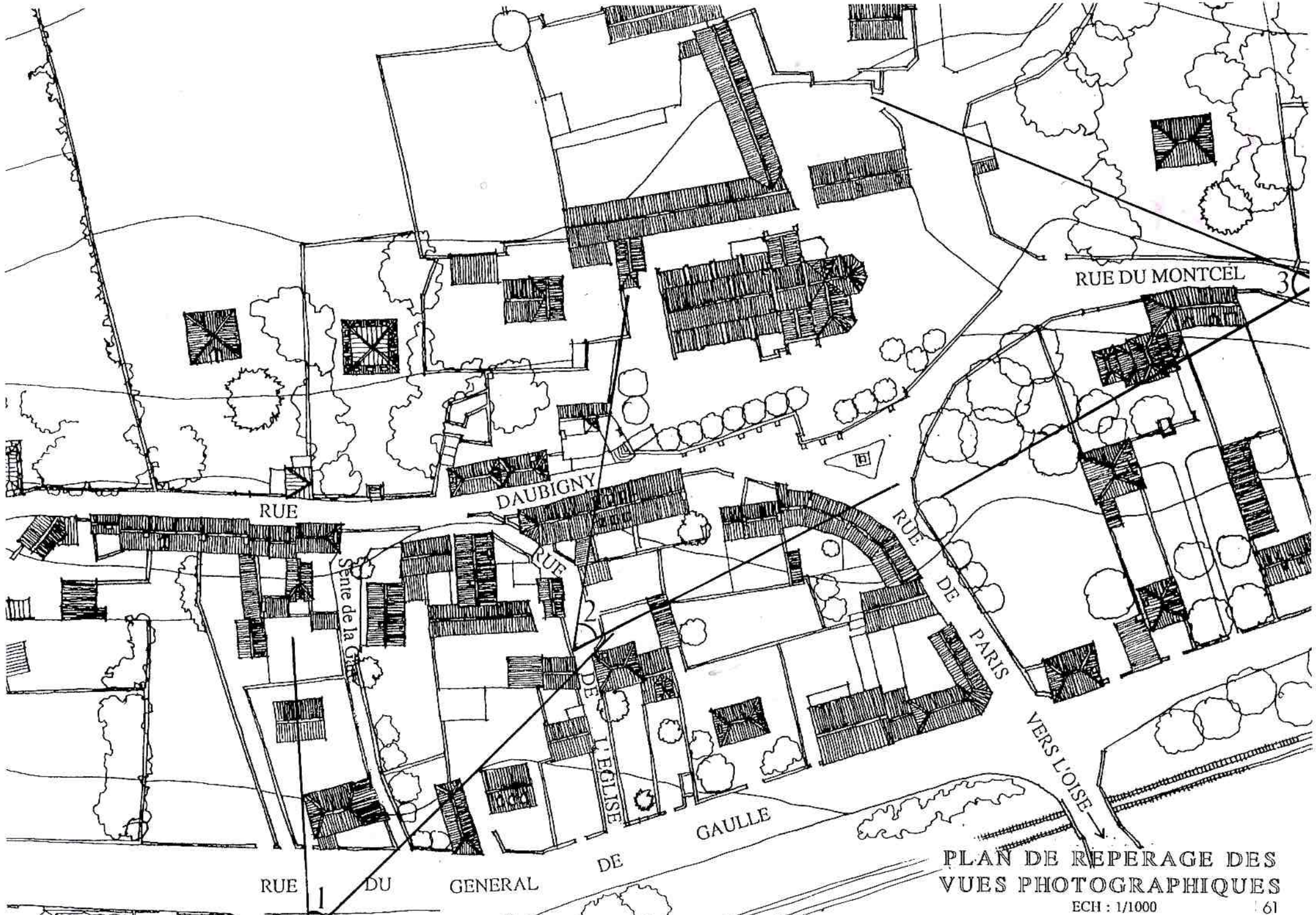


La situation privilégiée de l'église, à un tournant de l'Oise en dégage sa perception de très loin en amont et en aval.

Le clocher s'en détache sur le ciel au-dessus des bois de côte comme un signal.

Les plantations sur les berges permettent d'estomper les constructions du premier plan mettant ainsi en valeur la qualité architecturale du monument.

Cette perception est accentuée par le caractère arboré des propriétés avoisinantes.



RUE DU MONTCEL

RUE

DAUBIGNY

RUE

DE L'EGLISE

RUE

DE PARIS

GAULLE

RUE

DU

GENERAL

DE

PLAN DE REPERAGE DES VUES PHOTOGRAPHIQUES

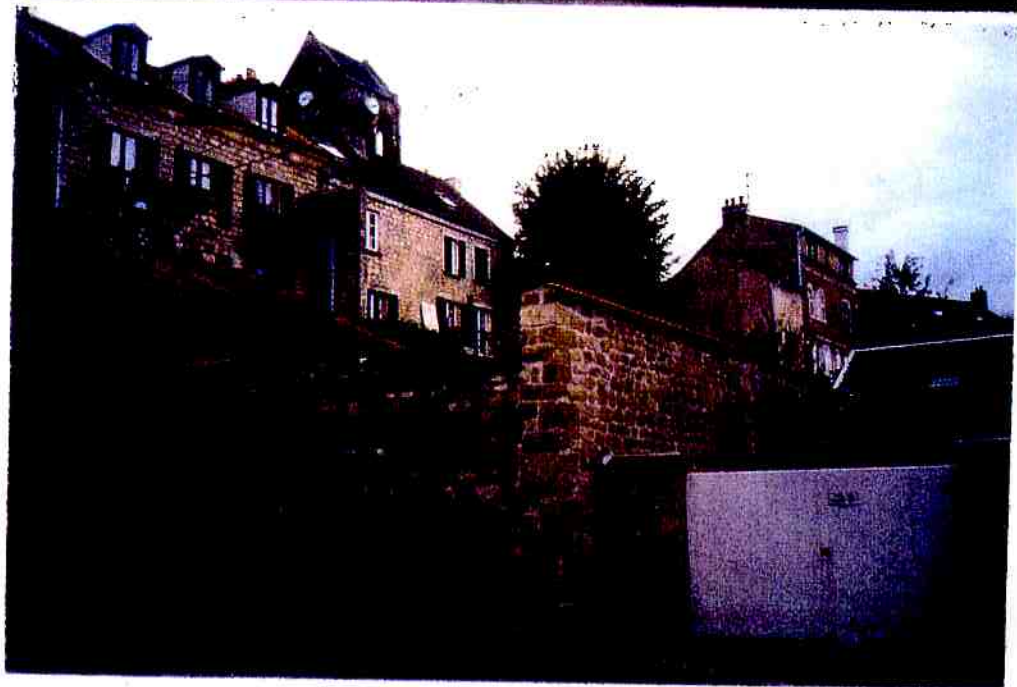
ECH : 1/1000

61



#### VUE N° 1

Dans le village, la perception la plus saisissante commence lorsque le voyageur descend du train, il découvre l'église Notre-Dame au travers d'un environnement banalisé qui constitue la place de la gare. Néanmoins, la situation dominante du monument sur l'ensemble du village est exprimée avec force.



#### VUE N° 2

Au fur et à mesure de son approche, l'église disparaît au regard du voyageur. Seul le clocher témoigne encore de la présence de l'édifice et accompagne le mouvement des toitures étagées sur le coteau.



Au détour du chemin d'en haut, la volumétrie simple, continue des bâtiments (murs et végétation), intelligemment adaptée au terrain, permet de découvrir et de mettre en valeur l'église d'Auvers-sur-Oise.

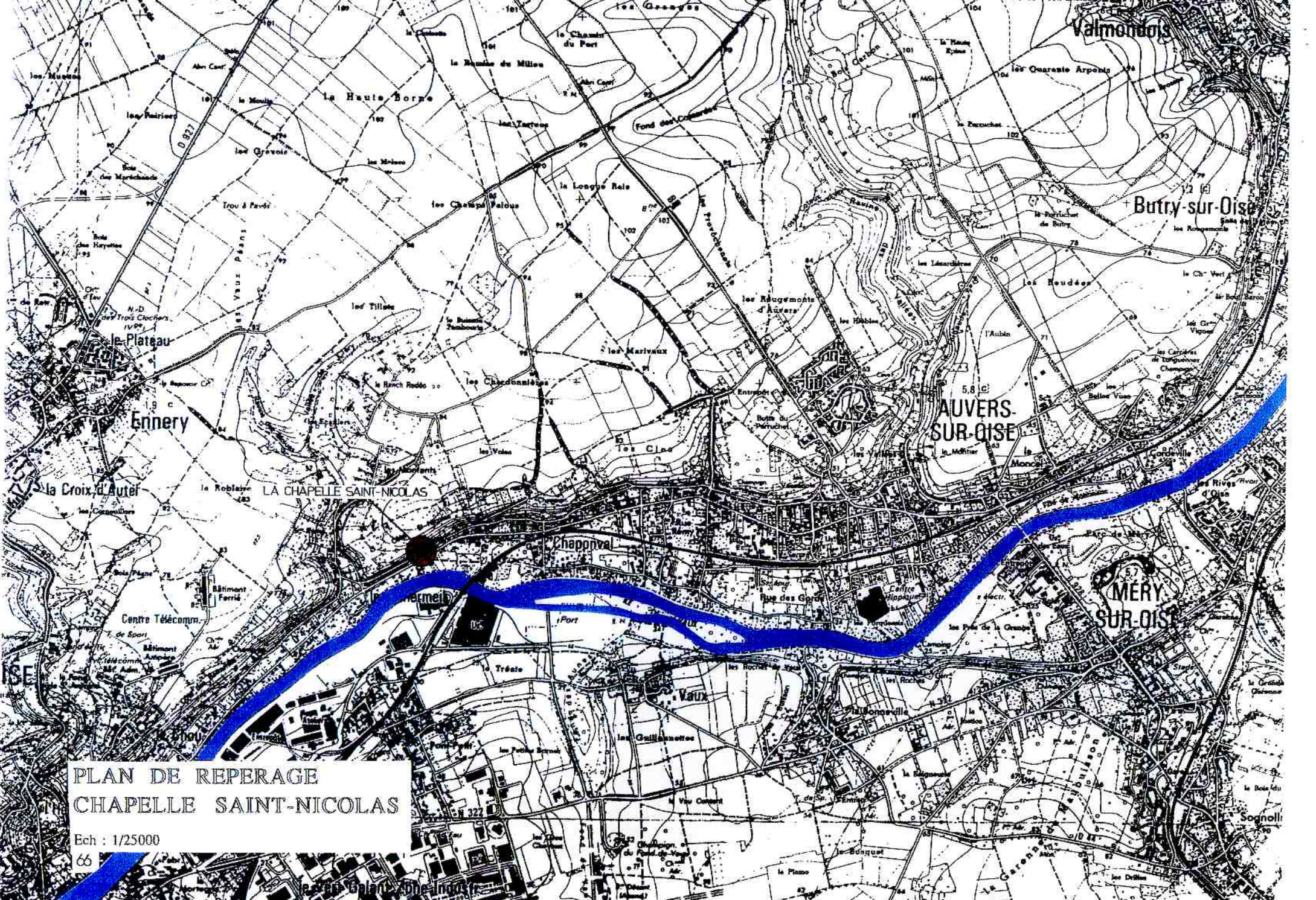
Toutes les lignes convergent vers le monuments où "toute droite tend vers la courbe".



LA CHAPELLE SAINT NICOLAS



La construction du XIX<sup>ème</sup> siècle d'une seconde chapelle prête à confusion et dégrade le paysage.  
La plantation d'arbres à haute tige redonnerait au site un caractère plus sensible ainsi que l'aménagement d'un accès dans l'esprit des venelles au droit du monument classé.

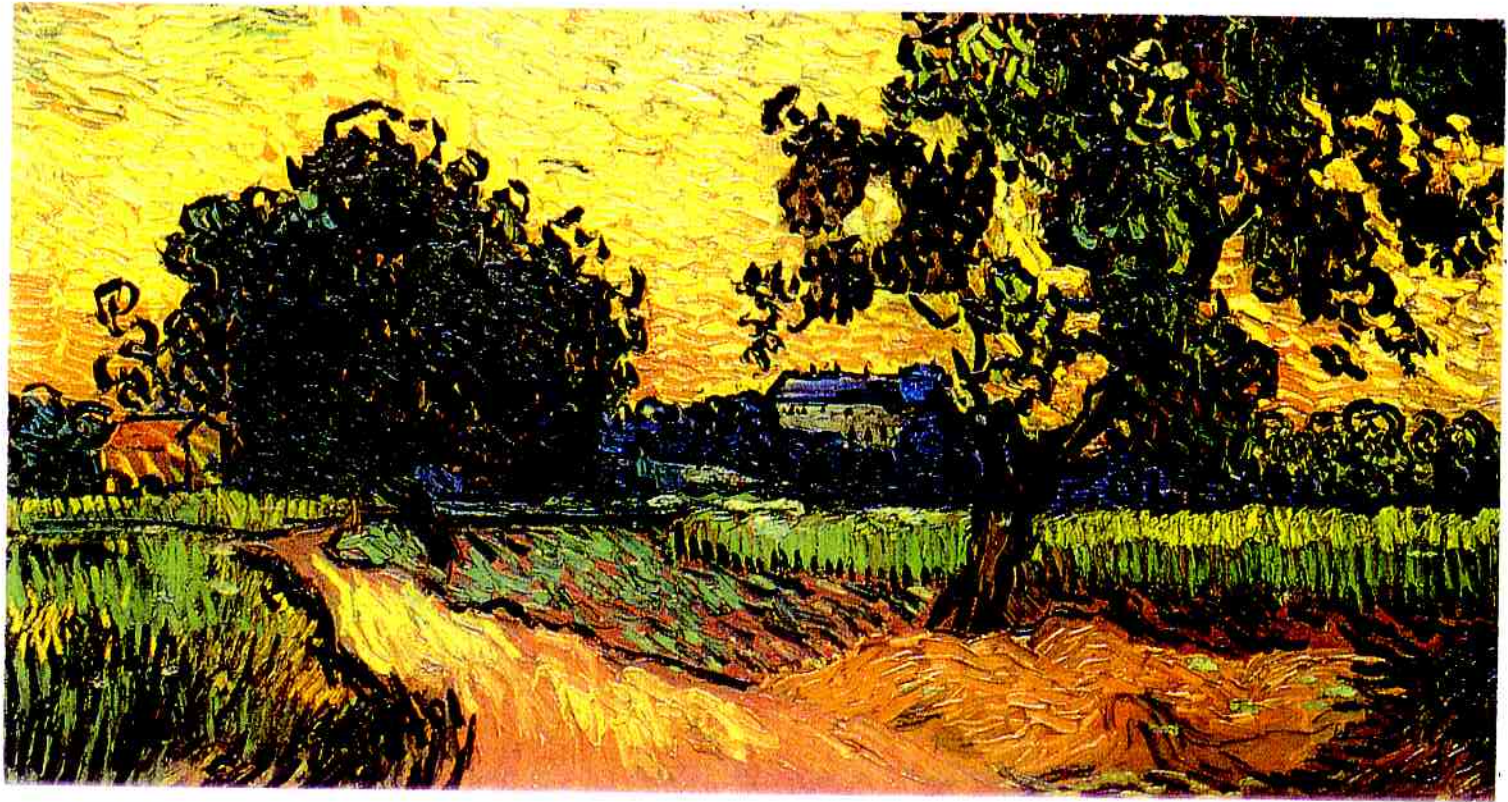


PLAN DE REPERAGE  
CHAPELLE SAINT-NICOLAS

Ech : 1/25000

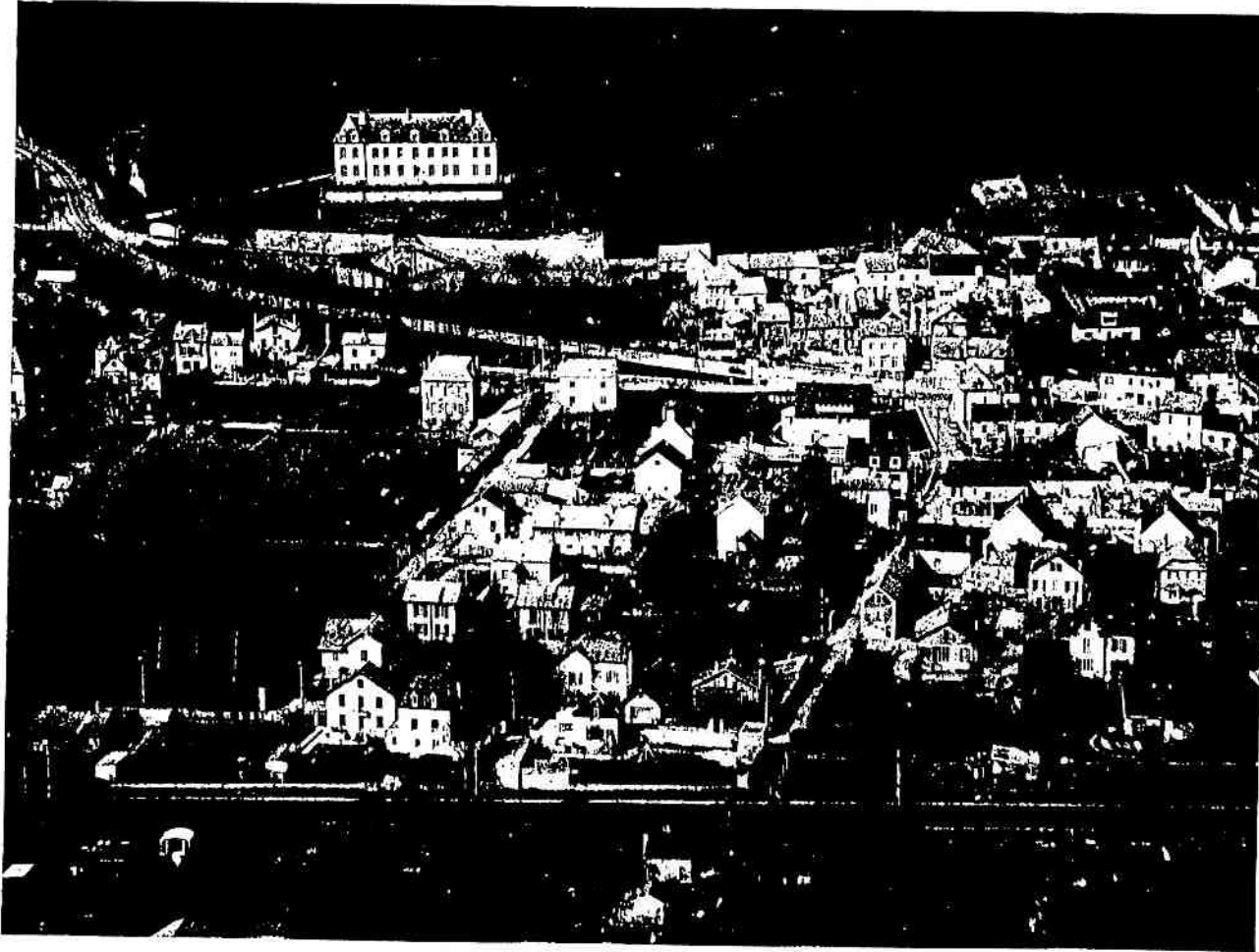
66





LE CHATEAU DE LERY

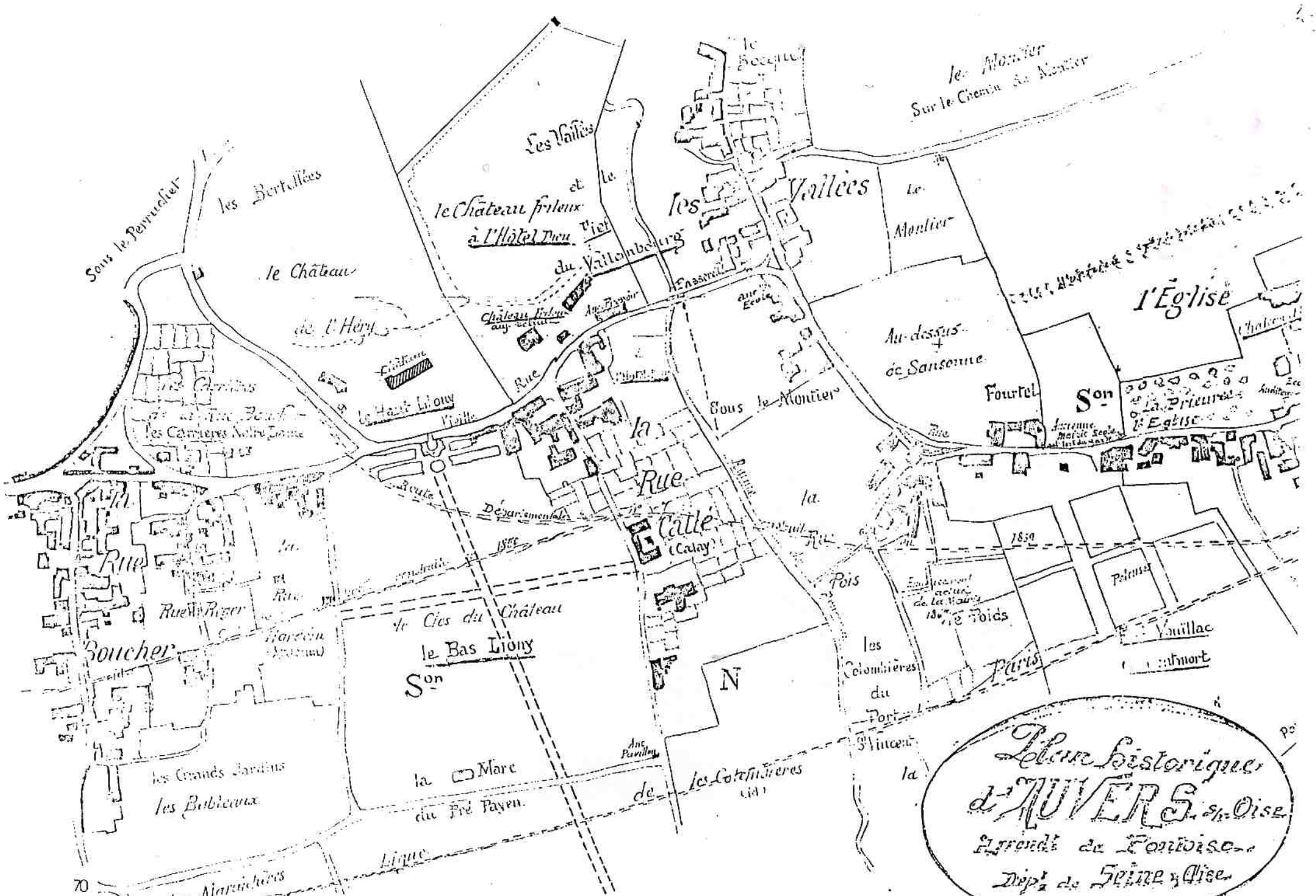




Le château de Léry, dans son écrin boisé, semble assis sur le coteau.

Les murs de soutènement des terrasses le relient aux maisons du chemin d'en haut et soulignent la qualité de ses proportions.

Les vestiges de l'ancien parc qui menait à l'Oise créent une coulée verte au sein du village.



Plan historique  
 de JUVERS, en OISE  
 Arrondissement de Fontenay-le-Comte  
 Dép. de Maine-et-Loire

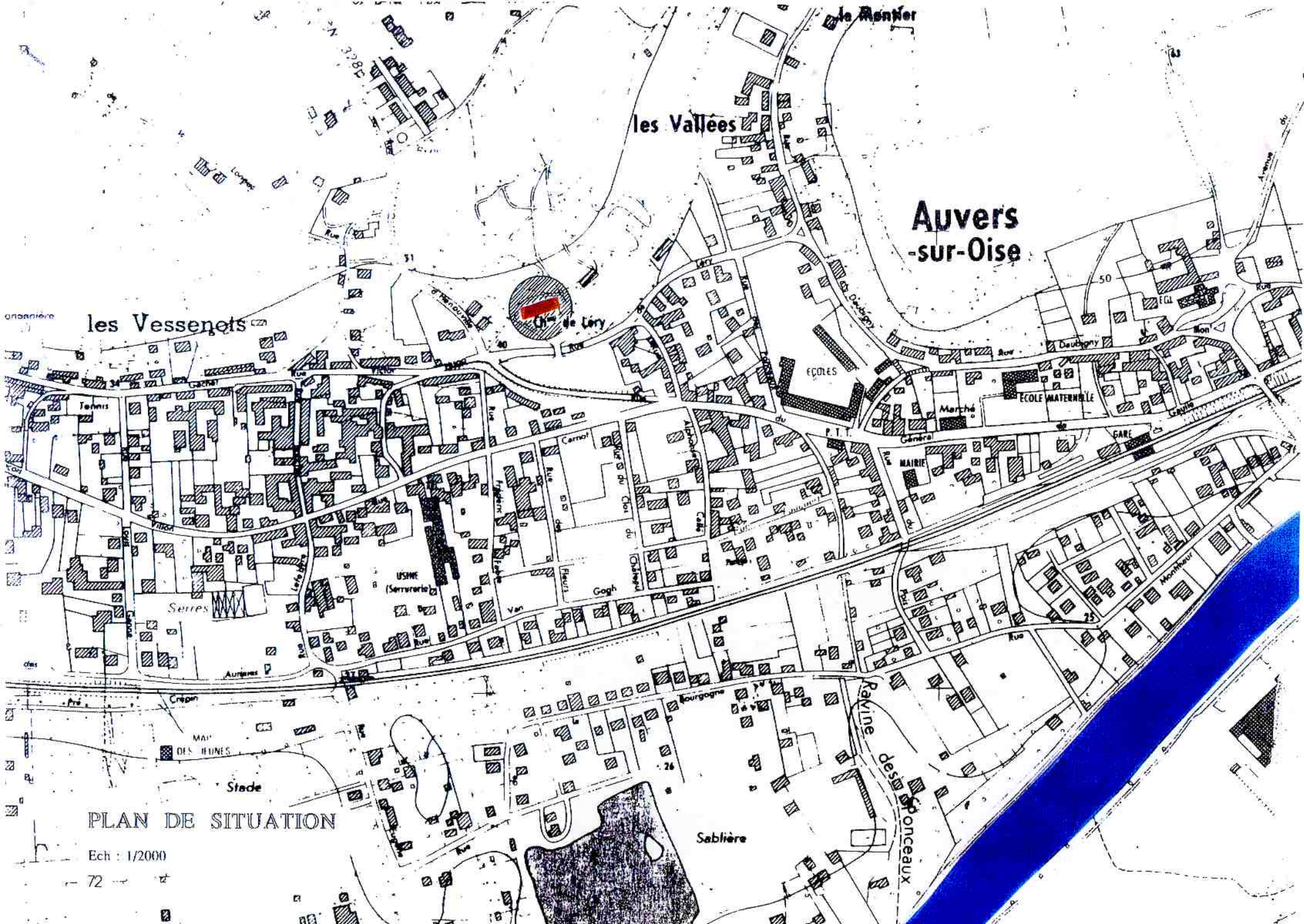


Vue depuis la route nationale 322 sur la Commune de Méry sur Oise.

Le château est niché dans les bois environnant qui fixent l'horizon et mettent en relief l'ordonnance du bâtiment.

Cette situation privilégiée en fait un des joyaux du patrimoine de la Commune.

Le monument est d'autant plus mis en valeur que les toits des maisons se confondent en un ensemble homogène soulignant son assise.



les Vallées

Auvers  
-sur-Oise

les Vessenets

Chapelle de Lory

ÉCOLES

ÉCOLE MATERNELLE

MAIRIE

GARE

USINE  
(Serrurerie)

Serres

Stade

Sablère

Ravine des  
Bonneceaux

PLAN DE SITUATION

Ech : 1/2000

72



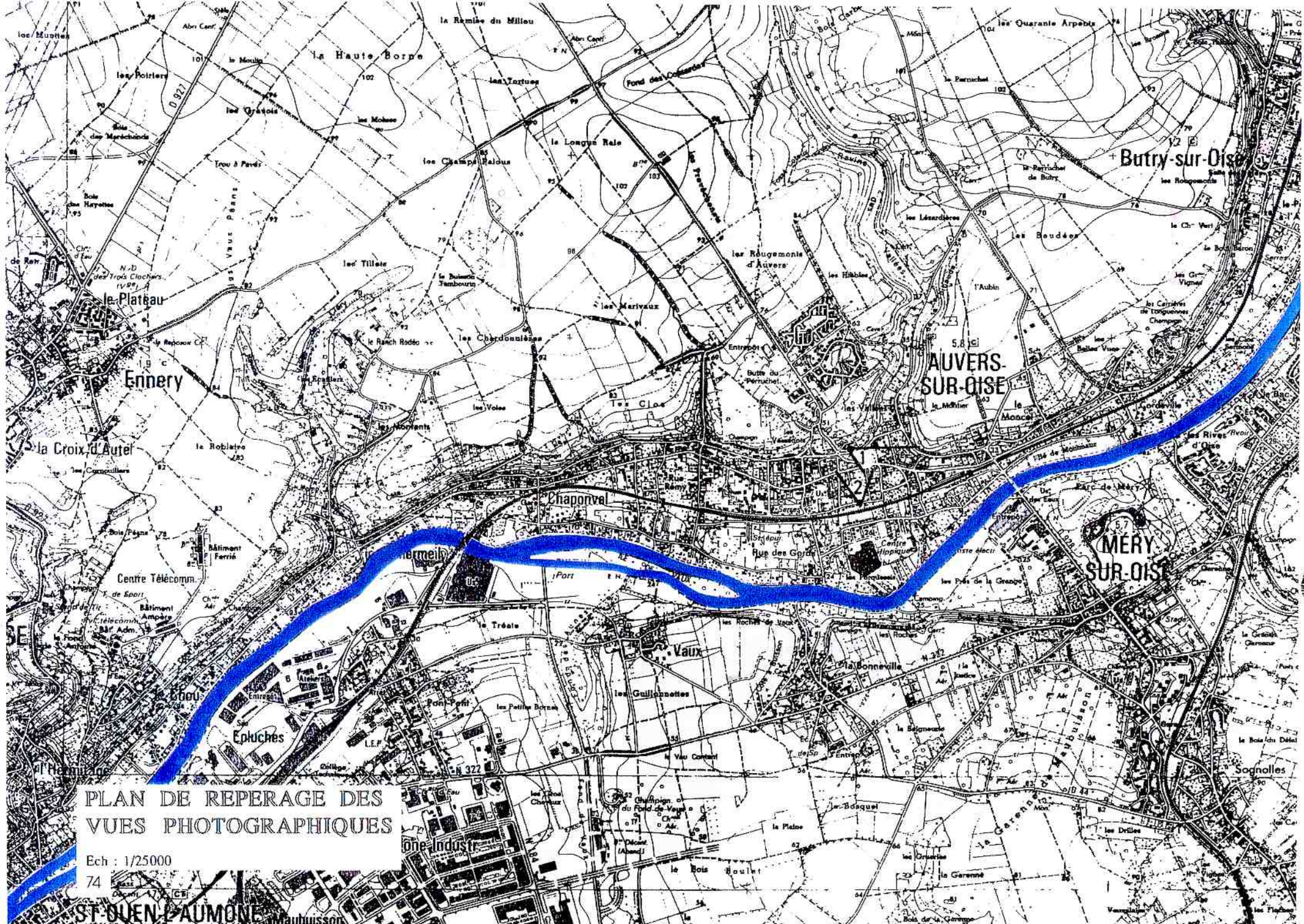
#### VUE N° 1

Vue des terrasses du château en direction du village. Les plantations pourraient être mieux ordonnancées et appuyer la composition de l'ensemble château / terrasses / village. L'harmonie des masses et toitures des constructions du village souligne le premier plan de la perspective sur la vallée de l'Oise.



#### VUE N° 2

Vue du clos du château. La couverture en ardoise du monument se confond avec les frondaisons du parc. L'absence de constructions dans l'enceinte de l'ancien clos affirme le caractère monumental de l'édifice. Un aspect qui devrait être affirmé par un traitement adéquat de la végétation.



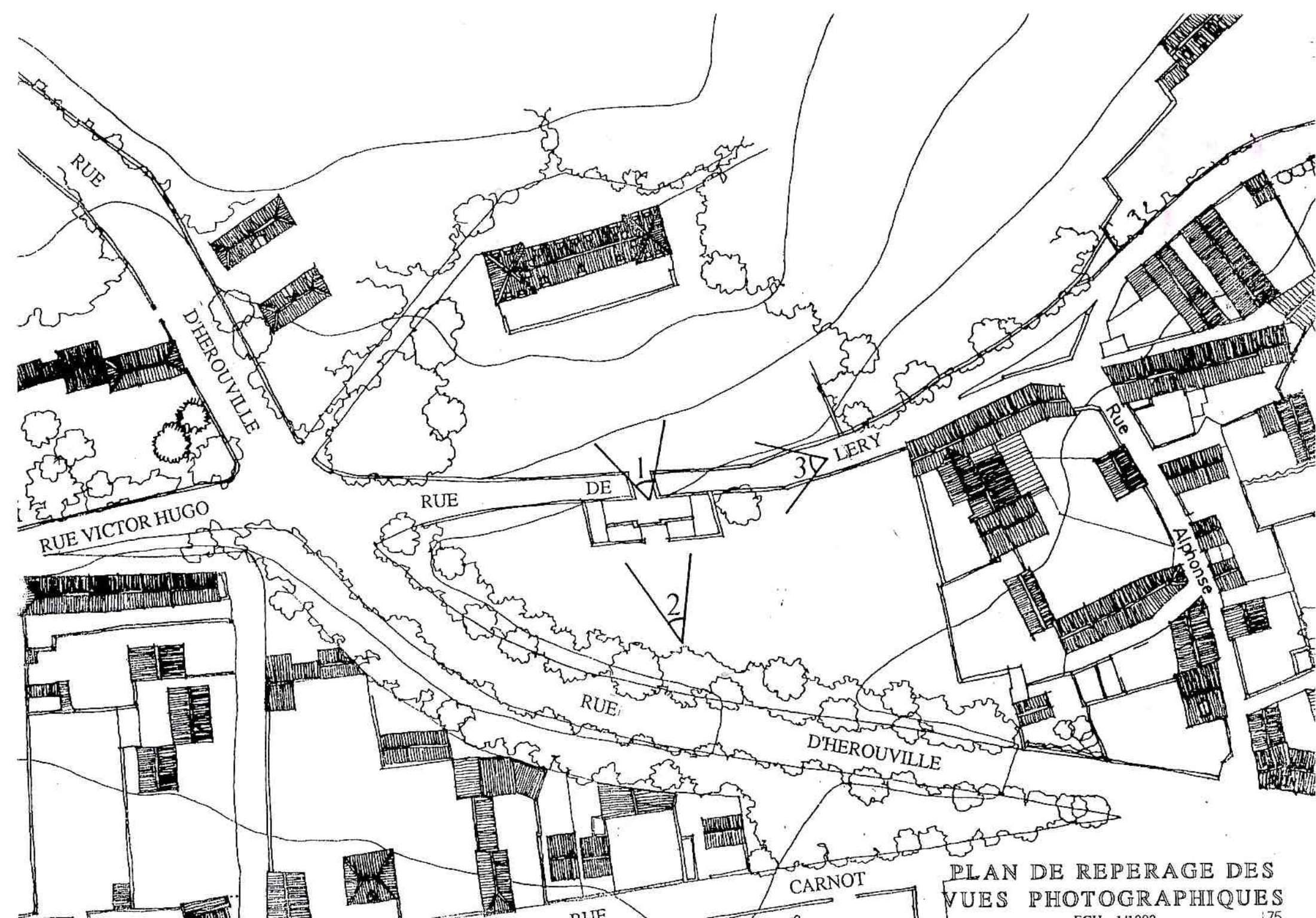
PLAN DE REPERAGE DES VUES PHOTOGRAPHIQUES

Ech : 1/25000

74

ST-SUEN D'AUMONE





PLAN DE REPERAGE DES  
VUES PHOTOGRAPHIQUES



VUES N° 1 et 2

Les murs de soutènement des terrasses participent de la volumétrie du chemin d'en haut.

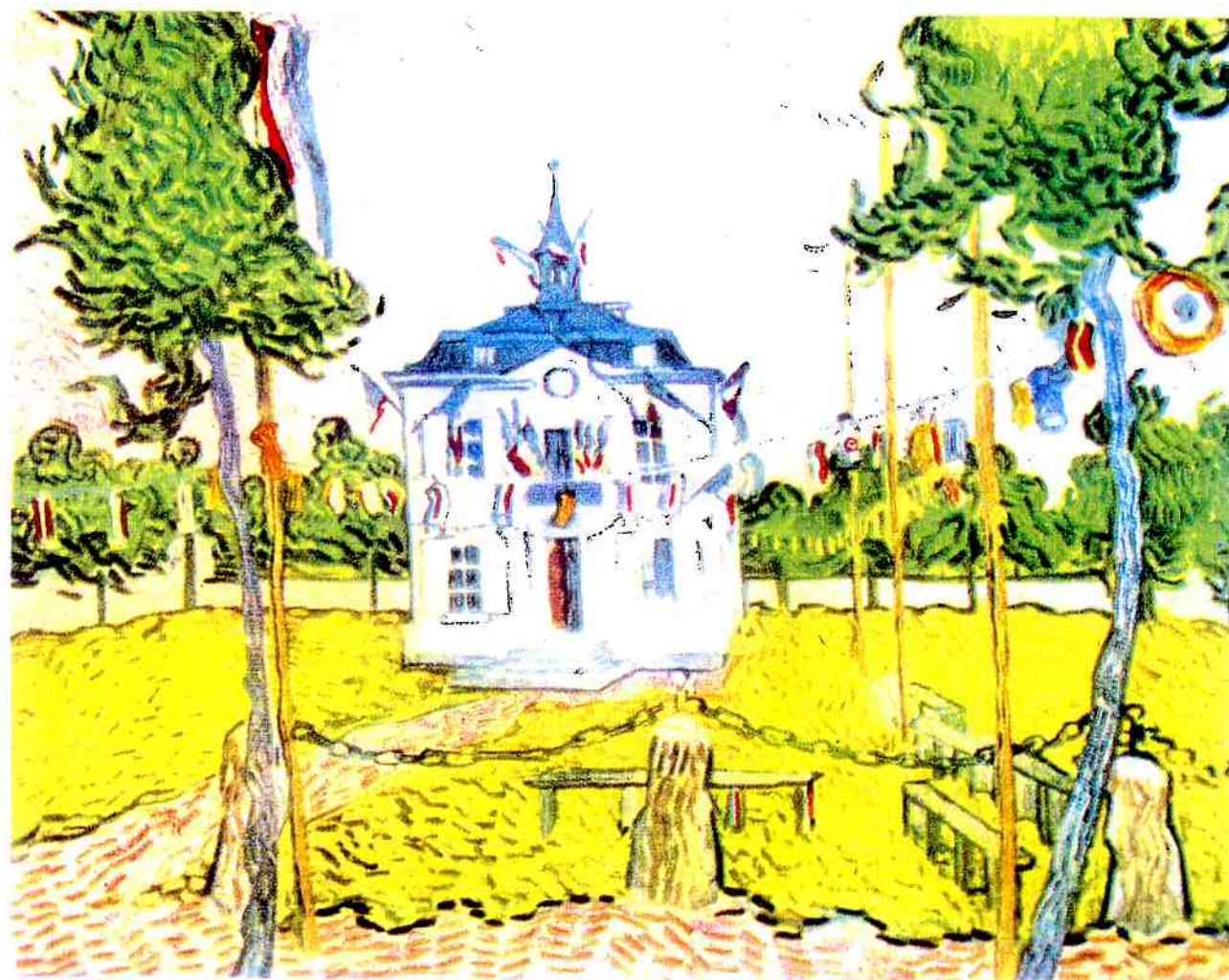
Leur restauration et leur mise en valeur permettrait de mieux saisir les relations visuelles et structurelles entre le village et le château de Léry.



VUE N° 3

Une volumétrie simple, nuancée, courbe, dont résulte le calme et la beauté du paysage : l'harmonie

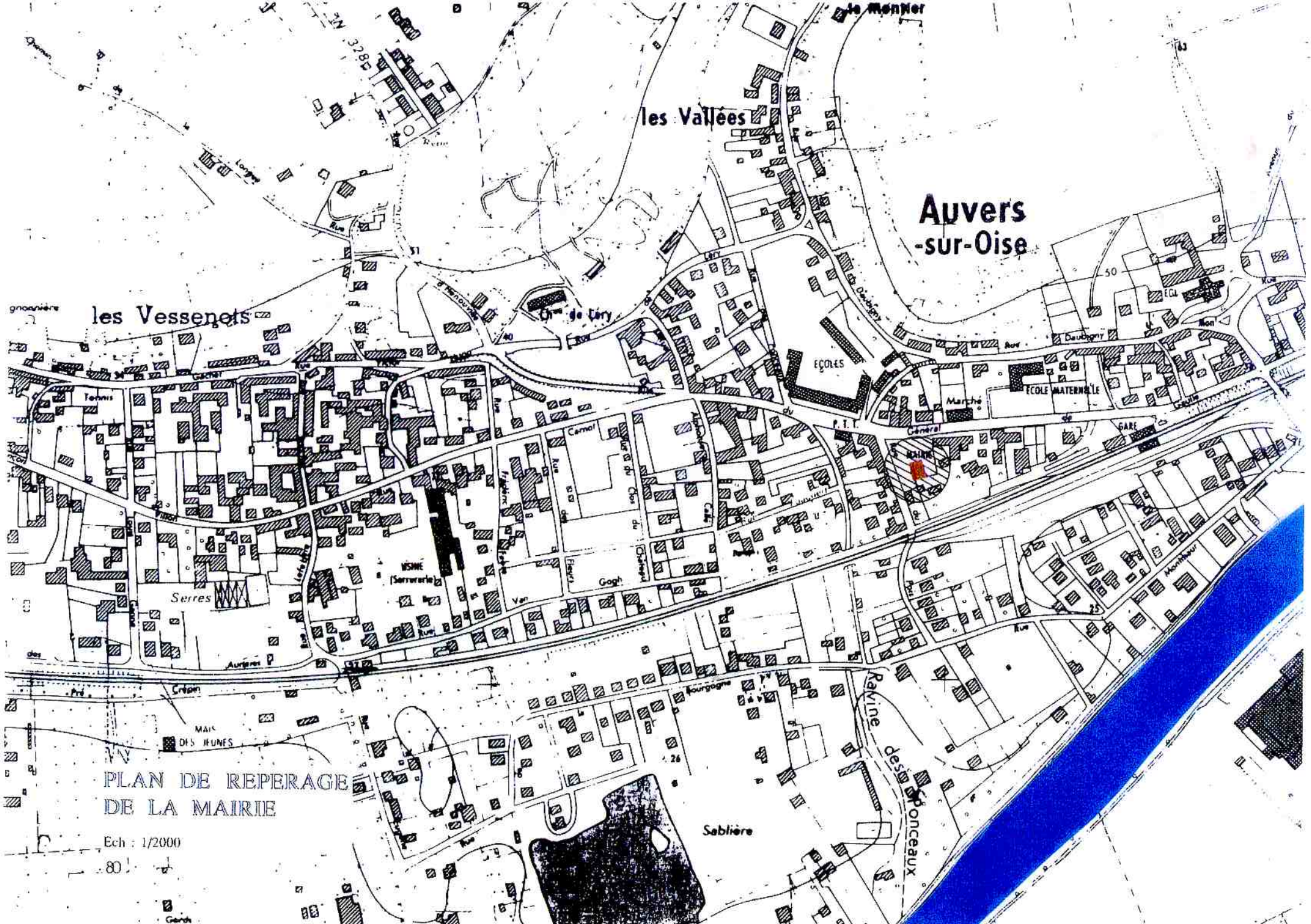




La Mairie d'Auvers

V. Van Gogh

LA MAIRIE



les Vallées

Auvers  
-sur-Oise

les Vessenets

ÉCOLES

ÉCOLE MATERNELLE

Mairie

GARE

PLAN DE REPERAGE  
DE LA MAIRIE

Ech : 1/2000

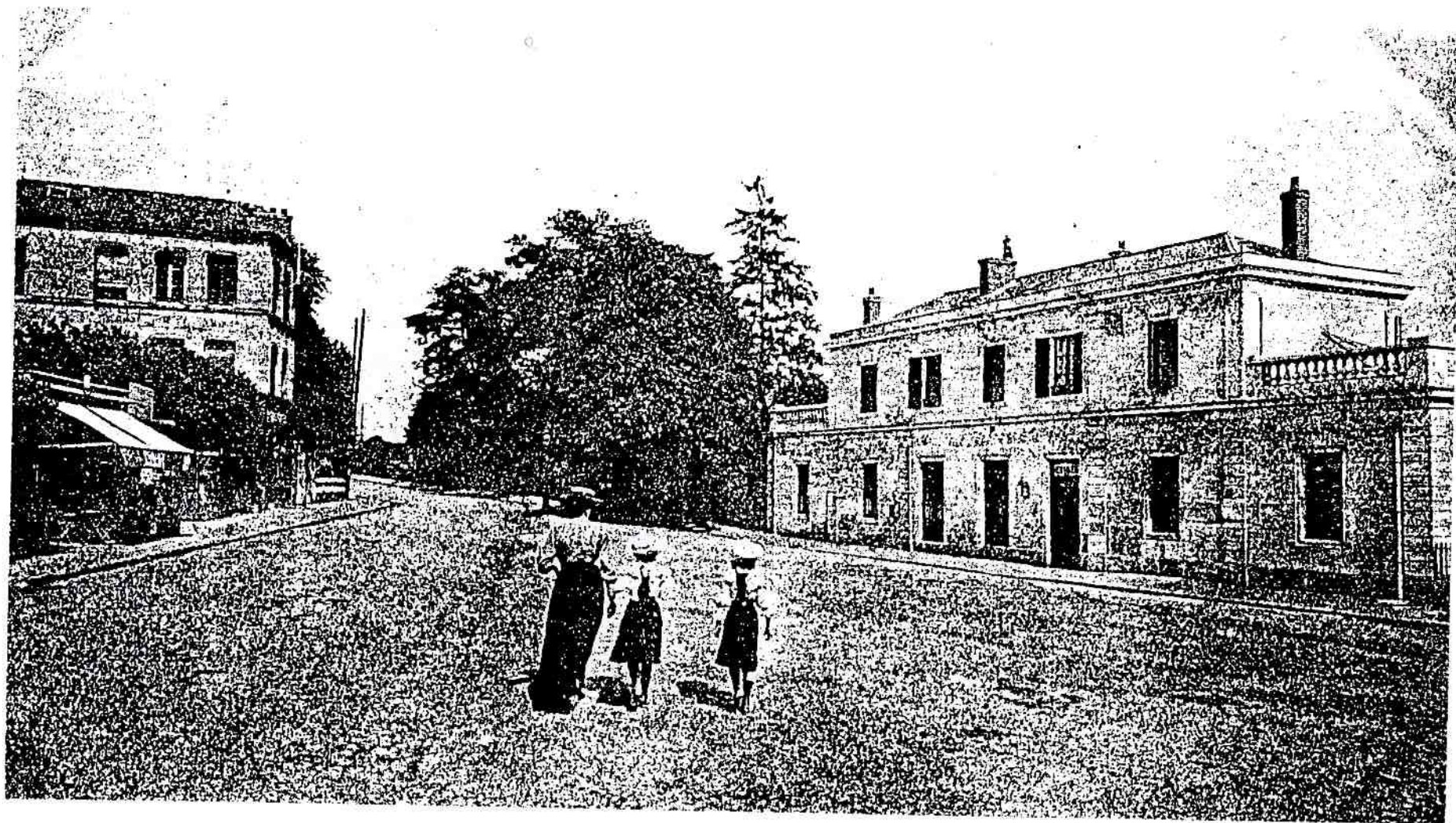
80

Sablère

Ravin  
des  
BONCEAUX



Située au centre du village sur la seule place publique d'Auvers, en face du café "RAVOUX", peinte par VAN GOGH, sa présence témoigne encore aujourd'hui, par sa tranquille silhouette républicaine, du XIXème siècle.



## LA GARE

La gare en 1900

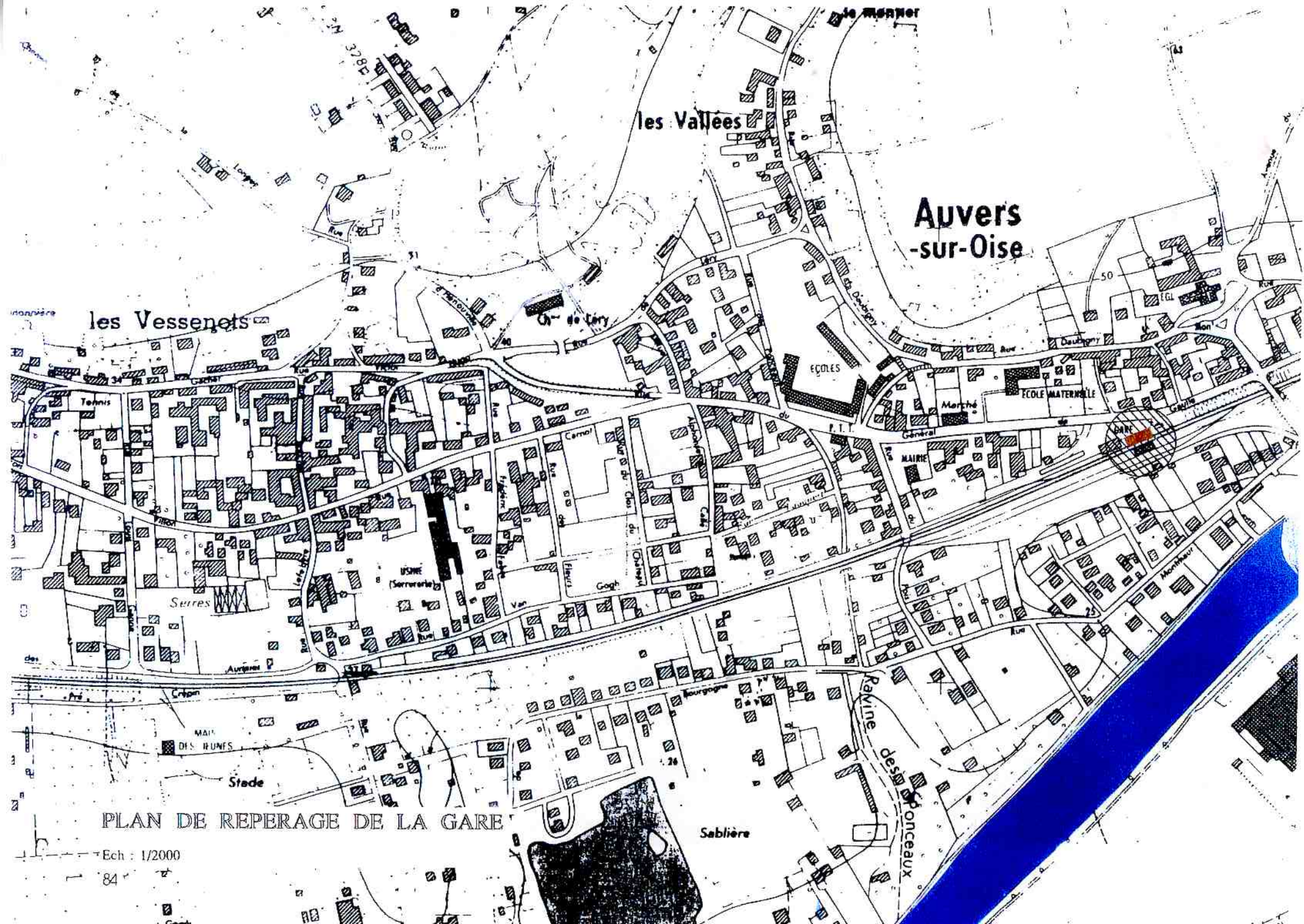




La place de la gare nécessite un traitement particulier permettant :

- de mettre en valeur le bâtiment
- de dégager la vue sur l'église (contrôle des aménagements de façades des bâtiments en vis à vis)
- de guider les visiteurs vers les montées de l'église

La construction d'un muret permettrait le stationnement des véhicules tout en gardant la perspective de la rue du Général de Gaulle.



# Auvers -sur-Oise

les Vallées

les Vessenets

ÉCOLES

ÉCOLE MATERNELLE

MAIRIE

GARE

Stades

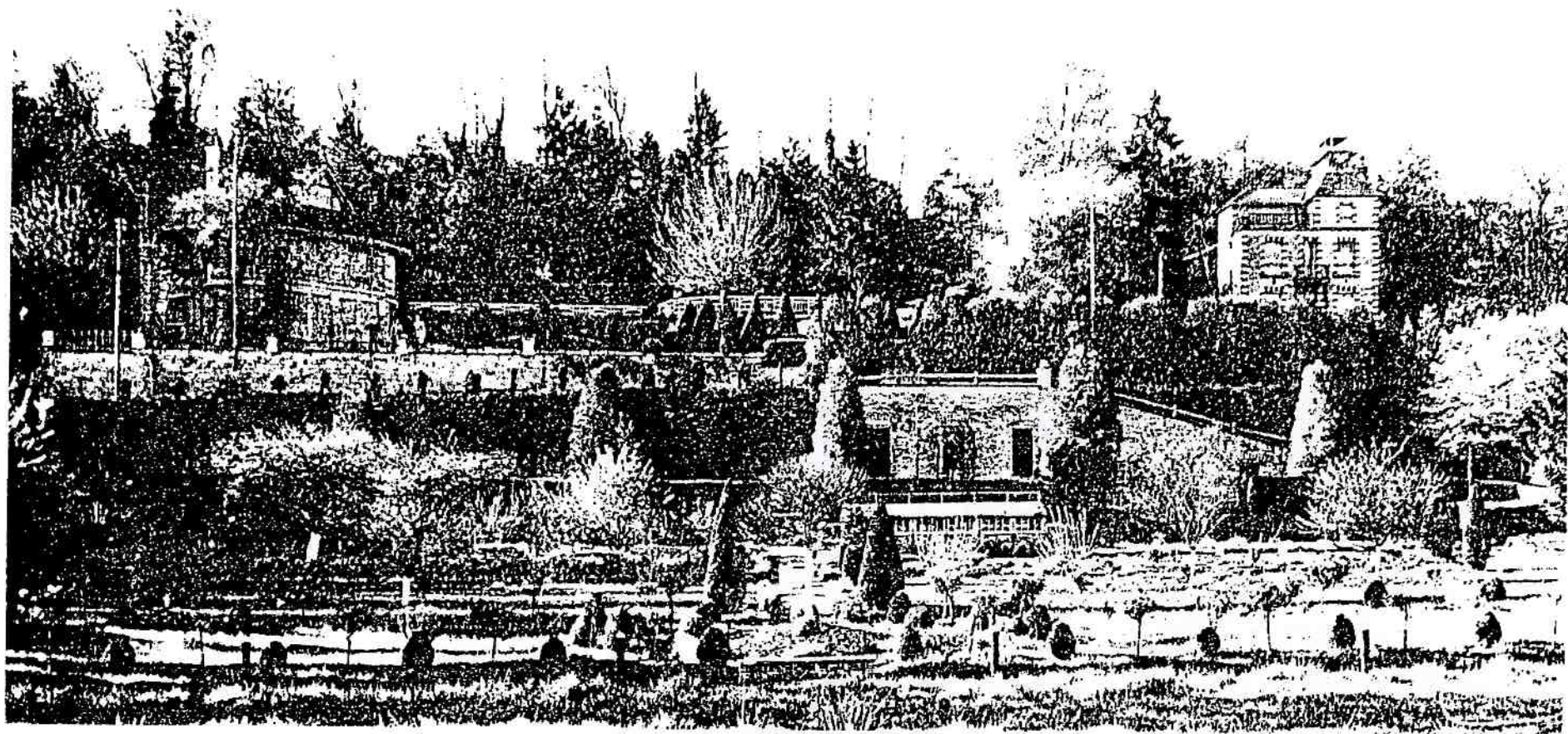
Stade

Sablère

Ravine des Manceaux

## PLAN DE REPERAGE DE LA GARE

Ech : 1/2000



MAISONS DU XIX<sup>ème</sup> SIECLE



"Ici, le coteau s'arrondit, fait le gros dos et se couvre de vergers. Les rentiers, nombreux à Auvers, prennent plaisir à y nicher leurs maisons et leurs petits jardins. Des résidences de campagne, aux allures volontiers aristocratiques, viennent en couronner les sommets, tournées vers le Sud, contemplant l'Oise et les forêts qui s'étendent bien au-delà."

Si l'on en croit M.Cazier, instituteur, qui, en vue de l'exposition universelle de 1900, rédige une monographie du village : Auvers doit beaucoup à cet égard à Daubigny, "car depuis que les travaux de l'artiste ont fait connaître le pays, écrit-il, notre charmant village s'est métamorphosé. Il a presque doublé en population."

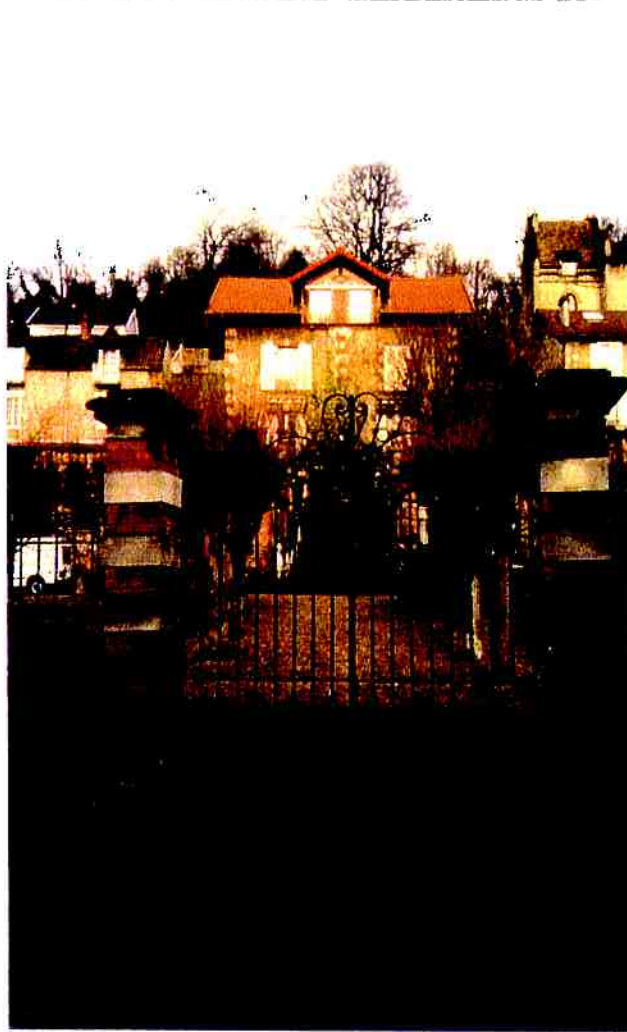
Influence directe de l'oeuvre de Daubigny ou charme intrinsèque du lieu, les villas récentes de Chaponval, comme celles du Montcel, sont les témoins irrécusables d'une évolution."

(Auvers en 1900 par Evclyne Demory)



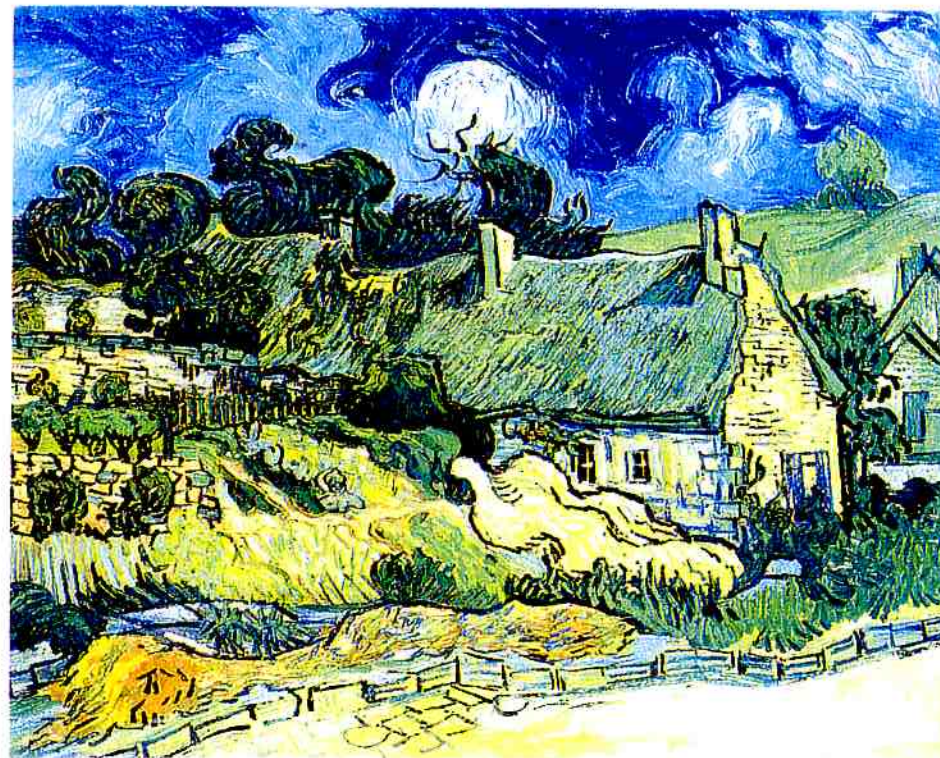
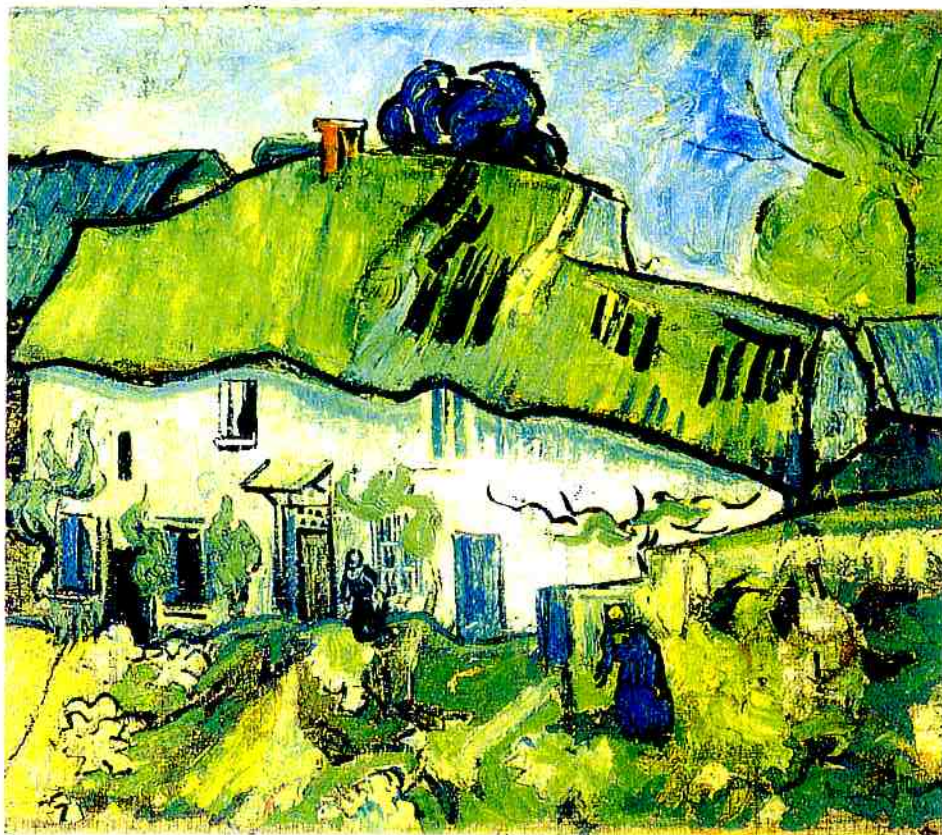
L'une d'entre elles, oeuvre de H.G. Guimard (1867-1942), architecte chef de file du "Modern style" en France, célèbre par la création de formes inspirées de la nature et surtout des formes végétales.

(cf. Les entrées du Métro à Paris)



Les constructeurs ont souvent laissé libre cours à leur imagination. L'aménagement de parcs paysagers devant les maisons et la perception fugitive au travers des grilles d'entrée confèrent un certain romantisme au paysage.





## 4 ASPECTS ARCHITECTURAUX

Quelques Analyses



47. AUVERS — Les Chaumières E. M.

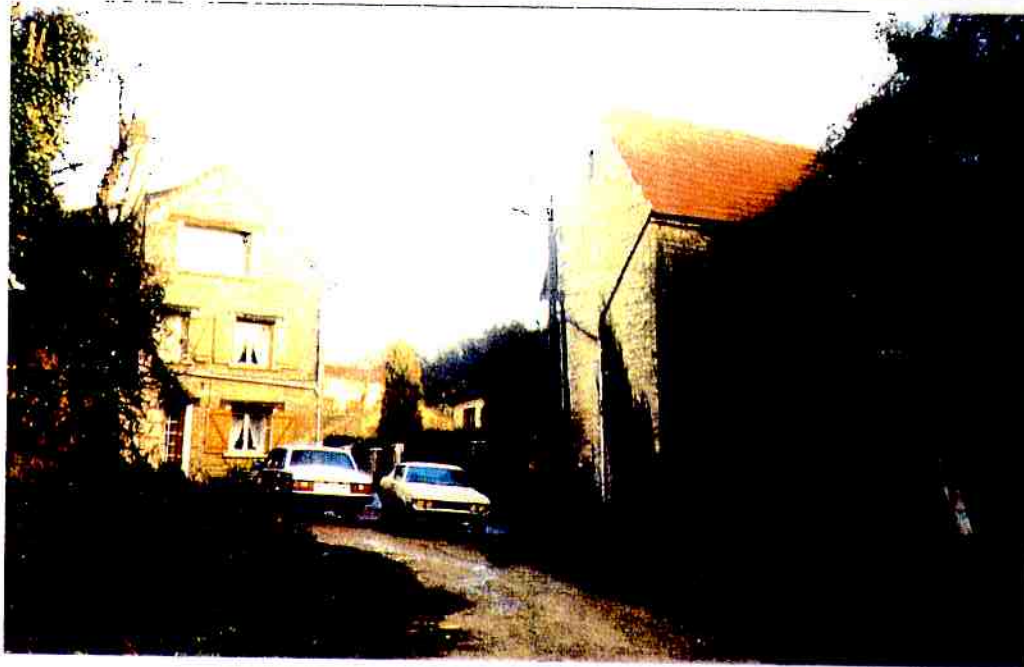
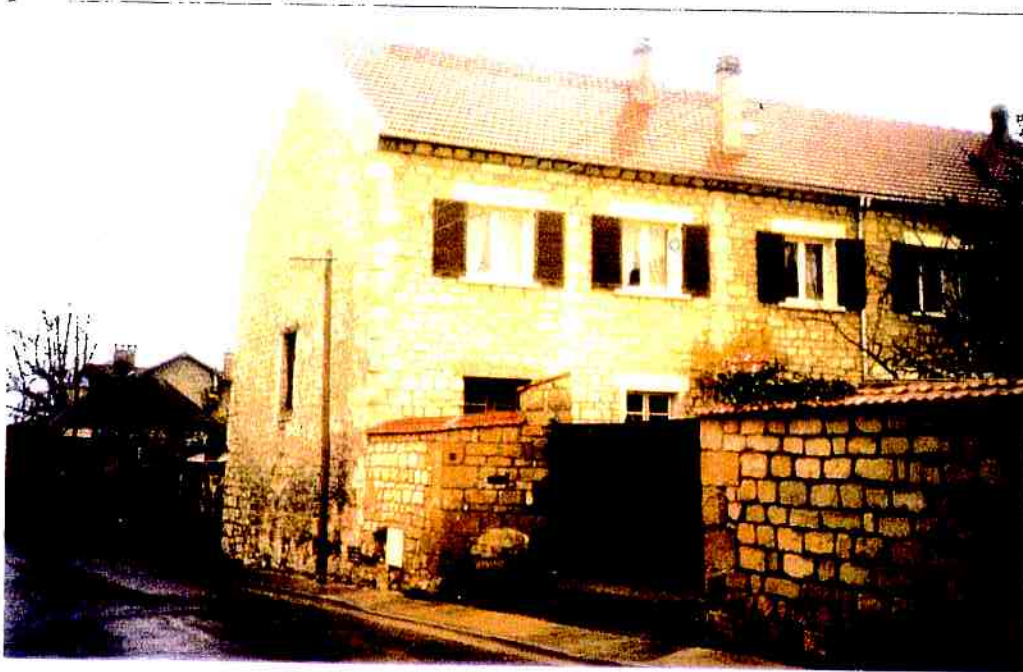


Il ne serait pas très difficile de garder ou de retrouver le caractère des vieilles rues d'Auvers-sur-Oise qui avaient leur raison d'être et qui ont tant de charme. En effet, il subsiste suffisamment de tableaux, de peintures renommées, de photos et encore de nombreuses fermes. Autant de témoins qui illustrent l'architecture passée.

Celle-ci s'expliquait par une technique simple qu'il est possible aujourd'hui de comprendre.

Ces quelques exemples vont l'illustrer.

Grâce à eux nous saisissons mieux les volumes, les pentes des toits, les adaptations au terrain, les matériaux, la mise en oeuvre et même les couleurs.



Les murs des habitations d'Auvers sont le plus souvent recouverts d'un crépi au plâtre et chaux et soulignés de discrètes corniches.

Les bâtiments de ferme, les annexes et certains pignons laissent les moellons de pierre apparents et rejointoyés au plâtre (ou à la chaux grasse et sable). Les joints sont beurrés au nu et grattés après la prise.

Les pierres saillantes et les joints au ciment sont une catastrophe esthétique et technique ainsi qu'on peut le constater sur ces photographies.

Les percements avaient des proportions rectangulaires (les baies de fenêtre ont en général 1 m par 1.60 m de hauteur).

Les volets étaient toujours peints assurant une protection au bois (en général gris clair ou vert foncé).

Les linteaux ne devaient être ni apparents ni soulignés (la présence du linteau bois ancien confirme la présence d'un enduit sur le mur).



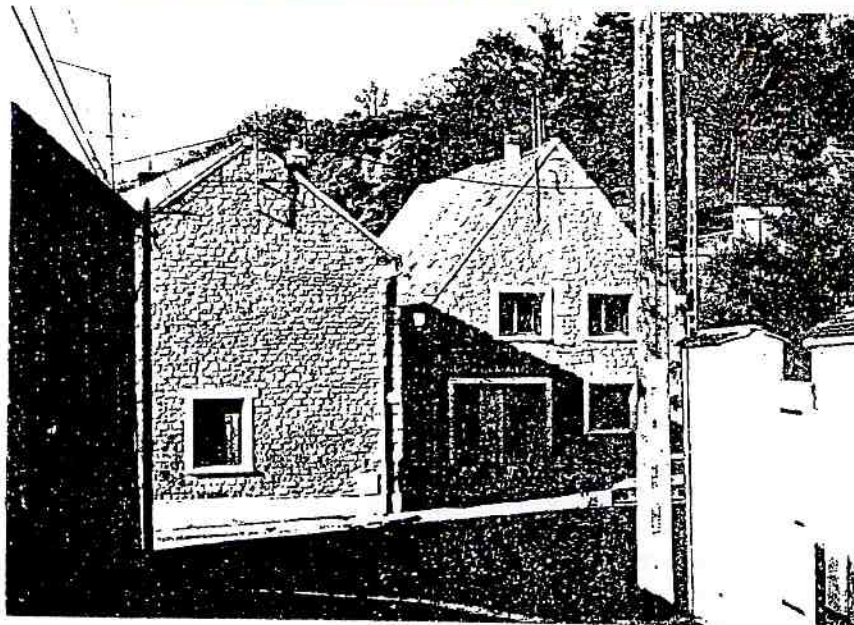
- Seulement deux ans séparent ces deux photos.
- La rive du toit et l'encadrement de la fenêtre en pignon, traités en saillie, s'expriment comme plaqués sur la façade et non comme partie intégrante. Les linteaux n'étaient jamais apparents, ni soulignés, des clous plantés dans les pièces de bois permettaient l'accroche du plâtre gras qui venait mourir au même nu que le mur. La pierre est remise à nu. Les moellons sont comme la falaise, très fragiles et doivent être protégés de l'eau et du gel. Les joints doivent être beurrés à fleur.



"Une maison, avec un pignon aigu, entouré d'arbres et d'un mur bas, forme une masse à droite. La rue débouche à gauche, longeant le revers d'une autre maison et tourne devant une façade garnie de lierre. A l'arrière-plan se silhouette une colline dominée de quelques arbres.

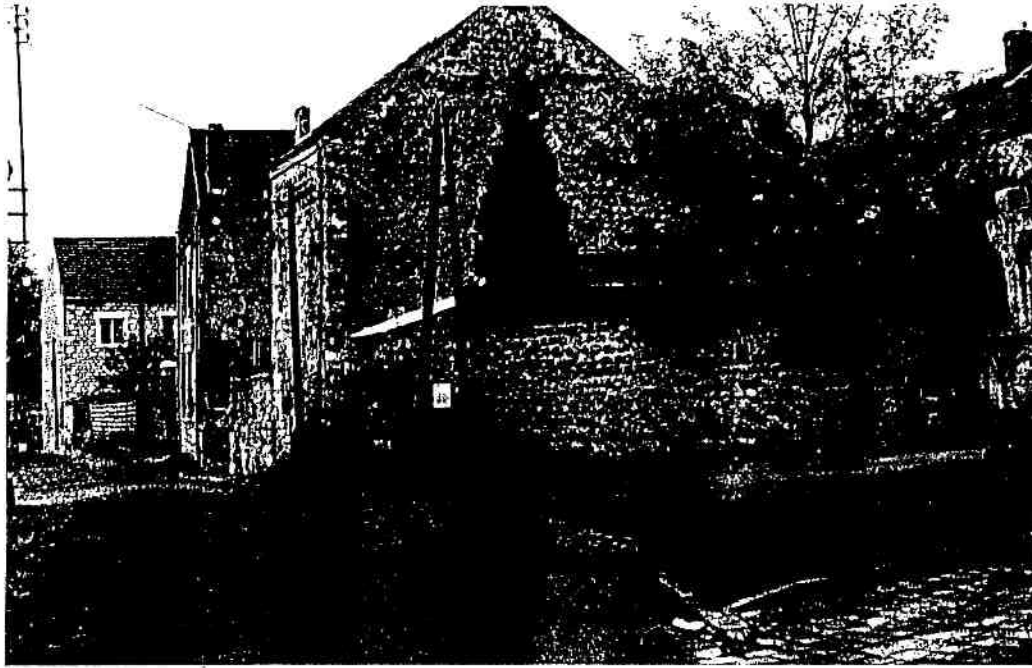
Cette oeuvre inédite est caractéristique des préoccupations de Cézanne dans ses études du village d'Auvers. Les maisons offrent des surfaces planes, dont les orientations diverses s'opposent l'une à l'autre, suggérant ainsi l'espace".

Extrait du catalogue de l'Exposition Les Artistes à Auvers (page 5)



Altérations dues :

- aux percements des pignons sans respect des proportions
- à la pierre mise à nu et aux joints en creux
- à la présence des poteaux EDF



Les plantations accompagnent l'architecture et équilibrent les masses.  
Les câbles téléphoniques et électriques supportés par les pylones agressent fortement le paysage.



Le pignon est dénaturé par :

- les percements trop hauts et symétriques (ils dépassent le niveau de la gouttière)
- les linteaux et encadrements apparents et soulignés par une peinture
- les reprises de mur par des pierres appareillées avec joints en creux.

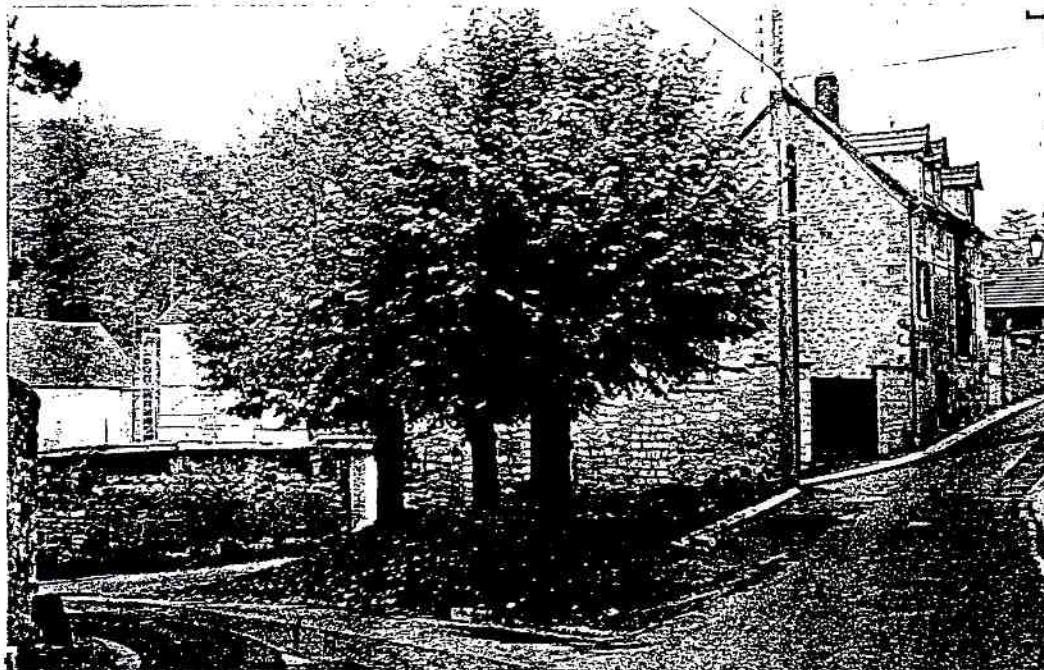


"Un chemin montant coupe l'angle gauche du tableau, tandis qu'un autre, au centre, descend vers l'arrière-plan, longeant une chaumière couverte de chaume qui forme portant, à droite. Ces deux chemins encadrent ainsi la maison du pendu, simple maison de campagne, couverte de chaume, devant laquelle s'élevent les fûts de deux arbres jumelés. Entre les deux maisons, se distinguent les toits d'Auvers et la plaine qui s'étend jusqu'à l'horizon".

Extrait du catalogue de l'Exposition Les Artistes à Auvers (page 8)



La maison a été restaurée en conservant l'originalité des volumes (adaptation à la pente abrupte et aux deux venelles d'accès à la plaine). On peut néanmoins déplorer la saillie des rives maçonnées et la présence des linteaux bois apparents (d'autant plus que les proportions des ouvertures ont été respectées) résultant du piochement des enduits existant dans l'architecture d'origine.



Une partie de la maison qui soulignait le virage a disparu et a été remplacée par un mur avec portail. Les arbres protégés ont pu s'épanouir équilibrant les masses, l'architecture et la végétation. On notera l'échappée (à gauche) sur les bois du château.

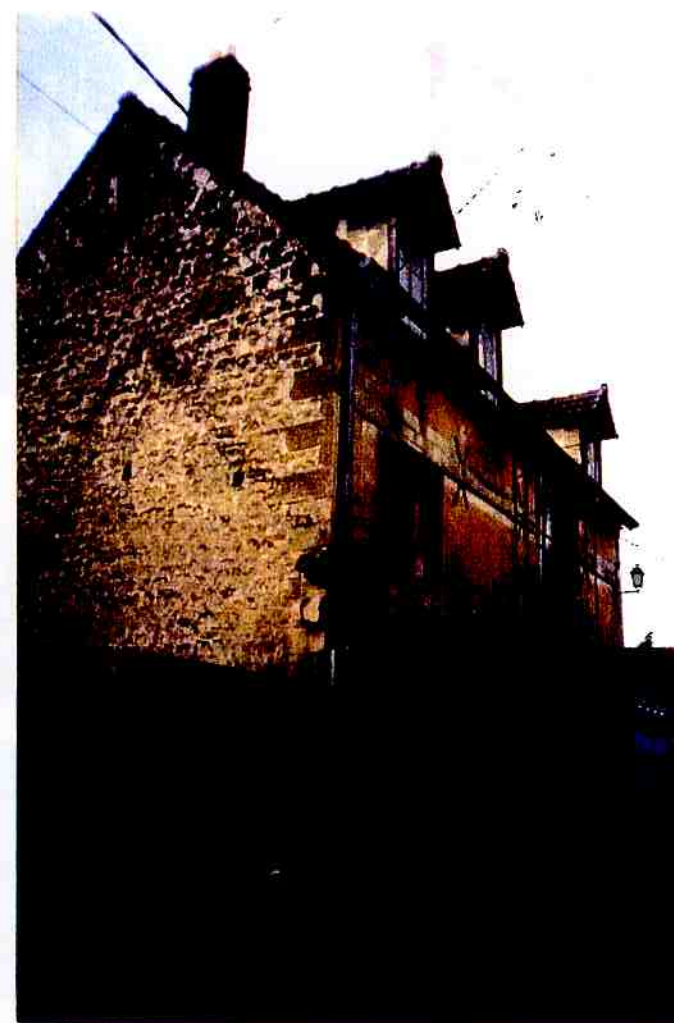
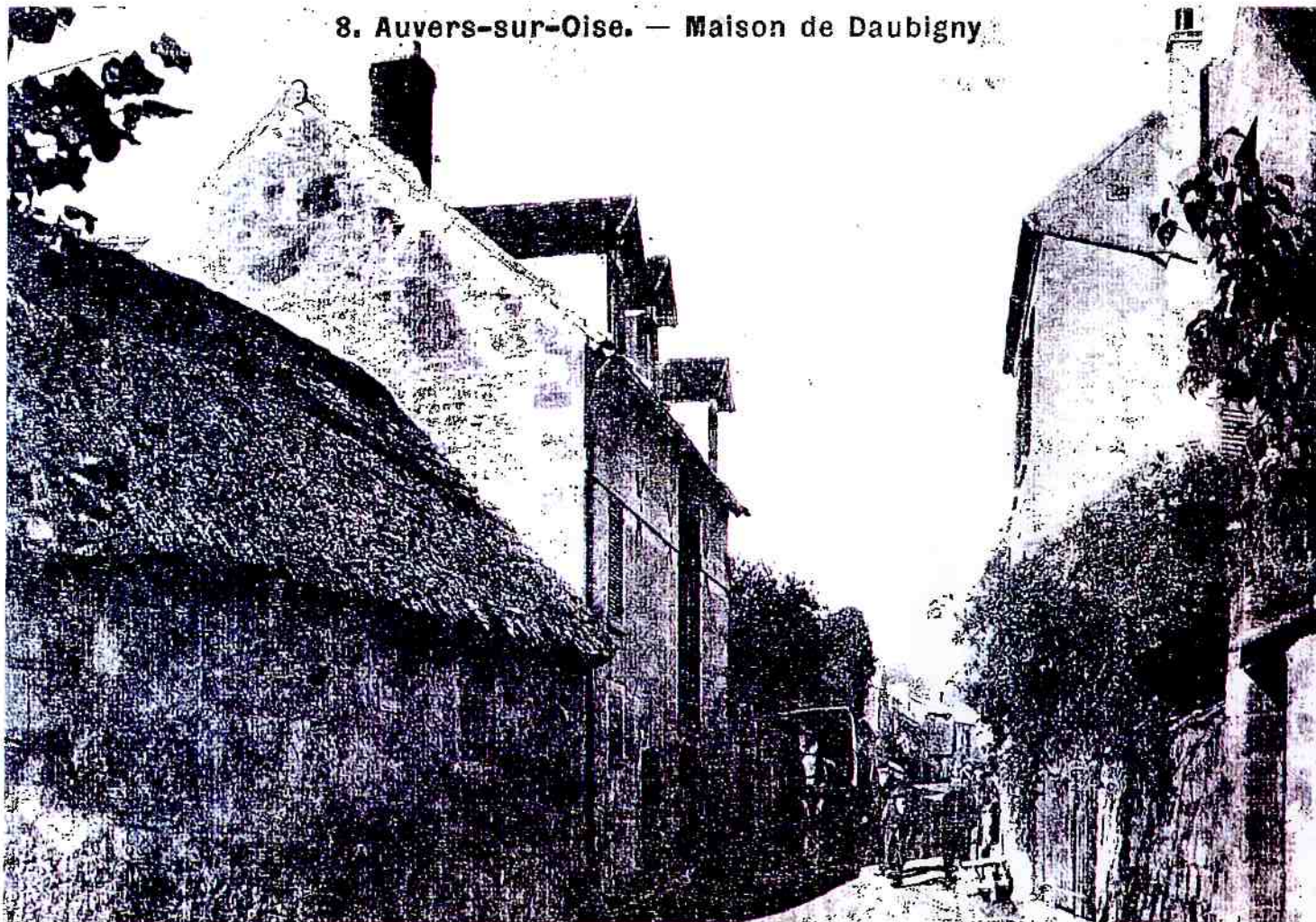


Aujourd'hui,

La qualité des murs et de la végétation est conservée.  
Les percements du pignon ont été effectués en-dessous de la rive  
du toit, conservant l'équilibre des volumes.  
Les verticales des pylones EDF détruisent l'harmonie des  
courbes et des volumes.

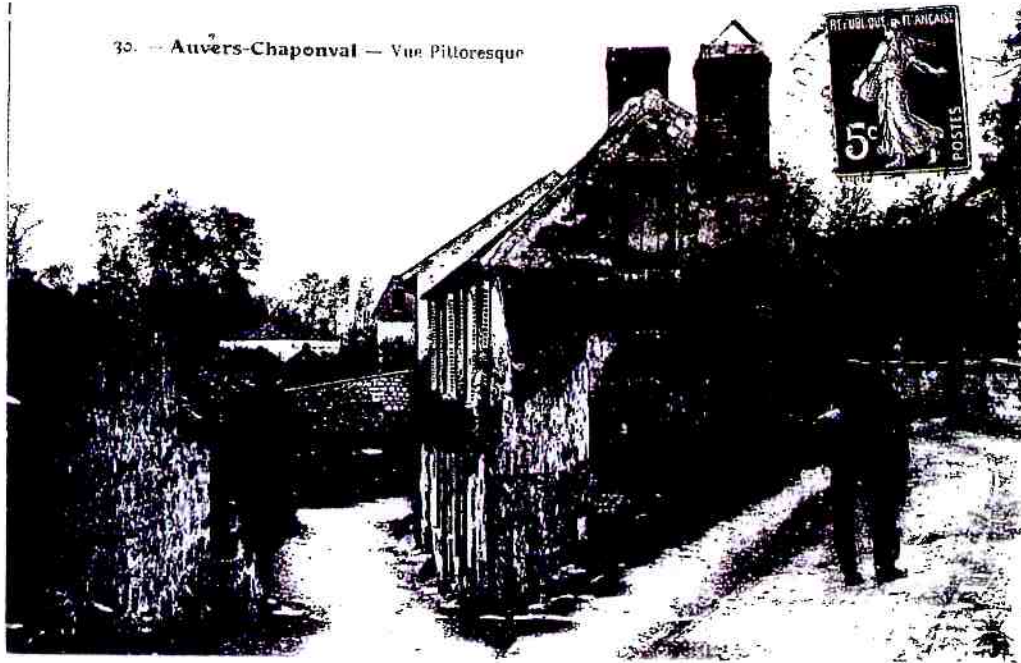


8. Auvers-sur-Oise. — Maison de Daubigny



L'emploi de rives en tuiles mécaniques confère un caractère plus lourd au pignon et aux lucarnes.

30. — Auvers-Chaponval — Vue Pittoresque



Aujourd'hui,

Le site est préservé, on constate cependant une diminution de la masse végétale.

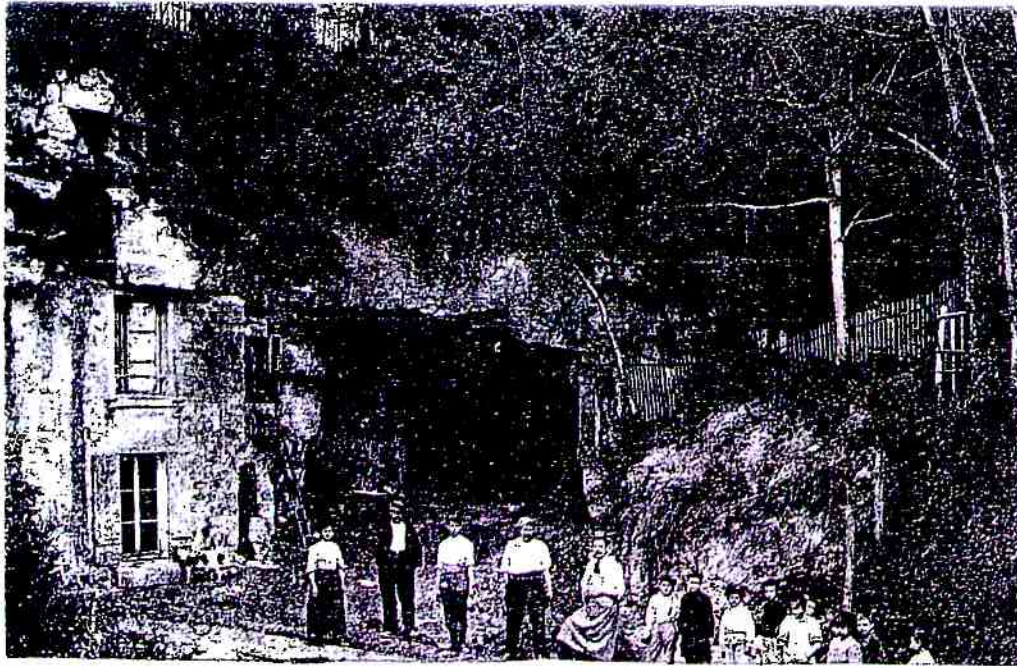
La restauration des façades de la maison en rive Nord est de qualité. On regrette toutefois l'incorporation de linteaux en bois.



Murs et murets accompagnent le bâti et soulignent la rue.  
Adaptation intelligente au terrain.



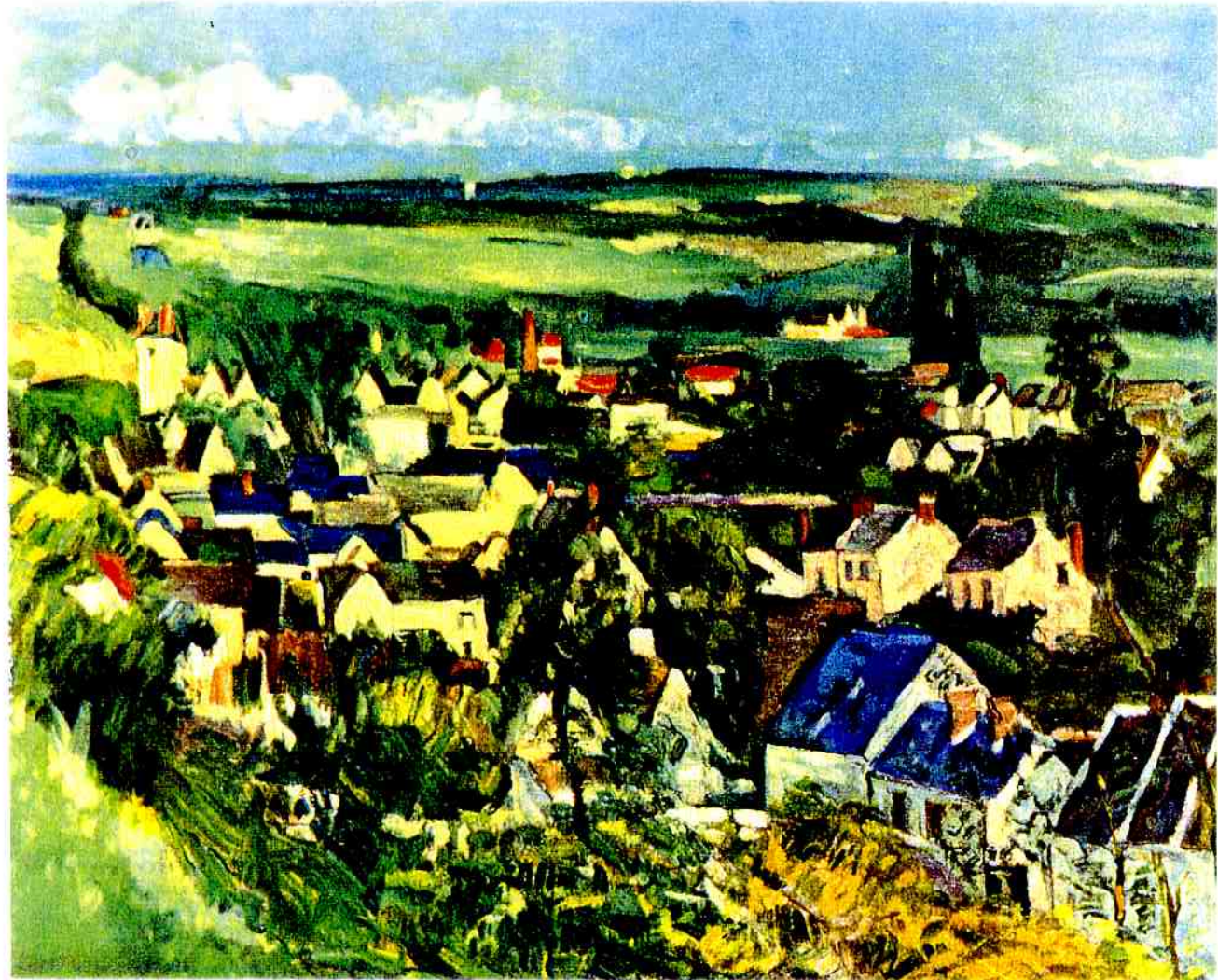
Aujourd'hui,  
Espace relativement protégé malgré le remplacement du mur  
pierre par un mur bahut béton avec barres et du panneau  
fixé sur le poteau.



Aujourd'hui,

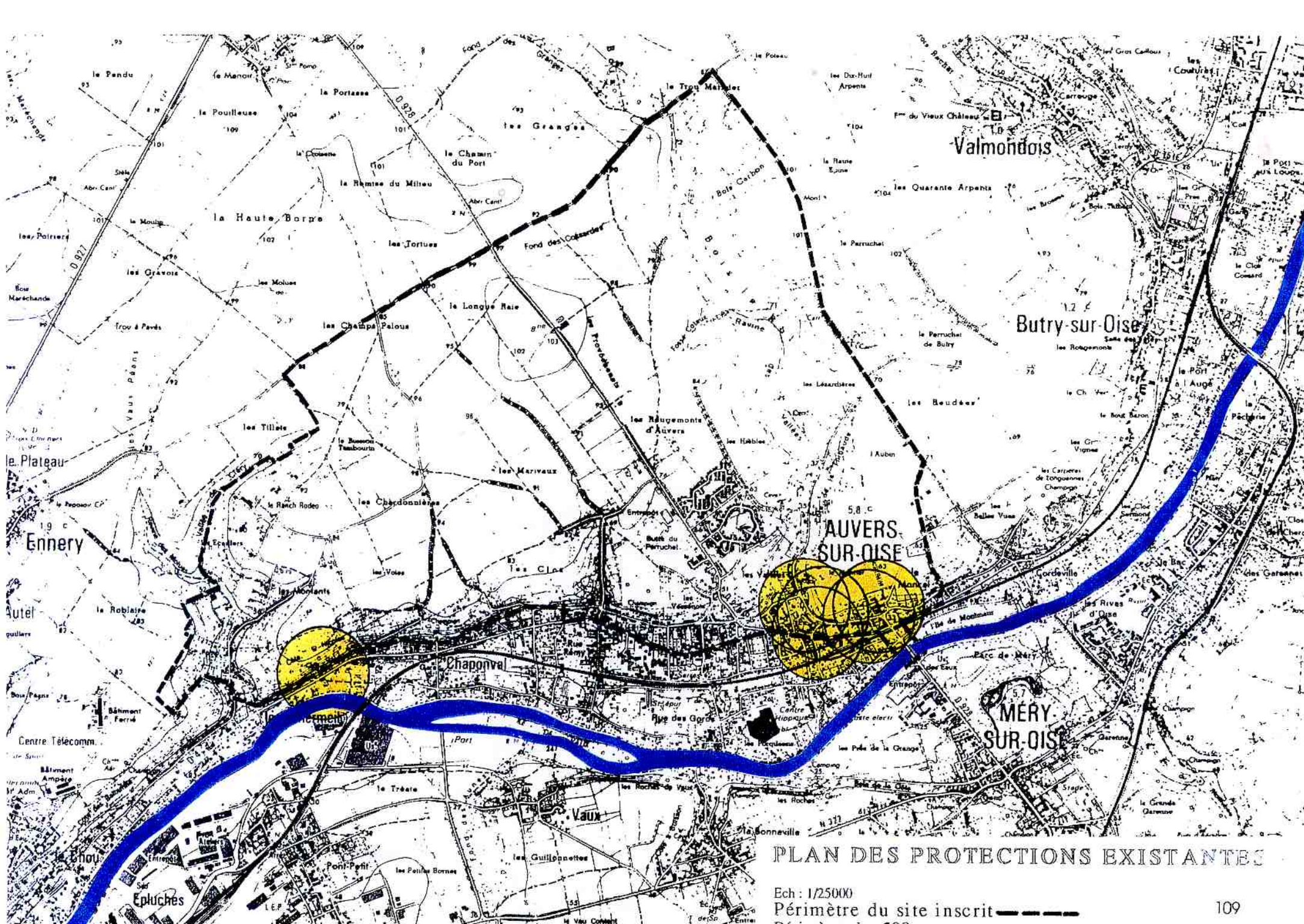
Les habitations dans les carrières sont abandonnées et le site se dégrade peu à peu.





V REGLES DE PROTECTION ARCHITECTURALES ET  
PAYSAGERES



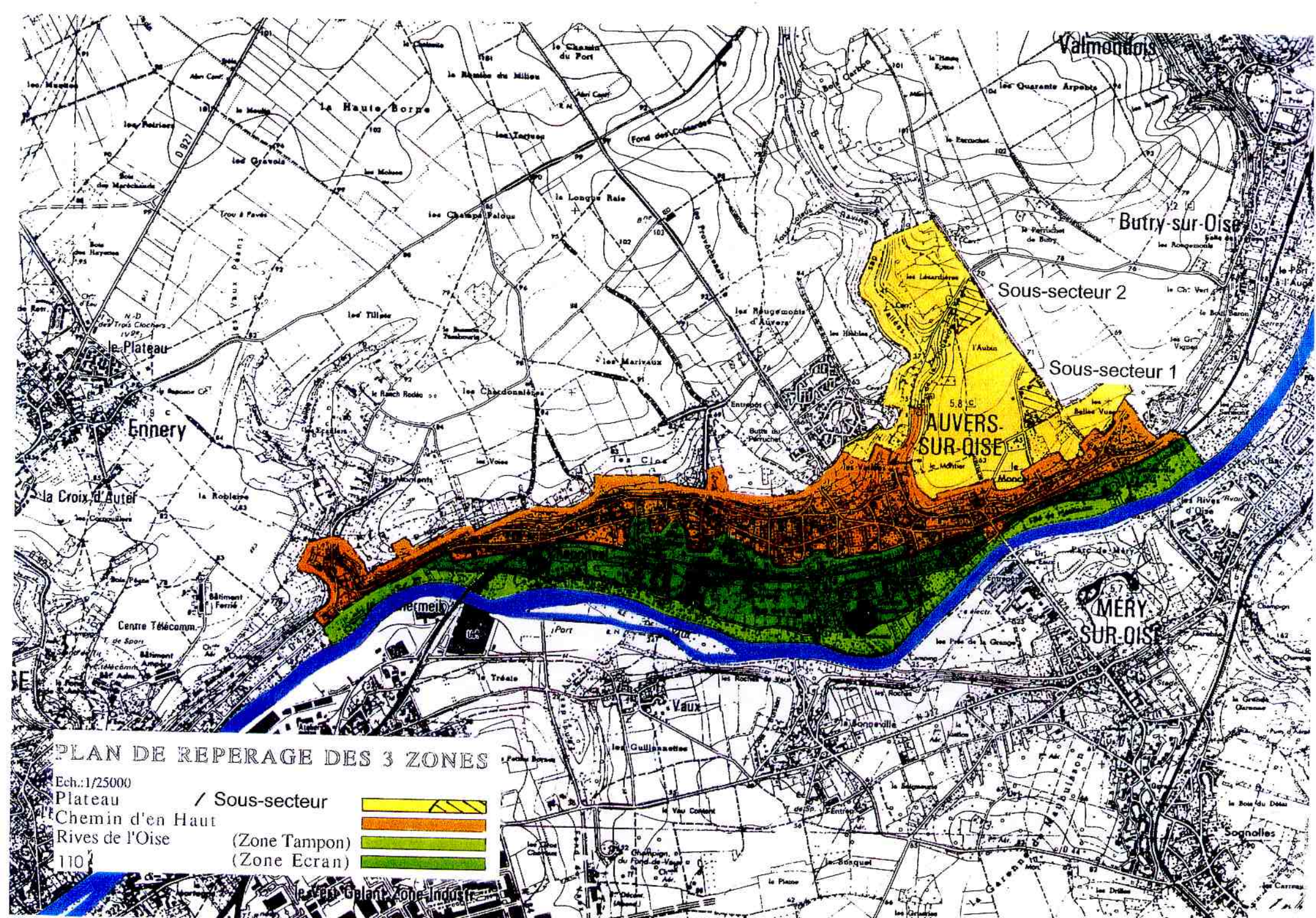


PLAN DES PROTECTIONS EXISTANTES

Ech : 1/25000

Périmètre du site inscrit - - - - -

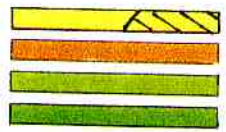




**PLAN DE REPERAGE DES 3 ZONES**

Ech.: 1/25000

- Plateau / Sous-secteur
- Chemin d'en Haut (Zone Tampon)
- Rives de l'Oise (Zone Ecran)



110

Sous-secteur 2

Sous-secteur 1

**AUVERS-SUR-OISE**

**MERY-SUR-OISE**

le Vert Galant Zone Industrielle

## Définition des zones

- Zone 1 - **Le plateau** : Zone naturelle de mise en valeur du paysage
- Zone 2 - **Le chemin d'en haut** : Zone urbaine à caractère traditionnel
- Zone 3 - **Les rives de l'Oise** : Zone mixte de transition

Les zones sont soumises aux règles énoncées ci-après, qui comprennent :

- Un bilan des traits caractéristiques du patrimoine architectural, urbain et des paysages d'AUVERS-SUR-OISE
- Des directives générales concernant la sauvegarde de ces traits caractéristiques. Il est recommandé aux constructeurs de suivre les prescriptions suivantes :
- Afin de permettre une bonne coordination entre les concepteurs et l'Architecte des Bâtiments de France, chargé de donner un avis conforme sur les projets, ceux-ci seront soumis à l'A.B.F. au niveau des études préliminaires avant le dépôt des demandes d'autorisation de construire.
- Les demandes d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol, ainsi que tous les projets d'aménagement seront accompagnés de photos de l'environnement prises depuis le domaine public, et en particulier :
  - . Aux abords des monuments ou édifices remarquables : vues englobant ceux-ci et la construction ou l'aménagement projeté
  - . Dans les sites ayant fait l'objet de tableaux ou peintures : vues de la construction ou de l'aménagement projeté et de son environnement
  - . Le long du Chemin d'en Haut : vues de la construction ou de l'aménagement projeté et des constructions ou aménagements situés de part et d'autre et en vis-à-vis.

## ZONE 1 LE PLATEAU

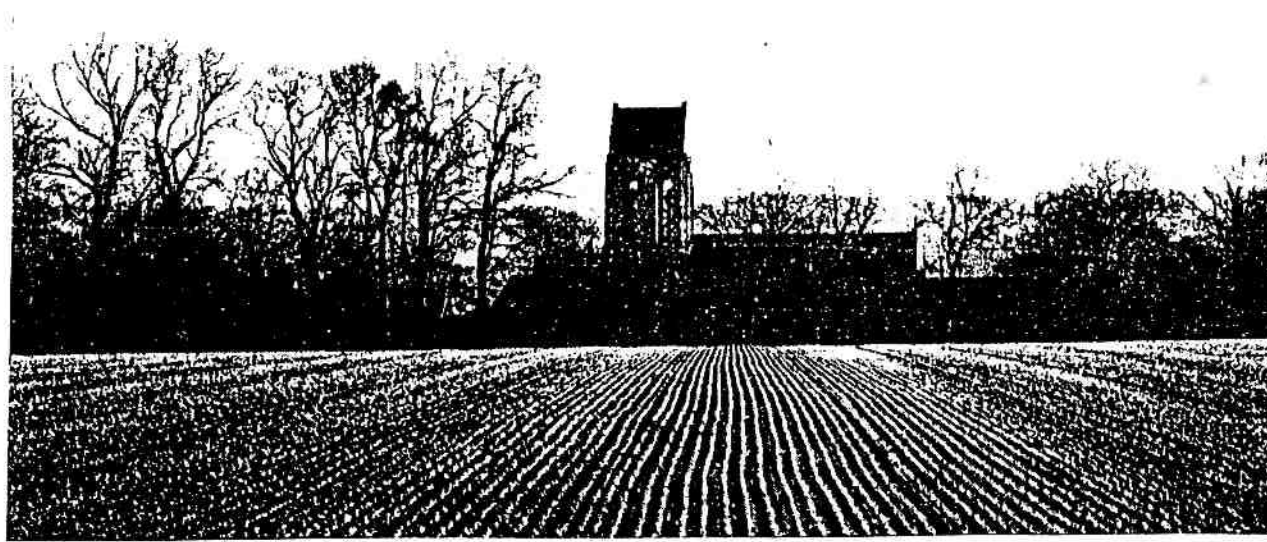
L'ensemble est délimité par :

- La limite Nord de la Zone 2.
- Les limites Ouest et Nord de la parcelle 163, le Chemin des Vallées jusqu'au Chemin de Cordeville, la Voie Communale n° 3 jusqu'à la parcelle 25, la limite Nord de la 25 (Section X).
- Les limites Nord et Ouest de la parcelle 109, la limite Sud des parcelles 79 et 67, jusqu'à la parcelle 6 en traversant le CR n° 48 (Section D).
- La limite Sud de la parcelle 6 jusqu'à la parcelle 75, en traversant la Ravine des Vallées, la limite Nord des parcelles 74 et 1312 jusqu'à la courbe de niveau 55 NGF (Section E), la courbe de niveau 55 NGF jusqu'au CR n° 44 (Sections E, X et AM), le CR n° 44 jusqu'à la limite Nord de la Zone 2 (Sections F et AN).

Sous-zones constructibles:

N°1: Les parcelles n° 66, 67, 70 à 81, 180, 184 à 189, 191 et 192 (section X), avec une zone *non-aedificandi* de 50 mètres depuis la voie communale n°3 et depuis la limite des parcelles n°65 et 66/81, et une zone *non-aedificandi* de 10 mètres le long du chemin de Cordeville, limite des communes d'Auvers-sur-Oise et Butry-sur-Oise.

N°2: Les parcelles n°63 et 64 (section X), avec une zone *non-aedificandi* de 50 mètres le long de la voie communale n°3 et de la lisière du Bois-le-Roi.



Le secteur du plateau, objet de la zone de protection, comprend un territoire cultivé, bordé par le front des bois de crête d'où émerge le clocher de l'église, seul rappel de la présence du village en contrebas. Il intègre le cimetière. Quelques exploitations agricoles viennent ponctuer ce paysage.

Afin de conserver son caractère de site naturel, tout en permettant à l'activité agricole de perdurer, il est nécessaire :

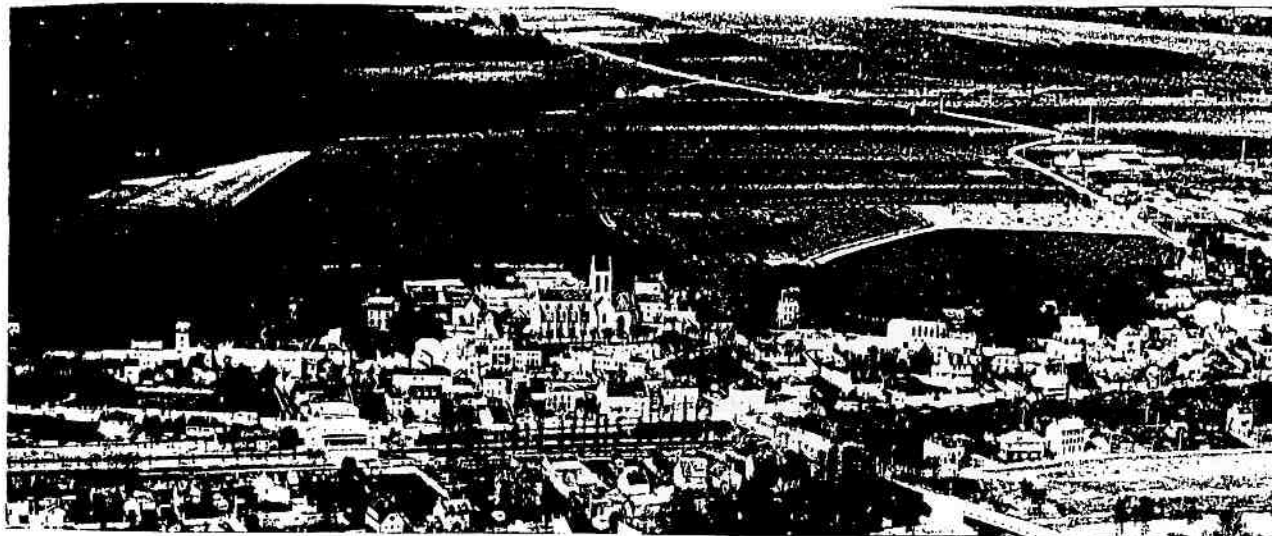
- de n'autoriser les nouvelles constructions ou les extensions de constructions existantes, que si elles sont directement liées à l'activité agricole, dans deux secteurs clairement identifiés sur le plan de zonage ;

- de limiter la hauteur des nouvelles constructions agricoles à 7 m au faitage. Celles-ci devront obligatoirement employer le bois comme matériau de façade, et devront comporter des toits à 2 pentes ;

- de protéger les vues vers ces nouvelles constructions par la constitution d'écrans boisés, de 10 m de largeur (suivant plan), par des essences d'arbres fruitiers ou d'essences locales ;

- de maintenir les cultures sur la totalité du plateau, sans interposition d'écrans ou de clôtures autre que les écrans boisés autorisés ci-dessus ;

- de conserver les espaces boisés en limite de côteau.



## ZONE 2

### LE CHEMIN D'EN HAUT

Il comprend le village traditionnel bordant le chemin d'en haut et les transversales menant à l'Oise.

L'ensemble est délimité par :

#### AU SUD :

Depuis la limite Ouest de la Commune, la RD 4 jusqu'à la parcelle 466 (AC). La limite Ouest de la parcelle 466, limite Sud de la parcelle 466, les limites Ouest et Sud de la parcelle 467, les limites Ouest et Sud de la parcelle 468, les limites Ouest, Sud et Est de la parcelle 469 les limites Sud des parcelles 470, 703 et 473, la limite Ouest de la parcelle 474, les limites Sud des parcelles 474, 475, 476, 478, 479, 482, 483, 484, 485, 487, 488, 489 ; les limites Ouest et Sud de la parcelle 491 ; les limites Ouest et Sud de la parcelle 493 ; les limites Sud des parcelles 494, 495, 659 ; la voie ferrée jusqu'à la limite Est de la parcelle 278 (AE) ; la limite Est de la parcelle 278 jusqu'à la parcelle 879 ; les limites Sud et Est de la parcelle 280, la limite Sud de la parcelle 878 ; la rue du Four jusqu'à la parcelle 287 ; la limite Sud de la parcelle 287 ; les limites Sud et Est de la parcelle 288 ; les limites Sud des parcelles 753, 693, 306 et 674 ; la rue Guérin jusqu'à la parcelle 422 ; les limites Sud des parcelles 422, 424 ; la limite Est de la parcelle 424 ; la limite Sud de la parcelle 435 ; les limites Ouest et Sud de la parcelle 815 ; les limites Sud et Est de la parcelle 862 ; la limite Sud des parcelles 438, 439 et 441 ; les limites Ouest et Sud de la parcelle 442 ; les limites Ouest des parcelles 698, 472, 842, 843 ; les limites Ouest et Sud de la parcelle 479 ; les limites Ouest, Sud et Est de la parcelle 483 ; la rue Rémy jusqu'à la parcelle 103 (AI) ; les limites Sud et Est de la parcelle 103 ; la limite Sud des parcelles 572, 745, 740, 531, 626 ; la limite Ouest des parcelles 627 et 82 ; la limite Nord des parcelles 82, 81, 80, 79 ; la limite Est des parcelles 78 et 645 ; la limite Sud de la parcelle 625 ; les limites Ouest et Sud de la parcelle 631 ; les limites Sud des parcelles 164, 633, 168, 169, 170, 171, 700, 701 ; les limites Ouest et Sud de la parcelle 703 ; les limites Ouest et Sud de parcelle 685 ; les limites Sud et Est de la parcelle 459 ; la limite Sud de la parcelle 219 ; la rue Louis Ganne jusqu'à la parcelle 227 ; la limite Sud des parcelles 229 et 230 ; la limite Ouest de la parcelle 651 ; la limite Sud des parcelles 651, 722, 259 ; les limites Ouest, Sud et Est de la parcelle 258 ; la limite Sud des parcelles 246 ; la rue Emile Boggio jusqu'à la parcelle 401 ; la limite Est de la parcelle 401 ; la limite Sud de la parcelle 474 ; les limites Ouest et Sud de la parcelle 543 ; les limites Ouest, Sud et Est de la parcelle 394 ; la limite Sud de la parcelle 390 ; la limite Ouest de la parcelle 397 ; les limites Ouest, Sud et Est de la parcelle 735 ; la limite Sud de la parcelle 386 ; les limites Ouest, Sud et Est de la parcelle 377 ; la limite Sud des parcelles 375, 374 ; la rue Frédéric Fabre jusqu'à la rue Eugène Fauquert ; la rue Eugène Fauquert jusqu'à la rue des Fleurs ; la rue des Fleurs jusqu'à la rue Van Gogh ; la rue Van Gogh jusqu'à la rue du Clos du Château ; la rue du Clos du Château jusqu'à la rue Eugène Fauquert ; la rue Eugène Fauquert jusqu'au Sentier de la Ravine des Ponceaux ; le Sentier de la Ravine des Ponceaux jusqu'à la voie ferrée ; la voie ferrée jusqu'à 50 m de la RN 328 ; une bande de 50 m de part et d'autre de la RN 328 jusqu'aux rues Montmaur et Marcel Martin ; la voie ferrée jusqu'à la limite Est de la Commune.

#### A L'EST :

La limite Est de la Commune jusqu'à la parcelle 1 (AP).

#### AU NORD :

La limite Nord des parcelles 1, 4, 366, 392, 393, 414 ; les limites Nord et Ouest de la parcelle 415 ; la limite Nord des parcelles 282, 283, 284, 376, 377, 287, 288, 304 et 289 ; la limite Est de la parcelle 295 ; les limites Est et Nord de la parcelle 296 ; la limite Nord des parcelles 297, 300, 301 ; le CR 38 jusqu'à la parcelle 35 (AO) ; les limites Ouest et Sud de la parcelle 35 ; la limite Sud des parcelles 33 et 34 ; la limite Ouest de la parcelle 34 ; les limites Nord des parcelles 379, 118, 100, 384, 383, 98, 97 et 339 ; la rue des Tournelles jusqu'à la parcelle 327 ; la limite Nord des parcelles 327, 349, 348 ; les limites Nord et Ouest de la parcelle 73 ; les limites Nord des parcelles 352, 282, 284, 285, 290 et 294 ; la limite Est de la parcelle 4 (AN) ; les limites Nord des parcelles 2, 223, 225, 229, 232, 288 ; la limite Est des parcelles 289, 244, 245, 250 et 253 ; la limite Nord des parcelles 253, 252, 251 sur la rue du Moutier jusqu'à la rue Daubigny ; les limites Est des parcelles 47, 40, 30, 26, 25, 24, 22, 18, 19, 17 ; la limite Nord de la parcelle 17 et la limite Est de la parcelle 343 sur la Ravine des Vallées ; la limite Sud de la parcelle 343 ; la limite Ouest de la parcelle 236 sur le CR 59 dit "des Berthelée" jusqu'à la RN 328 de St Denis à Beauvais (AM) ; la rue des Carrières-Notre-Dame jusqu'au CR 62 dit "Sentier des Saints Martins" ; le Sentier des Saints Martins jusqu'à la parcelle 50 ; la limite Sud de la parcelle 51 ; les limites Est et Sud de la parcelle 37 jusqu'au CR 66 dit "de la Chevalerie" ; le CR 66 (AH) ; les limites Sud des parcelles 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 564 ; la Sente des Clos ; la limite Sud des parcelles 407, 406, 395, 394, 393, 392, 663, 664 ; la limite Nord de la parcelle 710 ; la limite Nord des parcelles 740 ; 669, 670, 671 ; les limites Nord et Ouest de la parcelle 673 jusqu'à la rue de la Chérielle ; la rue de la Chérielle jusqu'à la parcelle 752 ; les limites Nord et Ouest de la parcelle 752 ; la limite Nord des parcelles 700 et 720 jusqu'au CR 95 ; le CR 95 dit "des Monts" jusqu'à la parcelle 28 ; les limites Sud des parcelles 28, 27, 707 ; les limites Est, Nord et Ouest de la parcelle 708 ; la limite Sud de la parcelle 705 ; la limite Nord de la parcelle 17 ; les limites Est, Nord et Ouest de la parcelle 12 ; les limites Nord des parcelles 11, 10, 9, 8 (AD) ; le chemin n° 11 dit "des Meulières" jusqu'à la rue des Ruelles ; la rue des Ruelles jusqu'à la Sente Rurale n° 93 dite "du Clos-Parent" ; la Sente Rurale n° 93 jusqu'à la parcelle 132 ; la limitation Nord des parcelles 132, 131, 130, 136, 142, 143, 149, 150, 154, 152, 155, 156, 157, 165, 169, 166, 167, 168, 172, 171, 173, 174, 175, 192, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202 ; les limites Sud et Ouest de la parcelle 17 ; la limite Nord de la parcelle 203 ; la limite Nord des parcelles 210, 211, 212, 213, 214 (AC) ; les limites Ouest et Sud de la parcelle 83 ; les limites Sud des parcelles 84, 90, 91, 57, 56, 55, 52, 54, 53, 48, 46, 45, 44, 43 et 31 ; les limites Sud, Ouest de la parcelle 14 ; les limites Ouest des parcelles 13, 33, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 4, 3, 2, 1 ; la limite Sud de la Section S jusqu'à la parcelle 462.

#### A L' OUEST :

La limite Ouest des parcelles 179, 180, 182, 185, 186, 187, 188 ; les limites Ouest et Sud de la parcelle 189 jusqu'à la rue d'Ennery ; les limites Nord et Ouest de la parcelle 190 ; la limite Ouest des parcelles 193, 197 ; les limites Ouest et Sud de la parcelle 198 ; la limite Sud de la parcelle 199 ; la limite Ouest des parcelles 200, 203, 208, 209, 217, 603 ; les limites Ouest et Sud de la parcelle 604 jusqu'à la Sente des Monnières ; la Sente des Monnières jusqu'à la parcelle 378 ; la limite Ouest des parcelles 378 et 366 jusqu'à la rue Schmitz (CR 4) (AB).



## LE CHEMIN D'EN HAUT RÈGLES DE PROTECTION ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES

Les maisons anciennes donnent toujours l'impression de simplicité.

Les détails de construction restent sobres, accentuent ce qui doit être souligné. L'ensemble, simple et subtil, reflète l'équilibre.

Les règles de protection architecturales et paysagères ont été établies dans cet esprit.

Il faut les comprendre comme des directives générales, et parfois des recommandations.

Chaque cas d'espèce doit être traité comme unique et appelle, ainsi une réponse adaptée.

Il est prévu :

- 1- de protéger les **monuments, édifices et espaces boisés remarquables**
- 2- de protéger ou de mettre en valeur les **traits caractéristiques de l'architecture et du paysage urbain traditionnel d'AUVERS-SUR-OISE**
- 3- d'établir un vocabulaire architectural qui doit assurer une continuité entre les constructions nouvelles et le tissu ancien.

# 1 - MONUMENTS ET EDIFICES REMARQUABLES A PROTEGER

## 1-1 SITE PROTEGE :

## CORPS DE REGLE

Le village - Site inscrit (25.05.1970)

Le plateau au Nord et les vallées de Bois le Roi et de Cléry, ensemble délimité par : la R.D. n° 4 du Moncel au carrefour de la rue Rémy en direction du Pont sur l'Oise, une bande de 50 m de part et d'autre de la RN N° 328 à partir de la R.D. n° 4 jusqu'à la crête du Pont sur l'Oise, le chemin départemental n° 4 jusqu'au C.R.n° 1, le C.R. n° 1 jusqu'à Valhermeil, le chemin d'exploitation rejoignant la limite Communale jusqu'au C.R. n° 1, le C.R. n° 1 jusqu'au trou Marinier, la route joignant le trou Marinier à la R.D. n° 4.

Tout travail de restauration, réparation ou modification de l'édifice ou du site protégé, est soumis à la loi du 31 Décembre 1913.

## 1-2 EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES M.H. (Loi du 31.12.1913)

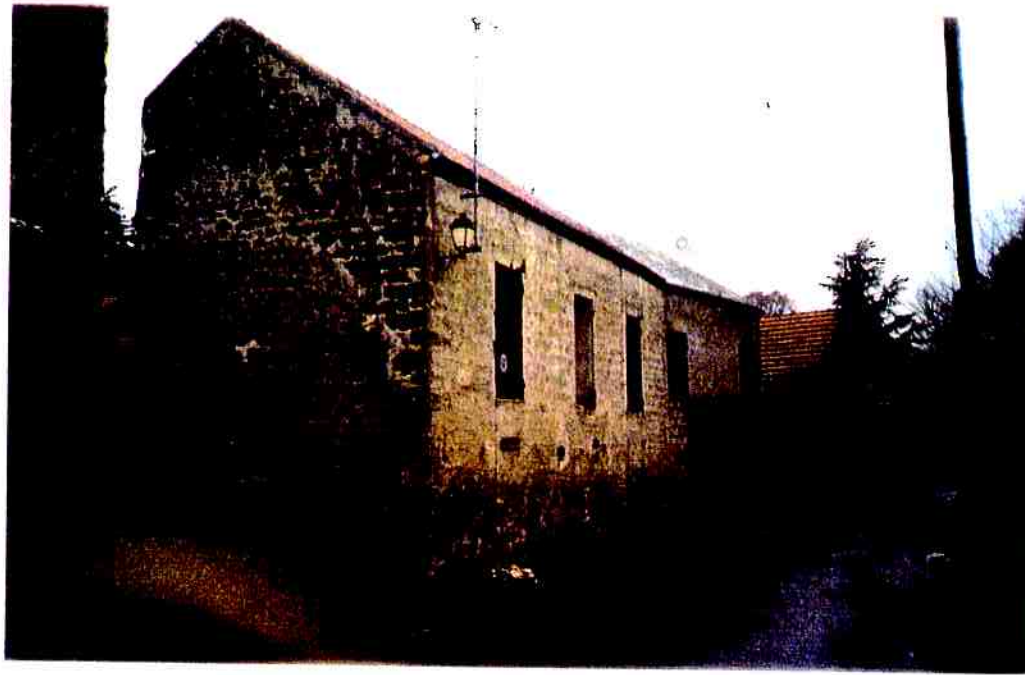
Edifices classés M.H. : (25.05.1970)

- . L'église - Cl. M.H.
- . L'auberge RAVOUX : (18.12.1984)
- . La chambre de VAN GOGH et l'escalier

Edifices inscrits sur l'inv. des M.H.

- . L'église : (18.04.1947)
- . L'escalier menant à l'Eglise, au Sud-Ouest
- . L'auberge RAVOUX : (03.04.1985)
- . Façades et toitures (27.01.1948)
- . Les restes de la Chapelle Saint Nicolas du VALHERMEIL (02.11.1926)
- . Porte crénelée du XVIIème Siècle (02.11.1926)
- . Ancienne porte de la Ferme Montmaur (Arrêté en cours)
- . Le Château de Léry et son parc





### 1-3 EDIFICES REMARQUABLES A PROTEGER

- . La Mairie
- . La Gare

### 1-4 PATRIMOINE RESIDENTIEL

- . Maisons du XIXème Siècle et fermes (Voir plan analytique)

Ces édifices constituent des "références" du patrimoine architectural et pictural d'AUVERS-SUR-OISE, ou des "repères" dans le tissu urbain. Ils pourront faire l'objet de mesures conservatrices particulières.

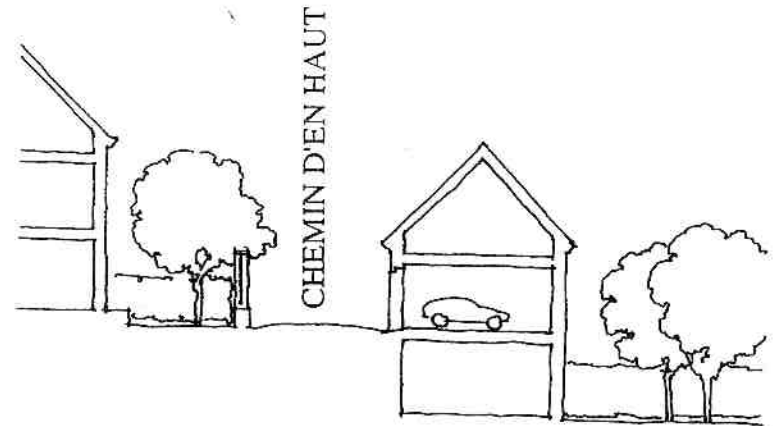
### CORPS DE REGLES

Toute restauration, réparation ou modification devra faire l'objet d'une étude préalable permettant à l'A.B.F. de définir les règles de conservation et de mise en valeur appropriées.

Le principe retenu est de ne pas démolir ces édifices, sauf exception, dans le cas où la démolition apporterait une amélioration tant au site qu'aux bâtiments environnants.

En ce qui concerne la création de volumes, elle ne devrait être autorisée que dans des cas particuliers, notamment de changement de destination du bâtiment agricole, corps de ferme en habitat.

Pour les "secteurs" sensibles concernant les vues sur les monuments, ou ayant fait l'objet d'une oeuvre picturale, des dispositions complémentaires de protection seront imposées par l'A.B.F. et la Municipalité d'AUVERS-SUR-OISE.



COUPE DE PRINCIPE

## 2 TRAITTS CARACTERISTIQUES DE L'ARCHITECTURE ET DU PAYSAGE URBAIN

### 2-1 STRUCTURE URBAINE ET ADAPTATION AU SITE

Le chemin d'en haut est sensiblement horizontal et suit les mouvements des coteaux.

Les rues transversales prennent naissance par "des venelles" lorsque la pente du coteau est forte.

L'adaptation au site différencie les constructions

Sur les pentes du coteau :

- Au Nord du chemin, les constructions sont généralement en retrait. Des clôtures-grilles, murs, murs de soutènement, talus, maintiennent la continuité de l'alignement.
- Au Sud, les constructions sont implantées à l'alignement et dans la plupart des cas d'une limite latérale à l'autre, sur un parcellaire souvent étroit.

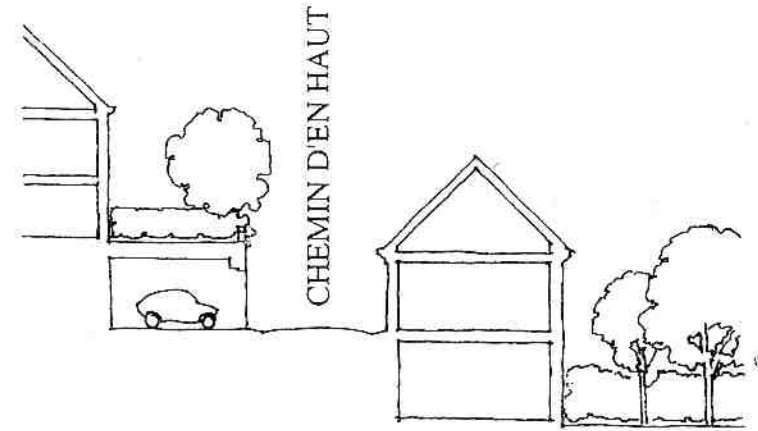
Dans les autres cas (transversales, par ex.), les constructions sont généralement implantées à l'alignement.

Le long des façades : redans, percées visuelles, porches, accidents dans les alignements, courbes accompagnant la rue.

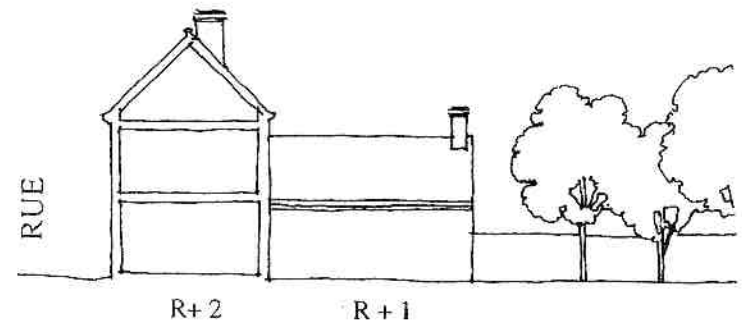
Les constructions n'occupent qu'une faible partie de la parcelle et forment un tissu aéré.

### CORPS DE REGLES

- Adapter la continuité du bâti aux lignes générales de la rue (courbes, hauteurs diverses, selon épannelage).
- Maintenir une limite précise entre le domaine public et le domaine privé.
- Respect de l'alignement, y compris pour les murs de soutènement et murs de clôtures, dans le cas de constructions isolées ou en retrait.
- Accolement des constructions les unes aux autres, ou bien liaison entre elles par des murs, dans le cas où la continuité visuelle du bâti n'est pas assurée par les immeubles.
- Traduction du parcellaire en façade, particulièrement dans le cas de regroupement de parcelles.
- Préserver les vues et échappées existantes tant vers la vallée que vers le coteau.



COUPE DE PRINCIPES



EPANNELAGE EN CREUX

## 2-2 VOLUME DES BATIMENTS

Le volume principal des bâtiments est parallèle à la rue, avec, dans certains cas, une aile en retour.

La profondeur des bâtiments est généralement inférieure à 10 m.

L'animation du paysage est largement due à la diversité des hauteurs des bâtiments :

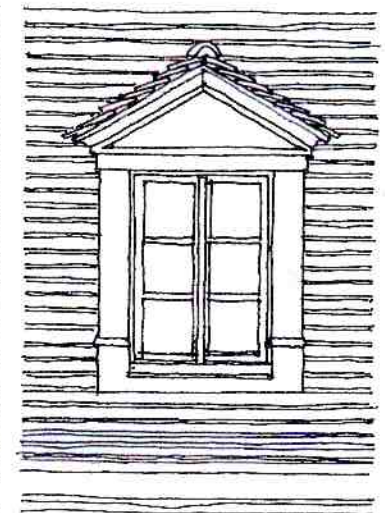
- Au Nord du chemin d'en haut : un à deux niveaux, en moyenne, avec ou sans combles.
- Au Sud du chemin d'en haut : deux à trois niveaux, avec un ou deux niveaux bas, vers le jardin au Sud, et un niveau haut, de plain-pied avec la rue.
- Le long des autres voies : un à deux niveaux avec ou sans combles.

## CORPS DE REGLES

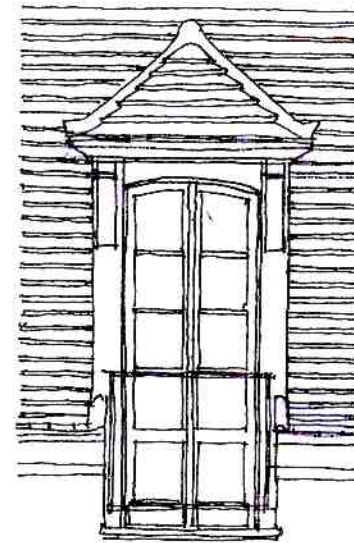
- Conserver la ligne du faîtage principal parallèle à la rue
- Intégrer les annexes au bâtiment principal.
  
- Maintenir un épannelage dégressif, des hauteurs des bâtiments, depuis la rue vers l'intérieur.  
En ce qui concerne le Chemin d'en Haut, les hauteurs maximales de la construction au droit de la rue sont :
  - sur la rive Sud :  $H \leq 7$  m
  - sur la rive Nord :  $H \leq 11$  m(la hauteur est comptée depuis l'axe de la rue jusqu'au faîtage).
- La hauteur des constructions sur cour ou jardin sera inférieure à celle des constructions sur rue.
- Eviter de rendre trop stricte la continuité du bâti, et suivre, au plus près, la pente naturelle des terrains.
- Les constructions devront garder l'échelle des bâtiments avoisinants.
- Entretenir et restaurer le patrimoine troglodytique (enrochements, falaises et carrières) de l'emprise publique et privée.



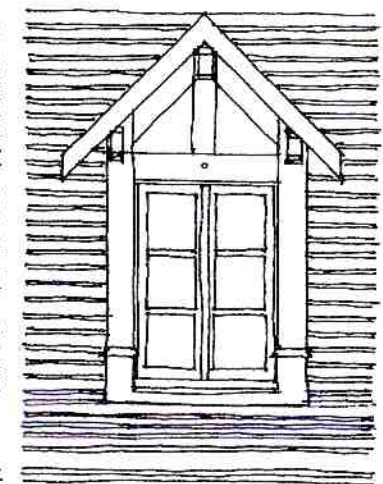
lucarne à la capucine



lucarne à fronton



lucarne dite à foin



lucarne à battière

## TYPES DE LUCARNES

## 2-3 TOITURES

Elles jouent un rôle prédominant dans la perception du rythme de la Rue.

Les toitures sont le plus souvent à deux pans, avec un faîtage parallèle à la Rue. Elles ont des pentes de 35° à 50°, avec des pignons, dont le rythme et la succession en ont fait un des éléments marquants des tableaux "impressionnistes".

Les croupes n'existent que pour les villas isolées et les maisons du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Les tuiles plates brunes, petit moule, ont remplacé les chaumes. Elles autorisent une souplesse de mise en oeuvre (courbes, coyaux, plans coupés, etc ...) que ne permettent pas les matériaux dont l'assemblage est figé (tuiles à emboîtement, par exemple).

Les éléments du décor animent les pans des toitures :

- . Encadrements de toits par mortier de chaux clair (embarrures du faîtage, solins, raccords).
- . Les souches sont en pignons, près du faîtage, souvent en briques apparentes.
  
- . Les lucarnes sont simples avec pignon (à batière) ou croupe (à la capucine).

## CORPS DE REGLES

- Les toitures seront d'autant plus soignées qu'elles sont vues d'en haut et d'en bas du fait de l'épannelage du site d'AUVERS-SUR-OISE.
- Intégration des toitures au bâti avoisinant.
- Unité des pentes (35 à 45°) et matériaux
  
- Les nouvelles constructions auront un faîtage parallèle à la Rue.
  
- Conserver les toitures en tuiles plates brunes (terre cuite ou béton)\* petit moule (70/80 au m<sup>2</sup>) sur tous les bâtiments où elles existent déjà et le préconiser pour les bâtiments neufs, rénovations ou extensions.  
Les tuiles béton sont acceptables lorsqu'elles reproduisent la forme des tuiles plates de terre cuite à pureau (petit moule). Les tuiles béton à emboîtement sont à proscrire.
- Pas de débord sur pignons ni à l'égout.
- Pas d'abouts visibles de pièces de charpentes.
- Les constructions isolées, implantées dans les bois au Nord du chemin d'en haut peuvent déroger à ces directives, sous réserve de l'approbation de l'A.B.F.
- Conserver ou mettre en valeur les éléments du décor traditionnel des toits :
  - . Encadrements au mortier blanc
  - . Souches équilibrées
  - . Lucarnes bien proportionnées et couvertes de petites tuiles plates
- En particulier :
  - . Eviter les châssis rampants qui devront toujours être de taille modeste, plus hauts que larges, disposés sur une seule horizontale et en nombre restreint
  - . Exclure les lucarnes en "chien assis", les surélévations rampantes, les huteaux.
- Evacuer les E.P. soit en corniches, soit à la verticale sans barrer les façades.





## 2-4 FACADES

Les façades sont simples, sans décrochements ni prouesses techniques.

Elles ont une composition étudiée où s'organisent :

- L'ordonnance verticale des ouvertures
- Les divisions horizontales éventuelles plus discrètes (soubassements, corniches).

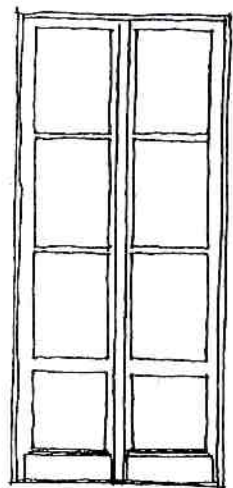
Les murs sont en moellons rejointoyés à fleur, à la chaux grasse, de teinte claire.

Les enduits sont talochés ou lissés et colorés dans la masse.

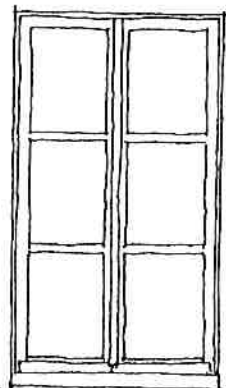
Les linteaux ne sont pas apparents, sauf pour les entrées charretières.

## CORPS DE REGLES

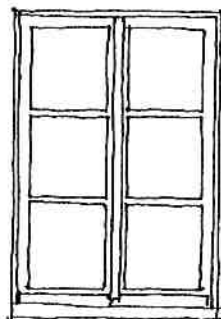
- Conserver une architecture lisse, sans saillies, tel que auvents, balcons ou garde-corps.  
Se rapprocher des caractéristiques des façades existantes dans la composition des volumes neufs ou modifiés, et ce jusqu'au mimétisme.
- Restitution des enduits existants. Les moellons et pierres d'AUVERS-SUR-OISE sont, comme la falaise, fragiles et doivent être protégés de l'eau et du gel par des revêtements qui les laissent respirer.
- Utiliser les enduits chaux et plâtre, de teinte claire. Avant d'être appliqués, ils devront faire l'objet d'un échantillon soumis à l'approbation de l'A.B.F.
- En particulier, exclure :
  - . les mouchetis tyroliens, les enduits comportant des gros grains d'aspect rustique, sauf lorsque ce type de revêtement est partie intégrante du style de la construction
  - . les enduits au ciment, les matériaux ou peinture d'imitation, les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement, laissés bruts, etc ...



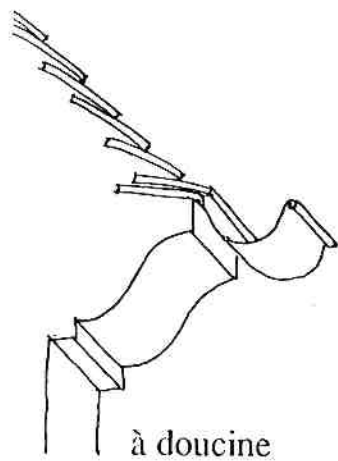
porte-fenêtre



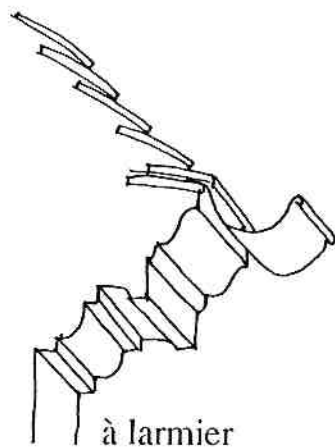
fenêtres



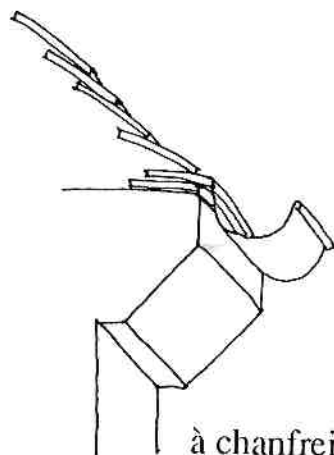
### OUVERTURES



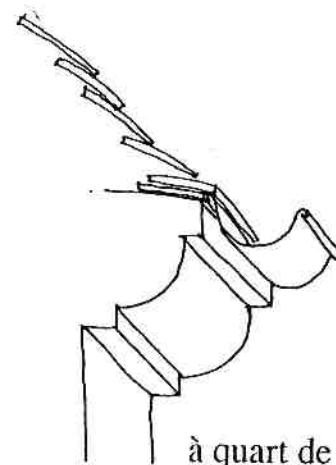
à doucine



à larmier



à chanfrein



à quart de rond

### CORNICHES

Les rapports entre hauteur et largeur des ouvertures sont généralement supérieurs à 1,5 avec des proportions décroissantes aux étages.

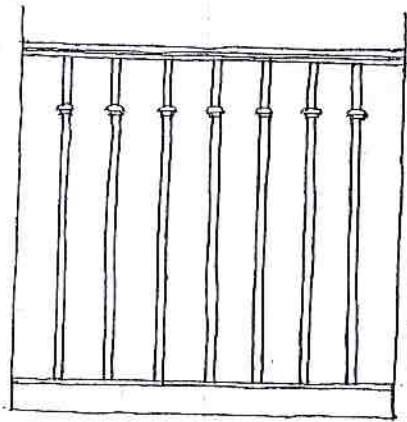
Les pleins de la façade, trumeaux entre baies, sont toujours plus grands que les vides.

Les détails architectoniques sont soignés :

- Toitures soulignées d'une corniche simple (châfrein, doucine)
- Appuis et bandeaux à faible saillie destinés au rejet des eaux
- Encadrements de baies et chaînages d'angles enduits de même teinte que la façade
- Soubassements discrets filant horizontalement sous les appuis des fenêtres du rez-de-chaussée.
- Les souches de cheminées en faitage des pignons prolongeant naturellement la silhouette.

#### CORPS DE REGLES

- Respecter les règles de composition traditionnelle des façades.
- Inscire la composition dans le tissu environnant.
- Ne pas rompre l'unité d'une façade ou d'un ensemble, même appartenant à plusieurs propriétaires.
- Sur les pignons, ouvertures limitées en nombre et en dimensions, en dehors de toute symétrie.
- Eviter l'appauvrissement du décor de la Rue.
- En particulier :
  - . Restaurer à l'identique tout élément de décor ou modernature existante
  - . Supporter les débords de toitures sur les murs gouttereaux par une corniche
- Les garages seront intégrés à la construction ou au mur de soutènement.
- Rechercher un cahier des charges commun.

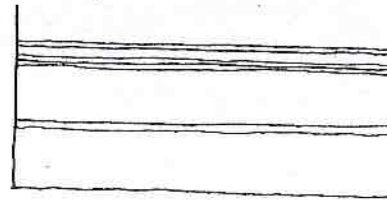


main courante moulurée

bague

fer rond

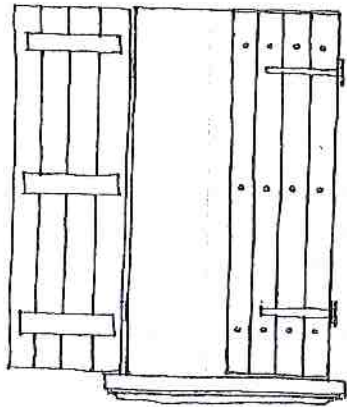
méplat



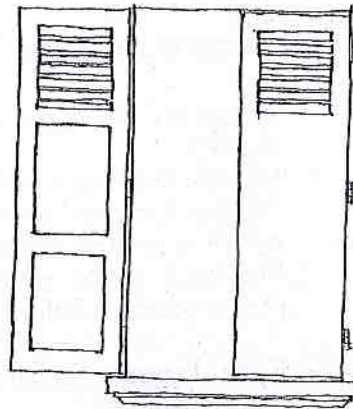
main courante bois mouluré

fer carré

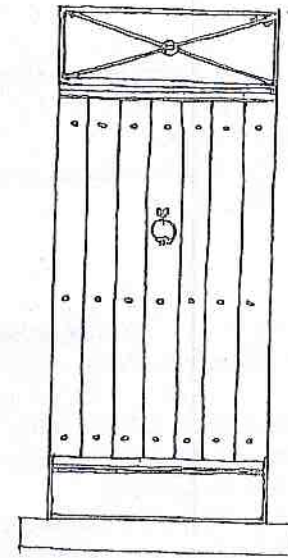
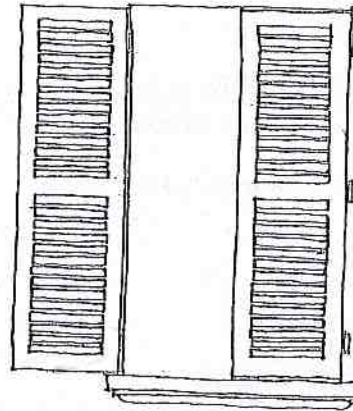
## GARDE - CORPS



à barres



persiennés



à barres et imposte ajourée

## VOLETS, PORTES D'ENTREE

## 2-5 MENUISERIES - SERRURERIE

Les dessins des menuiseries sont d'autant plus importants que la façade est simple.

Les menuiseries sont ouvrantes, en bois peint, de teinte claire, avec six carreaux.

Les volets sont en bois pleins ou persiennés.

La simplicité des lignes des garde-corps est affirmée par l'emploi de fers droits, horizontaux ou verticaux.

## CORPS DE REGLES

- Les menuiseries doivent être de la même "famille" pour tout l'édifice.
- Maintenir les accessoires traditionnels, en particulier :
  - . Exclure les fenêtres à petits carreaux. Avoir recours aux fenêtres à six ou huit carreaux.
  - . Exclure les volets métalliques en tapée.
- Emplois de fers carrés, méplats ou ronds.
- Exclure les fers cornières, en "V" ou en "T".



## 2-6 CLOTURES ET ANNEXES

Les clôtures relient et prolongent les bâtiments principaux.

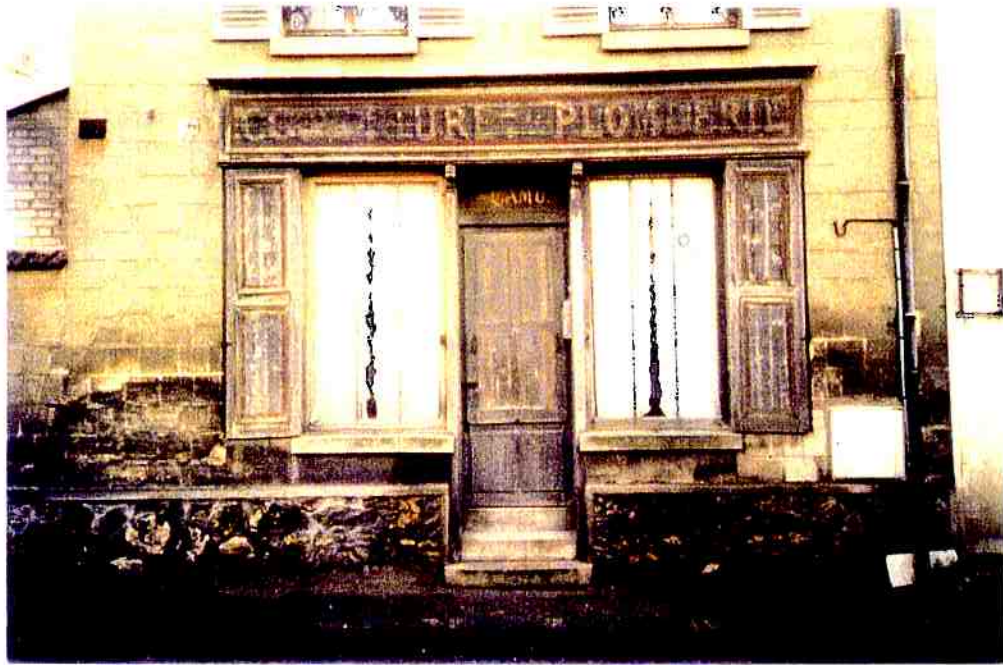
L'harmonie du paysage urbain dépend, non seulement, de la qualité des constructions, mais aussi de celle de leur environnement :

- Trottoirs et voirie
- Aires de stationnement
- Mobilier urbain.
- Aménagements techniques.

## CORPS DE REGLES

- Lorsque les constructions ne sont pas contigües, maintenir une continuité visuelle dans le tissu ancien par l'aménagement ou l'entretien de clôtures ( $H \geq 1,80$  m)  
En particulier :
  - . Maintenir, entretenir et conforter les murs existants.
  - . Les clôtures opaques seront maçonnées : moellons apparents beurrés à fleur ou enduit similaire à celui de façade. Traitement sobre des couronnements : tuiles, briques.
  - . Les clôtures ajourées seront constituées de murs bahuts surmontés de grilles dégageant les vues remarquables.
  - . Les haies vives seront constituées de lauriers, noisetiers, charmilles, lilas, etc... à l'exclusion des conifères alogènes.
- Eviter que les antennes TV et radio ne gênent les vues privilégiées et particulièrement celles des sites sujets d'oeuvres picturales.
- Exclure les raccordements aériens des installations EDF et PTT.





## 2-7 COMMERCES - DEVANTURES

Les façades commerciales, lorsqu'elles sont bien intégrées, conservent :

- Le rythme des percements hauts des façades des bâtiments.
- L'échelle et les proportions des constructions en se cantonnant en-dessous des appuis des baies du 1er étage et en ne dépassant jamais les limites séparatives des immeubles.
- Une continuité dans le tissu, en particulier, par des enseignes discrètes.

## 2-8 PLANTATIONS

Les espaces plantés font corps avec site.

Les bois de crête, en limite du plateau et en haut de la côte, ont un effet régulateur du vent et de l'hygrométrie. Les plantations soulignent les masses des bâtiments et apportent des effets de contraste, de transparence et d'ombres

## CORPS DE REGLES

Adapter la devanture à l'architecture et la structure du bâtiment sans démolition de trumeaux ou de linteaux.

Exclure les auvents fixes.

- Si le commerce occupe deux bâtiments, les caractéristiques de chacun doivent être respectées.  
Pas de grandes surfaces vitrées.
- Saillie des devantures limitée à 30 cm.
- Enseignes en potence, composées de lettres séparées : le style et l'emplacement seront à l'approbation de l'A.B.F. et de la Municipalité.
- Pas d'éclairages fluorescents.
- Les boutiques ne doivent pas altérer la modénature de l'architecture des façades, en particulier, on doit laisser les bandeaux et corniches apparents et préserver un caractère de réversibilité (possibilité de revenir à l'existant initial lors de l'abandon ou le changement d'une activité commerciale).
- Les espaces boisés et plantés existants sont à conserver.
- Les espaces clos entre la Rue et le bâti doivent être plantés et aménagés en relation avec les volumes des bâtiments environnants et la superficie de l'enclos.
- Emploi exclusif d'espèces locales de feuillus ou de plantes arbustives, (éviter les résineux).

### ZONE 3 - LES RIVES DE L'OISE

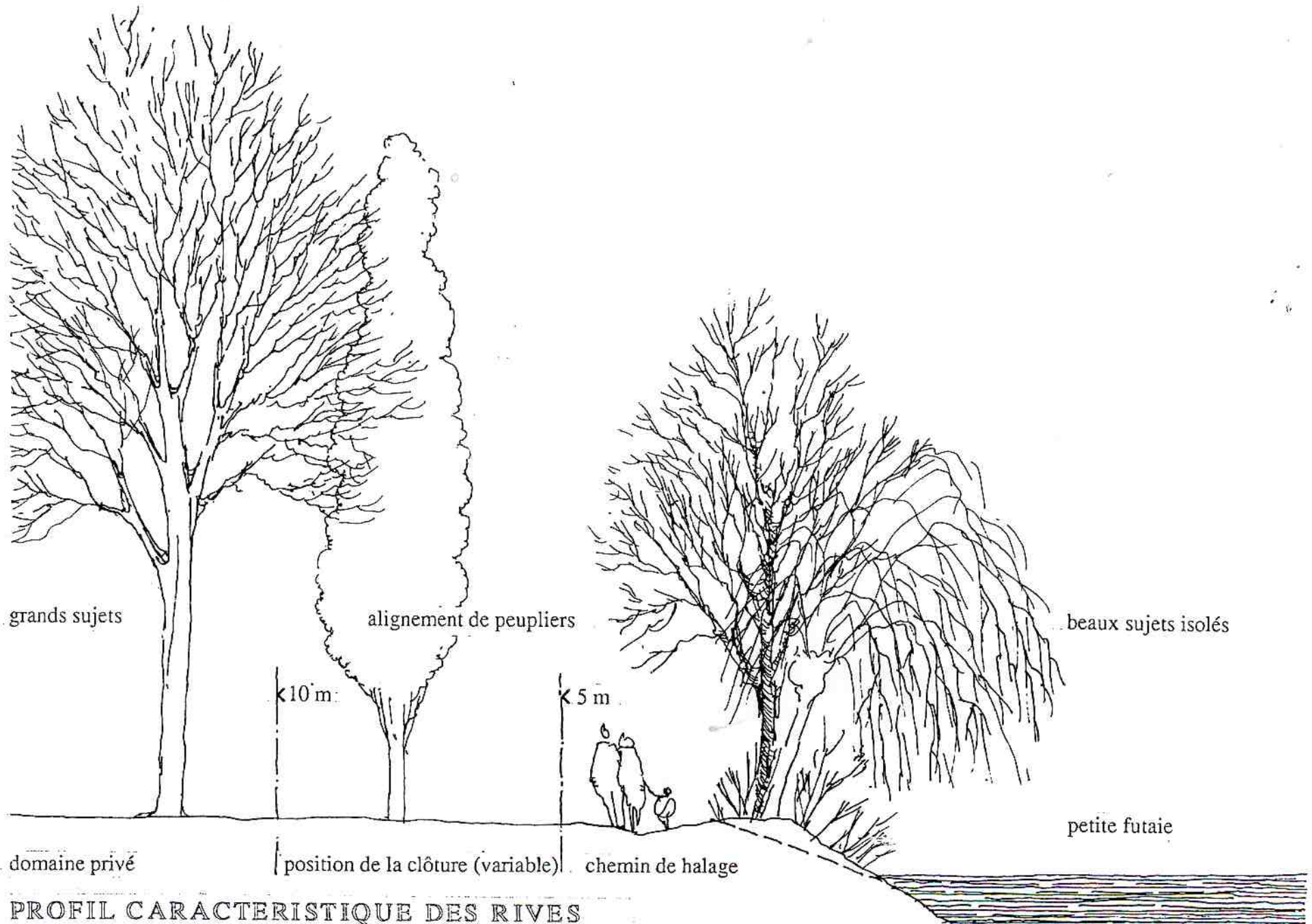
- L'ensemble est délimité par :
- Au Sud : l'axe de la rivière sur toute la longueur de la Commune.
  - A l'Est : la limite Est de la Commune jusqu'à la ligne de chemin de fer de Paris à Creil (AP).
  - Au Nord : la limite Sud de la Zone 2
  - A l'Ouest : les limites Ouest de la Commune entre la rue de Pontoise et la rivière, jusqu'à l'axe de la rivière (AB).

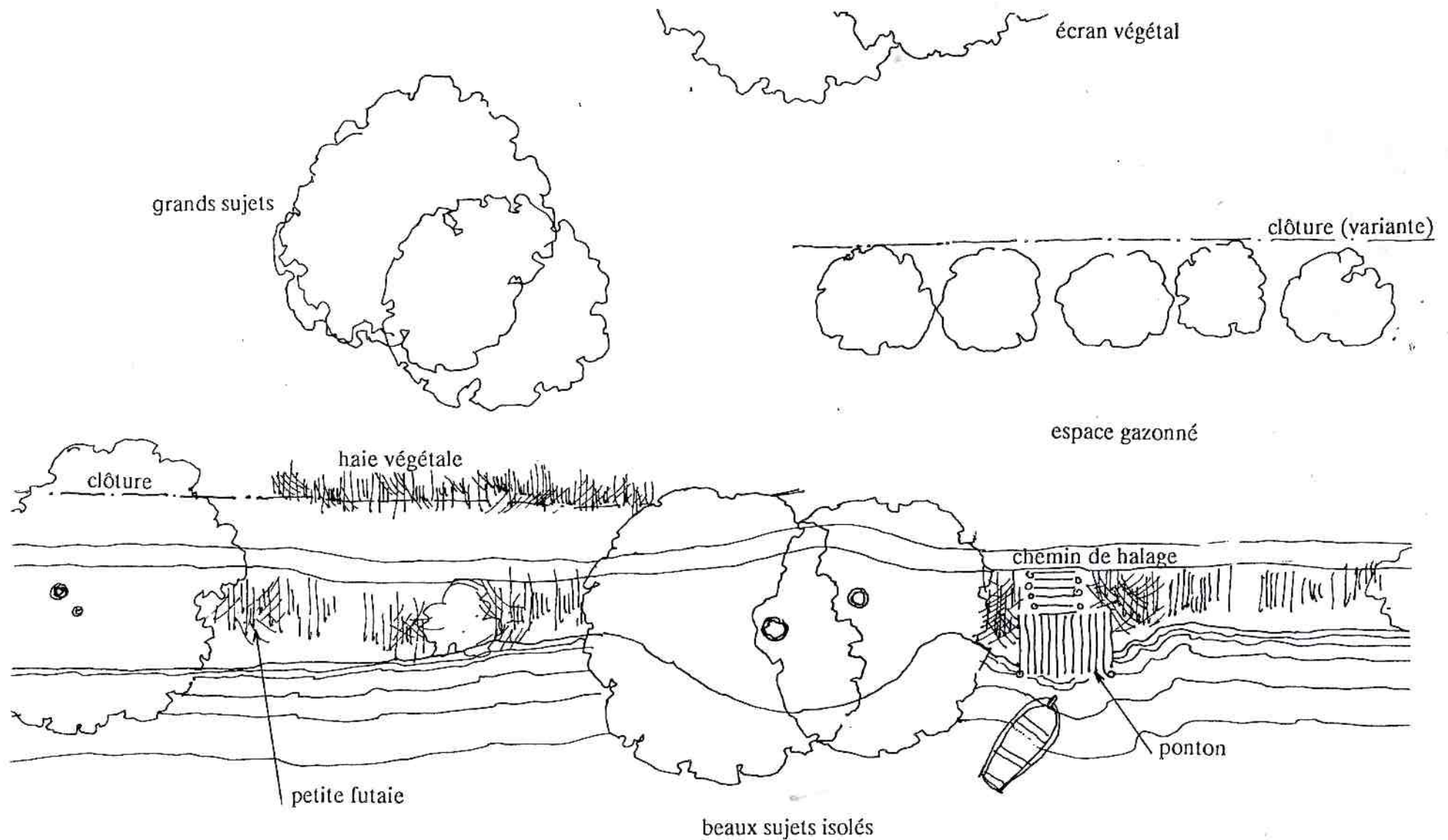


Les rives de l'Oise représentent un atout considérable tant au plan écologique que paysagé pour l'urbanisation d'AUVERS.

A ce titre, les protections concerneront :

- Le caractère végétal spécifique des berges de l'Oise d'après la typologie définie dans le rapport.
- La spécificité de la zone tampon : définition et aménagement des accès aux berges.
- Le caractère à la fois de transparence et d'écran sélectif de la zone située entre les parcelles des bords de rive et la zone du chemin d'en haut.





- La végétation forme des plans successifs.
- Le chemin de halage se déroule derrière un premier écran de petites futaies agrémentées de beaux sujets les pieds dans l'eau.
- La sinuosité de la rive entraîne la variété des pentes du talus, qui surplombe parfois le chemin de halage.
- Les clôtures, parfois en retrait, ménagent des espaces gazonnés.



### 3-1 LES BERGES DE L'OISE

Cette zone est constituée de l'espace entre la clôture des parcelles qui bordent l'Oise et la rivière elle-même.

Les travaux de consolidation nécessités par l'érosion des berges devront impérativement tenir compte des caractéristiques décrites précédemment, tant sur le plan visuel qu'écologique, sous peine de dénaturer définitivement le site.

### CORPS DE REGLES

Les travaux de consolidation des berges de l'Oise devront exclure :

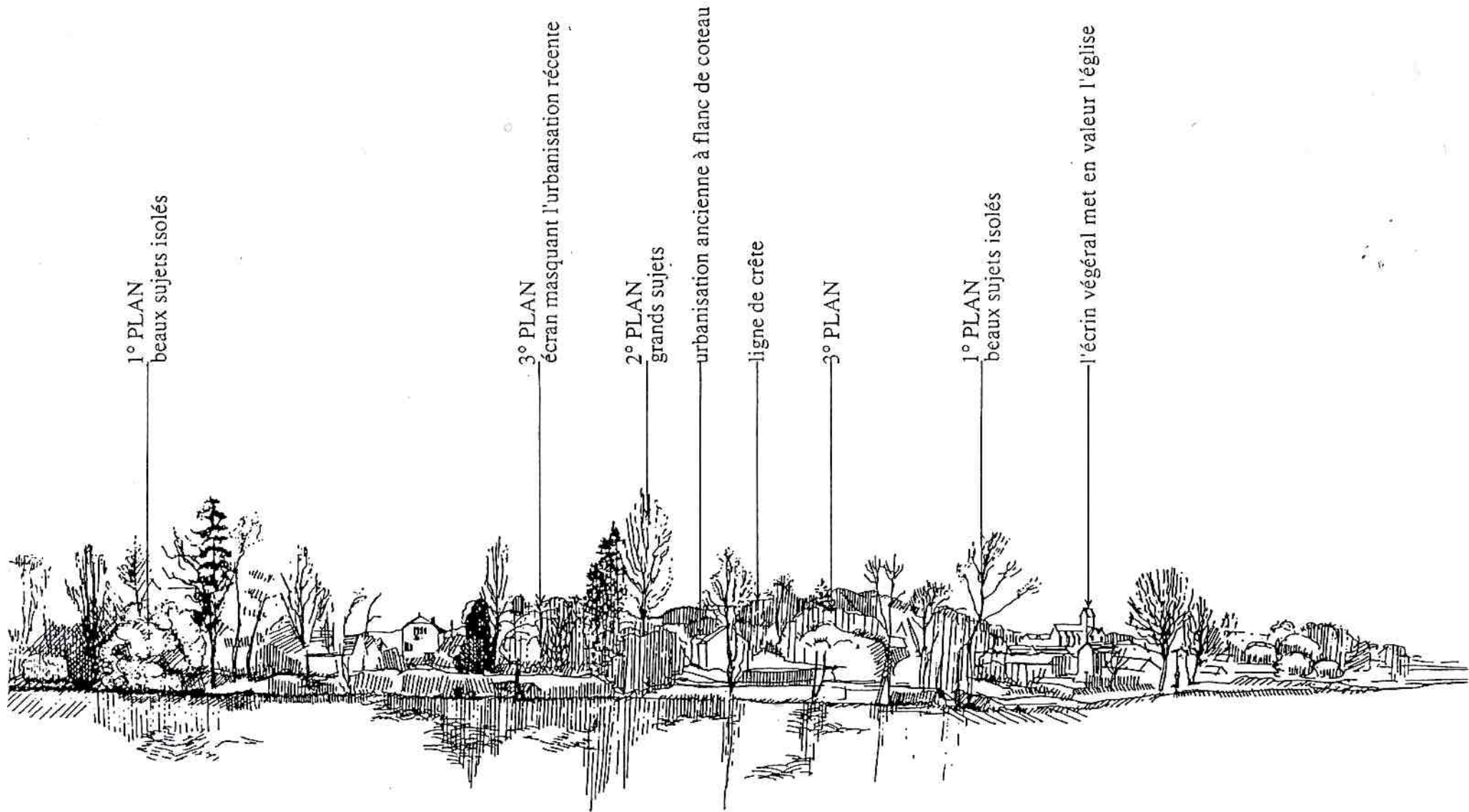
- La stérilisation du site
- Les profils en long et en travers, uniformes, bétonnés.
- Les enrochements grossiers et monotones.
- L'aboutissement à des coupures nettes entre les milieux, le long des berges.

Ces travaux devront respecter :

- La topologie actuelle des berges, le positionnement du chemin de halage par rapport aux strates de végétation et au domaine privé.
- Le long des berges, les clôtures devront se fondre dans la série de filtres végétaux ou écrans entre l'eau et les constructions, donc elles seront le plus possible transparentes (grillages verts ou plantés).

Pas de minéralisation excessive des berges.





L' OISE

### 3-2 LA ZONE TAMPON

Cette zone constituée par les parcelles bordant l'Oise, assure la transition entre les milieux (eaux - terres) et préserve l'intimité des berges pour les promeneurs et les pêcheurs.

### CORPS DE REGLES

- 1) Les voies d'accès aux berges seront traitées en respectant la discontinuité avec les rues descendant la ville, marquant la rupture entre l'urbain et le végétal. D'où amélioration ou respect des dispositions actuelles :
  - . Rétrécissement de voie ou,
  - . Décrochement de voie ou,
  - . Elargissement ménageant des espaces plantés.Aucun stationnement ne devra être aménagé sur ces accès en vue directe de l'Oise.
- 2) La continuité visuelle de la végétation ne devra pas être coupée ou masquée par des écrans bâtis : pas de clôtures autres que transparentes ou végétales (grillages verts ou transparents).  
Le long des voies, implantation des constructions à l'alignement.
- 3) Concernant la voie publique parallèle longeant l'Oise, conserver en cas de problème d'assainissement, le caractère sinueux et rural actuel : pas d'alignement rectiligne nouveau, respect de la discrétion des clôtures et forte plantation. Coefficient de plantation à respecter : 1 arbre pour 100 m<sup>2</sup>.



### 3-3 LA ZONE ECRAN - ZONE DIFFUSE

Cette zone est caractérisée par sa relative faible densité bâtie à prédominance végétale : habitat diffus, dispersé dans des parcelles très plantées ; recul par rapport à la rue ; premier plan planté d'arbres.

Compte tenu du caractère humide de la zone et des sols, ce caractère "vert" a, non seulement un intérêt paysagé, mais également écologique.

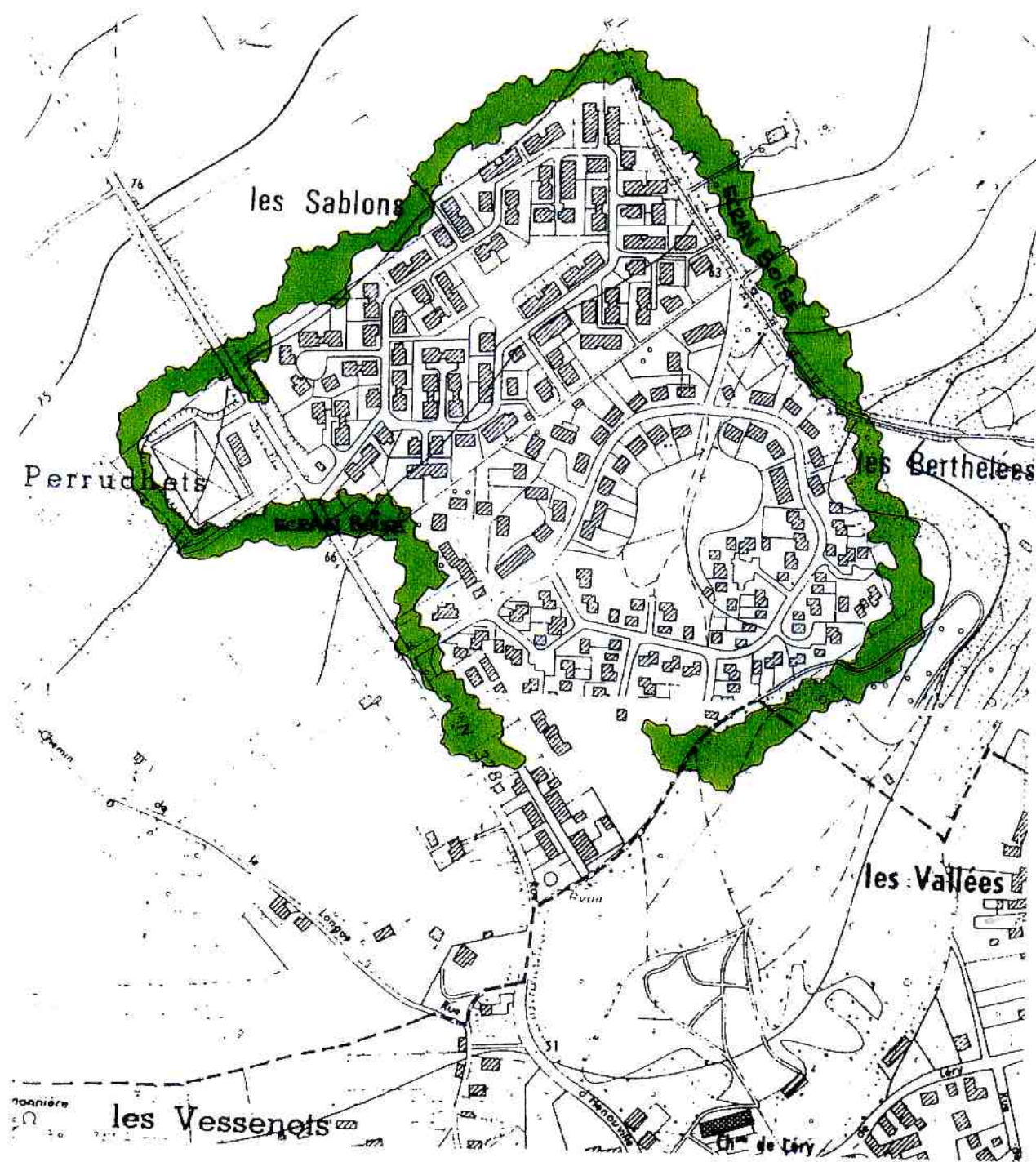
### CORPS DE REGLES

- Une gestion draconienne du patrimoine végétal, de son développement et de sa mise en valeur doit être en place.
- Tout abattage d'arbre et tout projet de reboisement doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Maire après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Les couleurs et les matériaux des constructions devront faire l'objet d'une attention particulière pour respecter l'environnement et sa dominante naturelle.
- Les hauteurs des constructions seront limitées à : 2 niveaux + combles.
- Les pentes des toitures seront comprises entre 35° minimum et 45° maximum.
- **Implantations :**
  - . Pas de constructions en alignement sur rue : recul obligatoire  $\geq$  5 m par rapport à la voie.
  - . Pas d'alignement sur fond de parcelle (bande de 5 m)
- **Coefficient d'emprise au sol des parcelles :**
  - . Se référer au POS.
- **Coefficient de plantations d'arbres à haute tige par surface de parcelles :**
  - . 1 arbre pour 100 m<sup>2</sup> d'espace non construit.



## VI PROPOSITION D'AMENAGEMENT





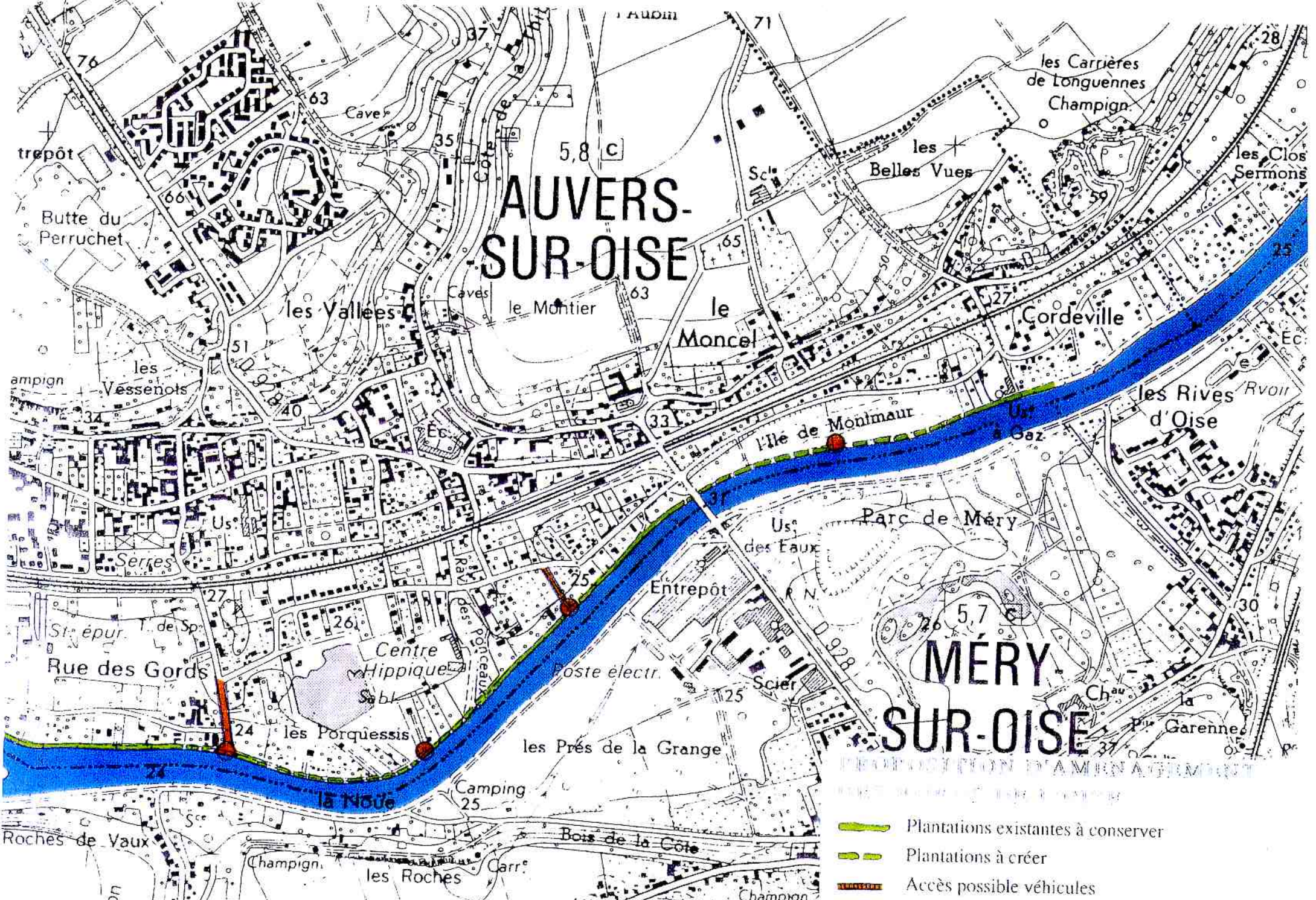
Il est nécessaire de circonscrire cette "poche" extérieure au vieux village par des écrans boisés en crête du coteau, à l'image du parc du château de Léry, si l'on souhaite ne pas voir disparaître l'identité de cette unité de paysage très caractéristique du site d'AUVERS-SUR-OISE.

PROPOSITION D'AMENAGEMENT  
DE LA "POCHE" EXTERIEURE AU  
VIEUX VILLAGE

Ech : 1/5000











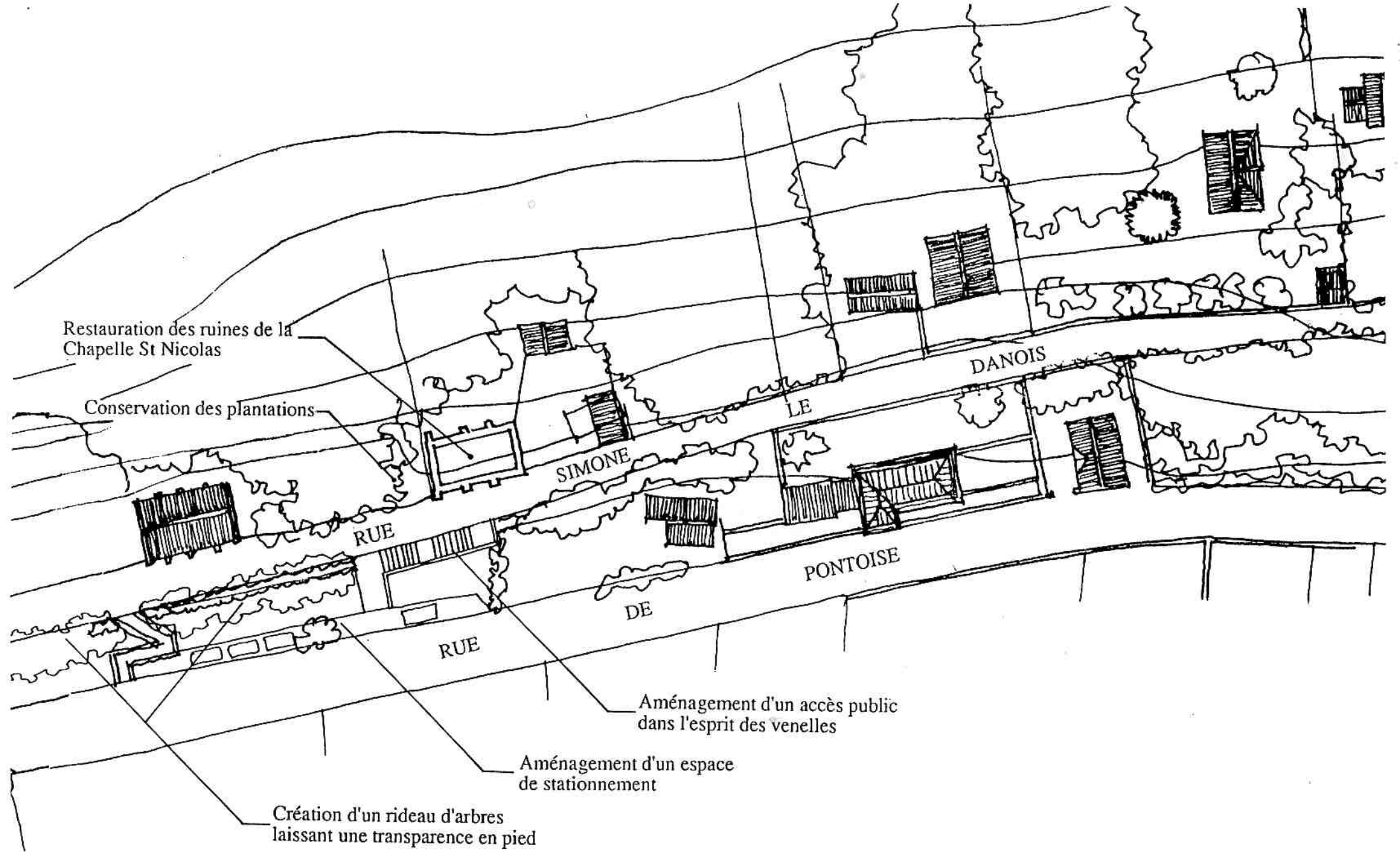
# AUVERS-SUR-OISE

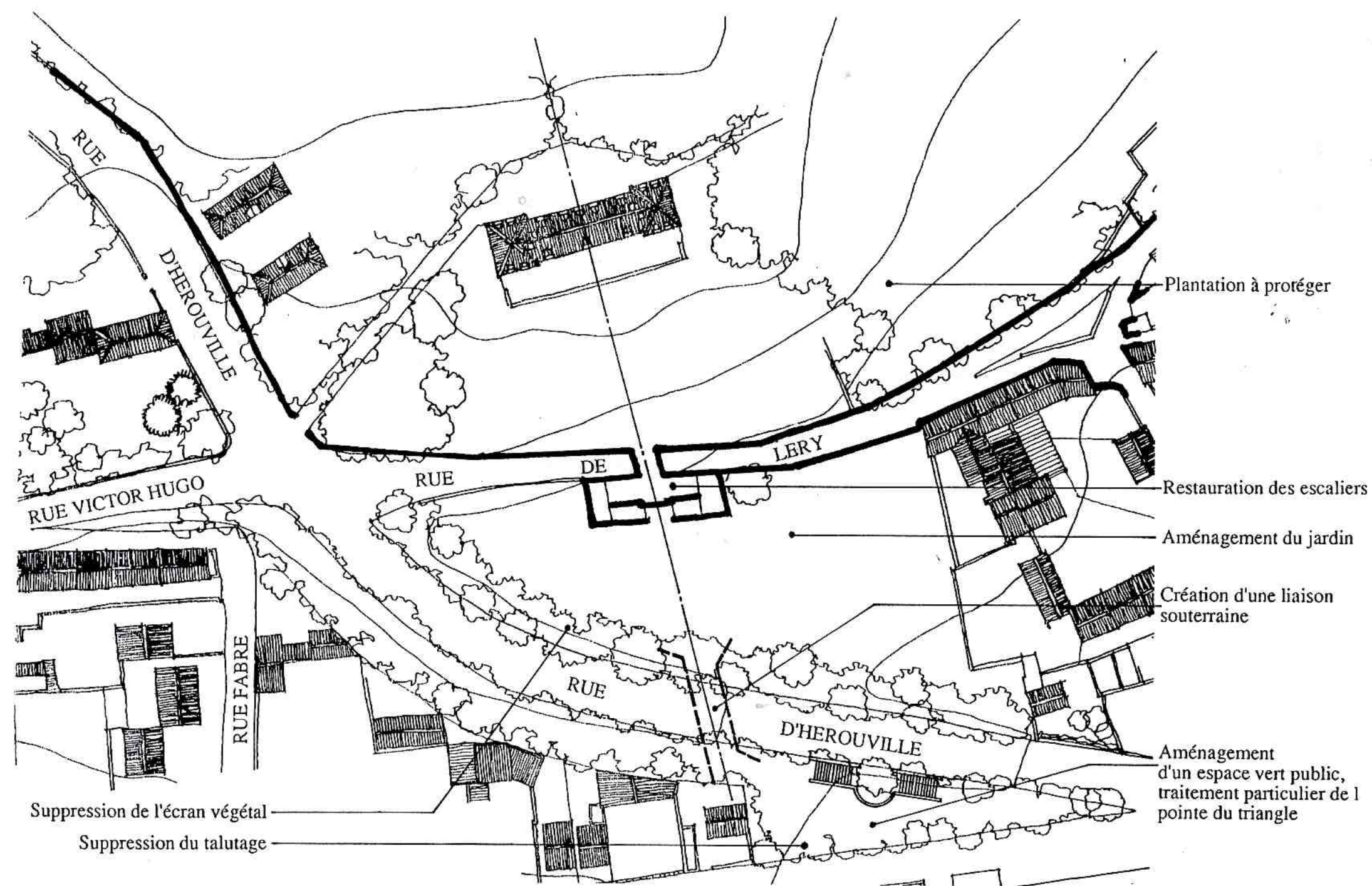
# MÉRY-SUR-OISE

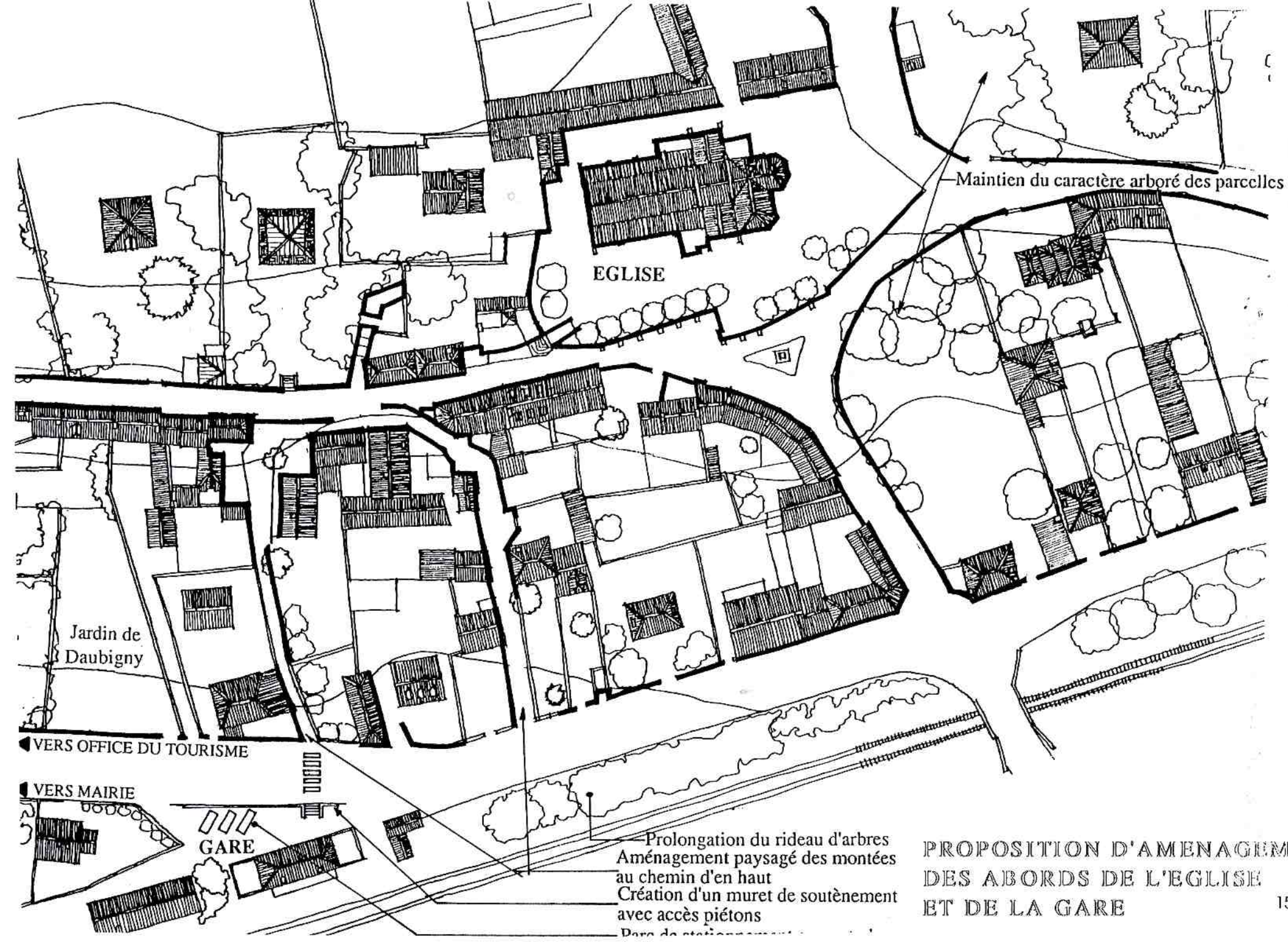
-  Plantations existantes à conserver
-  Plantations à créer
-  Accès possible véhicules
-  Appât possible

Map labels include: trespôt, Butte du Perruchet, les Vallées, le Montier, le Moncel, Cordeville, les Rives d'Oise, Parc de Méry, Entrepôt, Poste électr., Centre Hippique, les Porquessis, les Prés de la Grange, Bois de la Côte, les Roches, les Carrières de Longuenes Champign, les Clos Sermons, les Belles Vues, les Vessenois, Serres, St. épur. de Sp., Rue des Gords, la Noue, Roches de Vaux, Champign, Carré, and various elevation numbers (e.g., 76, 63, 37, 51, 40, 27, 26, 24, 25, 33, 34, 35, 58, 63, 65, 71, 28, 25, 30, 26, 5, 7, 6, 25, 37, 61).









EGLISE

Jardin de Daubigny

VERS OFFICE DU TOURISME

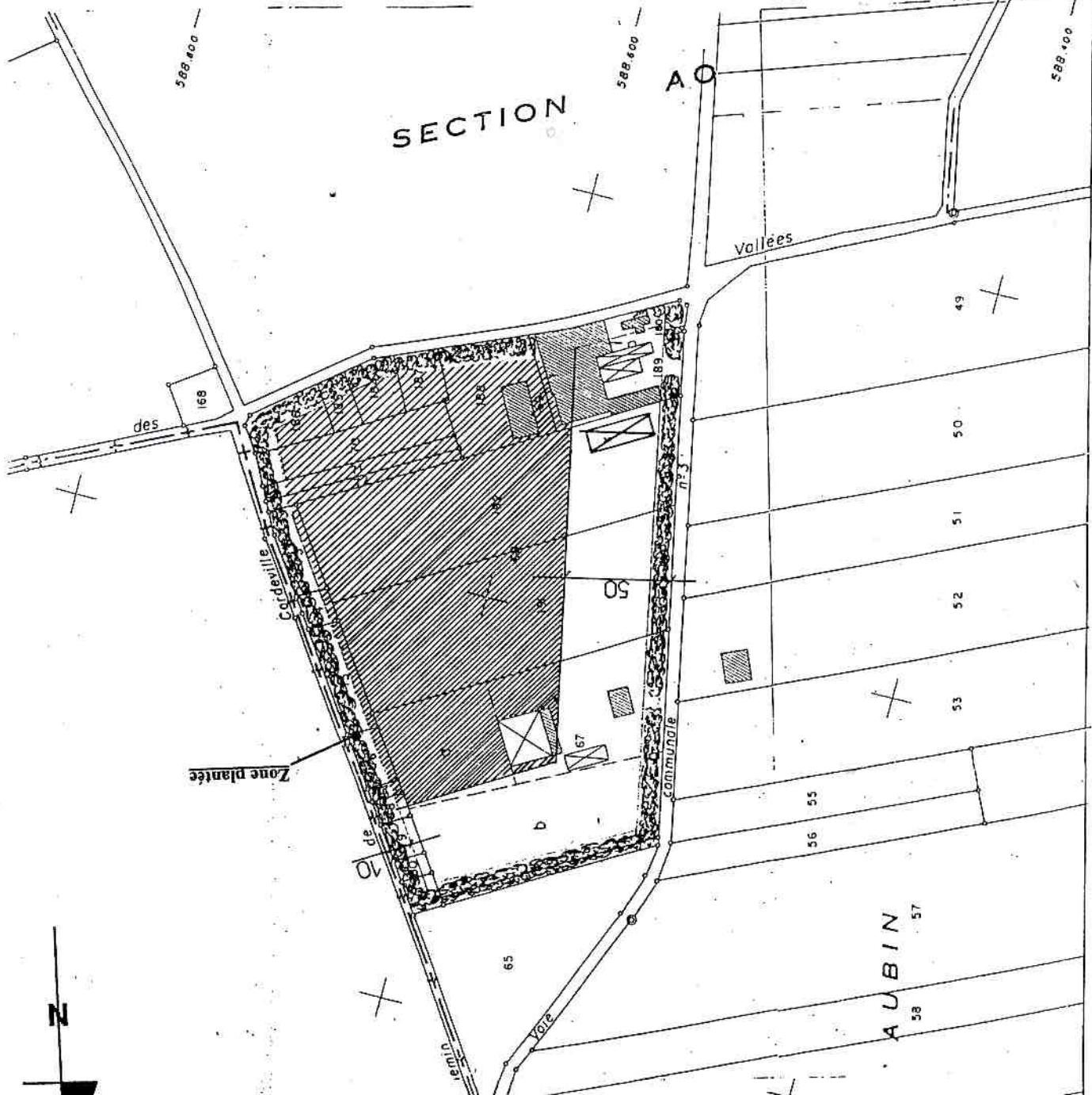
VERS MAIRIE

GARE

Maintien du caractère arboré des parcelles

Prolongation du rideau d'arbres  
Aménagement paysagé des montées  
au chemin d'en haut  
Création d'un muret de soutènement  
avec accès piétons  
Pars de stationnement

PROPOSITION D'AMENAGEMENT  
DES ABORDS DE L'EGLISE  
ET DE LA GARE











## CONCLUSION

Le site, l'urbanisme, l'architecture d'AUVERS-SUR-OISE sont dignes d'intérêt et de grands peintres ont saisi la qualité, l'intelligence de l'occupation faite d'un tel site.

Pour qu'AUVERS reste AUVERS, il est nécessaire de conserver cette richesse, cette intelligence dans son développement futur.

Le respect de certaines caractéristiques importantes de l'urbanisme et de l'architecture ancienne d'AUVERS, tant au niveau de la restauration de l'existant qu'au niveau des constructions à venir, représente une source d'émulation tendant à la reconquête d'un cadre de vie à la mesure du site.

Ainsi, le Corps de Règle énuméré précédemment permettra, par son application, une dynamique unitaire de l'évaluation d'AUVERS et donnera à chacun la sensation de respecter le vieil AUVERS.

